

INVENTER UNE AUTRE VIE

respectueuse des patrimoines et des ressources
du Livradois-Forez,
où frugalité se conjugue avec épanouissement

2011

Charte

2023

**Annexes et documents
complémentaires**

Sommaire interactif - Cliquez sur  pour revenir au sommaire





Annexes

Notice de plan de Parc	4
Annexe I : Zones d'intérêt écologique disposant d'un plan de gestion ou d'une mesure de protection	5
A. Sites Natura 2000 dotés d'un document d'objectifs	5
B. Zones d'intérêt écologique bénéficiant d'une mesure de protection	5
C. Zones d'intérêt écologique bénéficiant d'un plan de gestion	6
Annexe II : Zones d'intérêt écologique prioritaires pour mettre en place un plan de gestion ou des mesures de protection	7
A. En raison des milieux	7
B. En raison des espèces animales présentes	8
C. En raison des espèces végétales présentes	8
D. Secteurs à reconquérir	9
Annexe III : Zones de nature quotidienne à mieux gérer	10
A. Pour la chouette chevêche	10
B. Pour le vanneau huppé et le courlis cendré	10
Annexe IV : Sites remarquables à doter d'outils garantissant le maintien des structures paysagères et n'ayant pas vocation à accueillir d'aménagements et d'infrastructures à fort impact paysager	12
Annexe V : Hauts lieux sur lesquels mettre en place une démarche globale et concertée de protection et de valorisation	13
Annexe VI : Espaces d'intérêt paysager devant faire l'objet de démarches de valorisation patrimoniale et touristique.....	15
Annexe VII : Sources de pollution de l'eau à traiter en priorité	16
A. Systèmes d'assainissement domestique présentant des dysfonctionnements	16
B. Sites pollués.....	16
C. Systèmes d'assainissement industriel inadaptés	16
Annexe VIII : Masses d'eau devant bénéficier de travaux de restauration de la morphologie ou des conditions hydrologiques.....	18
Annexe IX : Entreprises ou équipements agro-alimentaires stratégiques pour la transformation locale des produits agricoles.....	19
Annexe X : Villes et bourgs de caractère	20
Annexe XI : Lieux de découverte et de création.....	21
A. Existants à valoriser	21
B. A soutenir	21
Autres annexes	22
Annexe XII : Tableau des indicateurs d'évaluation par objectif opérationnel	23

Annexe XIII : Cartographie concertée des enjeux paysagers à l'échelle du Pays du Grand Clermont	28
A. Carte de reconnaissance des paysages	28
B. Carte de la charpente paysagère	29
C. Illustration des principaux enjeux paysagers de la zone de recoupement PNR Livradois-Forez/Pays du Grand Clermont (Secteur du Billomois et de la Comté)	32
Annexe XIV : Communes du périmètre d'étude de la Charte 2010-2022	34
A. Liste des communes du périmètre d'étude de la Charte	34
B. Carte du périmètre d'étude de la Charte	39
Annexe XV : Collectivités ayant approuvé la Charte 2010-2022	40
A. Tableaux des collectivités ayant approuvé la Charte 2010-2022	40
B. Cartes des collectivités ayant approuvé la Charte 2010-2022	45
Annexe XVI : Statuts 2010-2022 du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez	46
Annexe XVII : Emblème figuratif du Parc naturel régional Livradois-Forez	56



Parc naturel régional Livradois-Forez

Notice de plan de parc

Annexe I : Zones d'intérêt écologique disposant d'un plan de gestion ou d'une mesure de protection

A. Sites Natura 2000 dotés d'un document d'objectifs

Parmi les 19 sites Natura 2000 situés en totalité ou partiellement sur le territoire du Parc, 12 possèdent un document d'objectifs (DCCOB) :

10 sites au titre de la Directive Habitats :

- **Sites surfaciques entièrement inclus dans le territoire :**
 - Monts du Forez, FR8301030 (63)
 - Vallées et Piémonts du Nord-Forez, FR8301051 (63)
 - Mont Bar, FR8301084 (43)
- **Sites surfaciques en partie sur le territoire du Parc :**
 - Zones alluviales de la confluence Dore/Allier, FR8301032 (63)
 - Plaine des Varennes, FR8301033 (63)
 - Bois-Noirs, FR8301045 (63 et 42)
 - Puy de Pileyre-Turluron, FR8301048 (63)
 - Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain, FR8301049 (63)
 - Gorges de l'Arzon, FR8301080 (43)
 - Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes, FR8201756 (42)

2 sites au titre de la Directive Oiseaux :

- Gorges de la Loire, FR8312009 (43)
- Val d'Allier Saint Yorre-Joze, FR8312013 (63)

B. Zones d'intérêt écologique bénéficiant d'une mesure de protection

- **Sites classés :**
 - Haut Forez Central, SIT00116, Job et Valcivières (63)
 - Blocs ératiques du canton de Noirétable, SIT00085, La Chamba, La Chambonie et Noirétable (42)
- **Sites inscrits :**
 - Bourg de La Chaise-Dieu et abords, SIT00077, La Chaise-Dieu et La Chapelle-Geneste (43)
 - Saillant orgues basaltiques, SIT00236, Saillant (63)
 - Vallée des Rouets, SIT00004, Thiers (63)
- **Arrêté préfectoral de protection de biotope :**
 - Pilière-Pater Puy Gros, 20, Le Brugeron et Saint-Pierre-la-Bourlhonne (63)



- **Réserve naturelle régionale :**
 - Jasseries de Colleigne, Sauvain (42)
- **Espace boisé classé :**
 - Vallée de Credogne.
- **Périmètre de réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les Hautes-Chaumes du Forez** côté Puy-de-Dôme (5 721 ha sur 6 communes)
- **Arrêté municipal pour la protection du faucon pèlerin** en période de nidification au rocher de la Volpie, Job (63)

C. Zones d'intérêt écologique bénéficiant d'un plan de gestion

- **Espaces naturels sensibles :**
 - Forêt de la Comté, Sallèdes, à Pignols (63)
 - Vallée du Fossat, à Job (63)
 - Cratère du Mont Bar, à Allègre (43)
 - Coulée de Bouriane, à Saint-Julien-d'Ance (43)
 - Etang de Berbezit, à Berbezit (43)
 - Hautes-Chaumes du Forez et Zones humides et tourbières d'altitude (42), dont :
 - la tourbière de Vérine Pétavis, à Noirétable
 - la tourbière de Sagne bourrue-La Litte, à Chalmazel
 - l'écocomplexe tourbeux de Chalmazel
 - la tourbière de Gourgon, à Roche
 - la tourbière de Bazanne, à Roche
 - la forêt de la morte, à Sauvain
 - la forêt des sœurs Saint Joseph, à Chalmazel
- **Autres :**
 - Tourbière de Baracuchet, Saint-Anthème (63)
 - Tourbières interdépartementales de la Croix de Barras, de l'Oule et de la Richarde, à Job, Valcivières, Saint-Bonnet-le-Coureau et Sauvain (63 et 42)

Annexe II : Zones d'intérêt écologique prioritaires pour mettre en place un plan de gestion ou des mesures de protection

A. En raison des milieux

Tourbières :

- **n°9** - Sur les sites Natura 2000 Monts du Forez FR8301030 (63) et Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756 (42) :
 - tourbières de Baracuchet, côte de Braveix, Croix de Barras, Malmotte, Viallevieille : sites ayant vocation à faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope
 - les Egaux et vallée des Reblats, le Clos, le Marais, la Pierre des Morts, le Jas d'Eyvan, les Pradeaux
- **n°1** - Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes, (63) : site Natura 2000 FR8302002 dont le DDCOB doit être élaboré
- **n°10** - Autres tourbières sur le Haut-Livradois : étang de Marchaud, Sagnerades, l'Hôpital, Aulnaie de la Fayolle, le Péaghier, étang et zones humides amont de la Colombière, bois du château, étang de Champmort, zone tourbeuse aval de Virennnes : sites ayant vocation à faire l'objet de Contrats restauration entretien des zones humides (CRE ZH) CEPA-PNR L-F

Forêts :

- **n°9** - Sur le site Natura 2000 Monts du Forez FR8301030 (63) : Bois de Naufrange (Prabouré), le Détruit (Fossat), vallée des Reblats, vallée du Terme et de la Faye (bois d'Olliergues), Viallevieille et Sagne ronde, Puy Gros, bois de la Grange, bois de la Richarde, amont de la vallée des Allebasses
- **n°11** - Chignone et forêt d'Aiguebonne, à Courpière (63)
- **n°12** - Bois Grand et du Marquis, à Echandelys et Fournols (63)
- **n°13** - Forêt Notre-Dame-de-Mons, à Champetières, Le Monestier, Chambon-sur-Dolore et Fournols (63)
- **n°14** - Forêts de Lamandie et de Chantelauze, à Saint-Pal-de-Senouire, Collat et Montclard (43)

Etangs :

- **n°15** - Etang de Riols, à Marsac-en-Livradois (63)
- **n°16** - Etangs de la Molière, à Neuville, Glaine-Montaigut et Bort-l'Étang (63) : étangs inscrits dans le site Natura 2000 Plaine des Varennes FR8301033 doté d'un DDCOB, mais devant faire l'objet d'une mesure de protection
- **n°17** - Etang de Bansat (63)
- **n°18** - Etang de Lance, à Bort-l'Étang (63)
- **n°19** - Etang de Malaguet, à Monlet (43)



Cours d'eau

- **n°4** - Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents (42) : site Natura 2000 FR8201758 dont le DDCOB doit être élaboré
- **n°5** - Dore-Faye-Couzon (63) : site Natura 2000 FR8301091 dont le DDCOB doit être élaboré

Coteaux secs

- **n°20** - Pic de Courdeloup, à Isserteaux (63)
- **n°21** - Pic de Chaudabrit, à Roche (42)

B. En raison des espèces animales présentes

Cours d'eau à moules perlières

- **n°2** - Rivières à moules perlières (63 et 43) : site Natura 2000 FR8301094 composé de l'Arzon, de l'Ance du Nord et de la Dolore, dont le DDCOB doit être élaboré

Cours d'eau à écrevisses à pattes blanches

- **n°3** - Estandole, ruisseaux de Cros et des Roches (63 et 43) : cours d'eau inscrits dans le site Natura 2000 Rivières à écrevisses à pattes blanches FR8301096, dont le DDCOB doit être élaboré

Falaises à faucons pèlerins

- **n°22** - Margeride, à Thiers (63)

Anciennes carrières à grands ducs

- **n°23** - Saint-Jean-Saint-Gervais/Auzon, Agnat, Usson, gorges de Sauviat, Saint-Sauveur-la-Sagne, gorges de la Durolle à Château-Gaillard (63 et 43)

Cavités à chauves-souris

- **n°7** - Complexe minier de la vallée de la Senouire (43) : site Natura 2000 FR8302009 dont le DDCOB doit être élaboré
- **n°8** - Cavité minière de la Pause, à Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, et Vollore-Ville (63) : site Natura 2000 FR8302010 dont le DDCOB doit être élaboré
- **n°6** - Cavité de La Chabanette, à Auzelles (63) : site Natura 2000 Auzelles FR8301044 (63) dont le DDCOB doit être élaboré

C. En raison des espèces végétales présentes

Groupe d'espèces des zones humides : Andromède à feuilles de pollium, Bruchie des Vosges, Laïche des borbiers, Drosera, Camarine et Scheuchzérie des marais

- **n°9** - Tourbières du Haut-Forez, sur les sites Natura 2000 Monts du Forez FR8301030 (63) et Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756 (42)

Groupe d'espèces des vieilles sapinières : Circée des Alpes, Listère cordée, Luzule jaunâtre, Lycopode à rameaux annuels et Buxbaumie vert

- n°9 - Sapinières hygrophiles du Haut-Forez sur les sites Natura 2000 Monts du Forez FR8301030 (63) et Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756 (42)

Orchidées : céphalanthère blanche, céphalanthère rouge, cortège du Cheix-Blanc

- n°24 - Chênaie-hêtraie sèche de Cheix-Blanc, à Sallèdes et Pignols (63) : zone inscrite dans le site Natura 2000 Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain, FR8301049 et l'ENS Forêt de la Comté

Notholène de Maranta

- n°25 - Saint-Préjet-Armandon (43)

Marsillée à quatre feuilles

- n°26 - Dorat (63)

Cératophylle submergé

- n°27 - Etang du château de Domaize (63)

Pilulaire à globules

- n°18 - Etang de Lance, à Bort-l'Étang (63)

Gagée de bohème

- n°28 - Château de la Tourette, à Josat (43)

Autres espèces végétales

- n°9 - Sur les sites Natura 2000 Monts du Forez FR8301030 (63) et Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756 (42) :
 - Streptope à feuilles embrassantes sur les Crêtes du Forez : Pause, Procher, Pierre-sur-Haute ;
 - Homogyne des Alpes sur la station militaire de Pierre-sur-Haute ;
 - Ail de la victoire sur de nombreuses stations des Hautes-Chaumes du Forez ;
 - Lycopode des Alpes, Lycopode d'Øllgaard, Lycopode petit-cyprès, à Chalmazel ;
 - Epipogon sans feuilles, à Sauvain.

D. Secteurs à reconquérir

- n°9 - Sur les sites Natura 2000 Monts du Forez FR8301030 (63) et Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756 (42) : plantation des Allebasses, secteur de la Chamboîte et de Procher, entre la Chamboîte et Peyre-Mayou, plusieurs petits secteurs autour du Mont Chouvé



Annexe III : Zones de nature quotidienne à mieux gérer

A. Pour la chouette chevêche

Description : Secteurs bocagers et anthropisés à forte densité de chouette chevêche où sont présentes des prairies pâturées et/ou fauchées, des prés vergers et des jardins.

Objectif : Garder cette structure paysagère qu'il faut associer à des productions de qualité (pommiers, etc.), ce qui implique :

- de préserver ces secteurs des excès de l'urbanisation et de ses corollaires (banalisation des haies, changement d'usage des dépendances, utilisation excessive des intrants et autres pesticides et herbicides, etc.) ;
- de conserver des espaces ouverts suffisants pour permettre à la chevêche de trouver sa nourriture toute l'année ;
- de disposer de suffisamment de gîtes potentiels (vieux arbres têtards, haies, dépendances en pisé, etc.) non séparés par des espaces boisés trop importants afin que les différentes populations restent en connexion.

Les secteurs connus à ce jour pour leur forte densité de chouette chevêche et où une vigilance particulière est nécessaire, sont les suivants :

- Puy-Guillaume, Châteldon
- Culhat
- Dorat
- Bort-l'Étang, Glaine-Montaigut
- Peschadoires, Néronde, Courpière
- Sermentizon, Trézioux, Neuville, Bongheat, Egliseneuve, Mauzun, Saint-Flour-l'Étang
- Tours-sur-Meymont, Sauviat, Saint-Dier d'Auvergne, Cunhat, Domaize
- Reignat, Billom, Saint-Julien de Coppel, Montmorin
- Sallèdes, Issertaux, Vic-le-Comte, Pignols, Sugères, jusqu'à Manglieu
- Sauxillanges
- Bansat

B. Pour le vanneau huppé et le courlis cendré

Description : L'habitat pour ces espèces se compose de milieux ouverts où s'imbriquent des prairies humides pâturées et fauchées et des cultures céréalières.

Objectif : Pour garder cette qualité paysagère et écologique, il faut s'attacher à maintenir cette mosaïque de végétation adaptée à ces deux espèces sur les secteurs suivants où leur présence est confirmée :

- Néronde
- Bongheat, Neuville



- Bort-l'Étang
- Plaine d'Ambert jusqu'à Marsac-en-Livradois.
- Plaine de Marsac-en-Livradois à Arlanc.



Annexe IV : Sites remarquables à doter d'outils garantissant le maintien des structures paysagères et n'ayant pas vocation à accueillir d'aménagements et d'infrastructures à fort impact paysager

Définition : ce sont les plus beaux sites du Livradois-Forez, dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité de leur patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées. Leur valeur est très dépendante de la qualité des espaces d'approche (notion de covisibilité), notamment depuis les axes de circulation. Ils sont souvent soumis à de fortes pressions et dynamiques liées à l'évolution des usages qui risquent de remettre en cause leur qualité. Ces « sites remarquables » ne sont pas forcément situés dans les grands ensembles paysagers emblématiques que sont les « hauts lieux ».

- Thiers et sa plaine
- Olliergues
- Sauxillanges et Usson
- Mauzun et son château
- Gorges de la Dore à Sauviat
- Entre Saint-Jean-des-Ollières et Isserteaux
- Gorges de l'Ailloux à Brousse
- Bassin de Saint-Dier-d'Auvergne
- Ambert et sa vallée papetière
- Arlanc et ses jardins
- La Chaise-Dieu et sa clairière
- Allègre et le Mont Bar

Source : *Un schéma paysager pour le Livradois-Forez*, Parc naturel régional Livradois-Forez, 2008

Annexe V : Hauts lieux sur lesquels mettre en place une démarche globale et concertée de protection et de valorisation

Définition : ce sont des espaces beaucoup plus vastes, élevés dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité. Leurs paysages sont la fusion de leur grande singularité géomorphologique et d'une richesse patrimoniale fondée sur des siècles d'activité agricole, pastorale, forestière ou industrielle :

- Les Hautes-Chaumes du Forez :

A la fois grand site écologique, territoire pastoral convoité, paysage d'évasion et sommet panoramique, les Hautes-Chaumes sont devenues le monument naturel et culturel du Parc grâce à des politiques continues et convergentes de protection et de gestion.

La poursuite de ces programmes pour favoriser des pratiques agricoles extensives, garantes de la richesse écologique et paysagère du site, devra s'accompagner de programmes d'aménagement et d'organisation des acteurs pour améliorer l'accueil et la sensibilisation des différents usagers.

Autour de ce patrimoine exceptionnel, l'effort devra se prolonger sur les villages « portes », qui gardent et rendent possible l'accès aux Hautes-Chaumes. En mettant ainsi l'accent sur la relation de ce « toit » aux vallées qui l'entourent, la perception, l'expérience et l'accueil touristique en seront enrichis, et le site pourrait alors faire l'objet d'une labellisation à l'échelle nationale ou internationale.

- La plaine du Livradois - La campagne de Billom :

Les pratiques agricoles entretiennent ici des espaces de « faire-valoir » d'un patrimoine bâti exceptionnel, fortement marqué par la présence de l'architecture de terre crue. La priorité est à la préservation du foncier agricole et des structures paysagères : patrimoine arboré, chemins, vigne, nature quotidienne, jardins, ainsi qu'à la réhabilitation du bâti en pisé.

Les axes routiers doivent faire l'objet d'une attention soutenue pour éviter toute banalisation et contenir les effets prévisibles de l'augmentation du trafic (dans le secteur de Billom notamment).

- La vallée de la Durole :

Territoire de passage, ce paysage de la « montagne atelier » a fait l'objet d'un important travail d'inventaire de son patrimoine industriel. Compte tenu de la complexité des enjeux, la reconnaissance du site doit s'appuyer sur un programme d'animation et de mobilisation de la population et des acteurs économiques.

Les outils d'urbanisme, coordonnés aux échelles intercommunales, doivent garantir une évolution des usages pour un renouvellement urbain, en particulier le long de la D2089, s'appuyant sur un « recyclage » du patrimoine industriel et une bonne gestion des déplacements (voie ferrée, A89, D2089).

- Le Plateau de La Chaise-Dieu :

Le plateau de La Chaise-Dieu constitue un des grands espaces emblématiques de mémoire et d'histoire du Parc, mais peut-être aussi, au-delà de l'abbaye et de sa clairière, un des patrimoines les plus méconnus.

La Chaise-Dieu fait l'objet d'un programme de réhabilitation du bâti historique et d'aménagement des espaces publics. Ce programme doit être accompagné par une réflexion globale sur l'espace du plateau, en particulier sous l'angle de l'histoire des paysages.

Il doit être complété par la mise en place d'outils d'urbanisme et la poursuite des actions de reconquête et de gestion des espaces agricoles à l'échelle du plateau afin de garantir la qualité des paysages sur le long terme. La valorisation de ce « haut lieu » s'appuiera notamment sur la mise en valeur du réseau des sites casadéens du territoire.



- La vallée de l'Ance :

Cette vallée « suspendue », territoire frontière entre Auvergne et Rhône-Alpes, bénéficie d'une dynamique agricole qui doit conduire à des réflexions et des programmes intercommunaux d'urbanisme et de gestion de l'espace permettant d'assurer la pérennité du foncier agricole. La mobilisation autour de l'« atelier des paysages » entre 2007 et 2009 doit être prolongée dans ce sens, en induisant d'autres actions exemplaires en termes d'aménagement.

- La vallée du Doulon - La Vallée de la Credoigne et les Bois Noirs :

Associant une grande richesse écologique, des peuplements forestiers remarquables et un patrimoine culturel et bâti peu reconnu, ces espaces doivent être préservés de toute intervention banalisante (plantations, aménagement, infrastructure, etc.) afin d'en conserver l'identité et la place dans l'imaginaire. L'accessibilité de tous à ces espaces est un atout indispensable qui ne devrait pas être remis en cause.

Source : *Un schéma paysager pour le Livradois-Forez*, Parc naturel régional Livradois-Forez, 2008

Annexe VI : Espaces d'intérêt paysager devant faire l'objet de démarches de valorisation patrimoniale et touristique

Définition : d'ambiance plus intimiste, ces espaces sont reconnus pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales. C'est ici qu'apparaît avec le plus d'évidence la relation entre paysage et environnement.

- Bec de Dore
- Château d'Aulteribe
- Montagne de Châteldon
- Forêt d'Ayguebonne
- Vallée du Couzon
- Campagne du Bas-Livradois
- Bois de la Comté
- Bois de Mauchet
- Bois Grand
- Forêt de Notre-Dame-de-Mons
- Montagne du Forez
- Etang de Marchaud
- Gorges de la Dolore
- Gorges de la Dore et ancienne N106
- Plateau de Champagnat-le-Jeune et de La Chapelle-sur-Usson
- Vallée d'Auzon
- Saint-Hilaire
- Chaniat
- Crêtes de Chassignoles
- Vallée de la Senouire à Lavaudieu
- Haute-vallée de la Sénouire
- Saint-Julien-d'Ance et Bourianne
- Gorges de l'Arzon

Source : *Un schéma paysager pour le Livradois-Forez*, Parc naturel régional Livradois-Forez, 2008



Annexe VII : Sources de pollution de l'eau à traiter en priorité

A. Systèmes d'assainissement domestique présentant des dysfonctionnements

- Arlanc (63) : problème de réseau
- Allègre (43) : problème de réseau
- Ambert (63) : problème de réseau et de traitement des boues
- Craponne-sur-Arzon (43) : problème de réseau
- Cunhat (63) : problème de réseau et de fonctionnement de la station d'épuration
- Fayet-Ronaye (63) : problème de réseau et absence de station d'épuration
- Fornols (63) : problème de réseau et de fonctionnement de la station d'épuration
- La Chaise-Dieu (43) : problème de réseau
- Saint-Germain-l'Herm (63) : problème de réseau
- Saint-Rémy-sur-Durolle (63) : problème de réseau, de fonctionnement de la station d'épuration et de gestion des raccordements industriels qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration
- Sauxillanges (63) : problème de réseau
- Tours-sur-Meymont (63) : problème de réseau et fonctionnement de la station d'épuration
- Vertolaye (63) : problème de réseau et de fonctionnement de la station d'épuration

Sources : Conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire

B. Sites pollués

- Barrage de Sauviat (63) : présence de sédiments polluants et de métaux lourds dans la retenue
- Anciennes mines de plomb argentifère à Auzelles (63) : présence de terrils à ciel ouvert avec ruissellement vers le Miodet
- Ancienne usine CEA, à Marsac-en-Livradois (63) : présence de dépôts de caoutchouc, de batteries et de transformateurs au pyralène avec ruissellement dans la Grand'Rive
- Ancienne usine Villader, à Saint-Gervais-sous-Meymont (63)
- Ancienne usine de fabrication et de stockage de dérivés d'arsenic d'Auzon (42) : présence de dérivés d'arsenic à proximité de l'Allier

Source : DRIRE Auvergne et PNR L-F

C. Systèmes d'assainissement industriel inadaptés

- Site de l'entreprise Sanofi-Aventis, à Vertolaye (63) : un travail de recherche doit notamment être conduit sur les perturbateurs endocriniens



- Papeteries de Giroux, à Olliergues (63) : une solution durable de traitement des boues de la lagune doit être recherchée

Source : DRIRE Auvergne et Agence de l'eau Loire-Bretagne



Annexe VIII : Masses d'eau devant bénéficier de travaux de restauration de la morphologie ou des conditions hydrologiques

- La Dore depuis Courpière jusqu'à sa confluence avec l'Allier
- La Durolle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Miodet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Lilion et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- La Credogne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- La Borne depuis Polignac jusqu'à sa confluence avec la Loire
- Le Lignon-du-Forez et ses affluents depuis la source jusqu'à Boën
- L'Anzon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Lignon-du-Forez
- Le Moingt et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vizezy
- Le Bois d'Abrigoux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier
- La Dore depuis la confluence de la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Vertolaye
- La Dore depuis la confluence avec le ruisseau de Vertolaye jusqu'à Courpière
- Le Mende et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Vertolaye et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Couzon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- La Grand'Rive et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Vauziron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Diare et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Saint-Pardoux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dore
- Le Vizezy et ses affluents depuis la source jusqu'à Savigneux
- L'Angaud et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Jauron
- Le Litroux et ses affluents depuis la source jusqu'à Moissat
- L'Auzon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier
- L'Eau Mère et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier
- L'Ailloux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Eau Mère
- Le Jauron depuis Espirat jusqu'à sa confluence avec l'Allier
- Le Litroux depuis Moissat jusqu'à sa confluence avec l'Allier

Source : *Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*, Comité de bassin Loire-Bretagne, décembre 2008

Annexe IX : Entreprises ou équipements agro-alimentaires stratégiques pour la transformation locale des produits agricoles

- Eau de Châteldon, eau minérale, Châteldon (63)
- L'Artisanale de Ris, fromagerie, Ris (63)
- Etablissements Fournet-Fayard, préparations à base de viande, La Monnerie-Le Montel (63)
- Unité de production de la société H. & J. Brügggen, céréales, Thiers (63)
- Traiteur Plasse, charcuterie, Billom (63)
- Le Moulin de Graveyroux, minoterie, Saint-Dier-d'Auvergne (63)
- SEDIVOL, transformation et conservation de volailles, Isserteaux (63)
- Minoterie VALTY, meunerie, Sauxillanges (63)
- Salaisons Lorentz, fabrication de plats préparés, Tours-sur-Meymont (63)
- Laiterie de la Tourette, fabrication de produits laitiers issus de l'agriculture biologique, Saint-Genès-la-Tourette (63)
- Fromagerie des Hautes-Chaumes, fromagerie, Sauvain (42)
- Forez-Fourme, fromagerie, Saint-Bonnet-le-Coureau (42)
- Bio Savine, transformation et conservation de viandes issues de l'agriculture biologique, Saint-Amant-Roche-Savine (63)
- Société fromagère du Livradois, fromagerie, Fournols (63)
- Abattoir municipal d'Ambert (63)
- Etablissements Bernard, salaison et viande ½ gros, La Forie (63)
- Etablissements Foulhoux, viande 1/2 gros, Marsac-en-Livradois (63)
- EARL du Meynial, élevage porcin, Dore-l'Eglise (63)
- SARL CASEÏ, fromagerie, Malvières (43)
- SYGEL, conservation de champignons, La Chaise-Dieu (43)
- Champivradois, commerce de champignons, Saint-Alyre-d'Arzac (43)/Ambert (63)
- Salaisons Comte, charcuterie, Fix-Saint-Geney (43)
- Helpac, fabrication d'huiles essentielles, Saint-Hilaire (43)
- Carrés blancs, pâtisserie industrielle, Craponne-sur-Arzon (43)
- Coopérative agricole des Producteurs de plants de pommes de terre du Haut Velay, Craponne-sur-Arzon (43)

Source : PNR Livradois-Forez



Annexe X : Villes et bourgs de caractère

- Allègre (43)
- Ambert (63)
- Auzon (43)
- Billom (63)
- Châteldon (63)
- Courpière (63)
- Craponne-sur-Arzon (43)
- La Chaise-Dieu (43)
- Olliergues (63)
- Sauxillanges (63)
- Thiers(63)
- Viverols (63)

Source : *Guides de visite. Les villes et les bourgs de caractère*, Parc naturel régional Livradois-Forez.

Annexe XI : Lieux de découverte et de création

A. Existants à valoriser

- Maison du Parc, Saint-Gervais-sous-Meymont (63)
- Observatoire du Col du Béal, Saint-Pierre-la-Bourlhonne (63)
- Jasserie du Coq Noir, Saint-Anthème (63)
- Observatoire de Baracuchet, Lérigneux (42)
- La Catiche, Aubusson-d'Auvergne (63)
- Le Château d'Aulteribe, Sermentizon (63)
- La Combe Basse (63)
- Conservatoire botanique national du Massif central, Chavaniac-la-Fayette (43)
- Maison du Mont Bar, Allègre (43)
- Maison des Espaces naturels sensibles de la Forêt de la Comté, Sallèdes (63)
- Maison Sauvagnarde, Musée de la Fourme et des Traditions populaires, Sauvain (42)
- Moulin à papier Richard de Bas et Moulin de La Combe-Basse, Ambert (63)
- Verger conservatoire, Tours-sur-Meymont (63)
- Jardin pour la terre, Arlanc (63)
- Usine du May et Creux de l'Enfer, Thiers (63)
- Volcan de Montpeloux, Saillant (63)

B. A soutenir

- Maison des tourbières, Noirétable (42)

Source : PNR Livradois-Forez



— Autres annexes —

Annexe XII : Tableau des indicateurs d'évaluation par objectif opérationnel

Objectif opérationnel	Type d'indicateur	Nature de l'indicateur
1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces	Indicateur de résultat	Nombre de données naturalistes actualisées et géolocalisées dans une base mutualisée
	Indicateur territorial	Nombre d'études sur le patrimoine naturel du Livradois-Forez réalisées par le Parc et ses partenaires
1.1.2 : Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	Indicateur de résultat	Surface des zones d'intérêt écologique dotées de documents de protection et/ou de gestion
	Indicateur territorial	Nombre d'espèces végétales présentes sur les placettes de suivi représentatives des zones d'intérêt écologique du Livradois-Forez
1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire sur la nature quotidienne	Indicateur de résultat	Nombre de projets, d'aménagements et de manifestations réalisés en Livradois-Forez ayant pris en compte la nature quotidienne
	Indicateur territorial	Nombre d'espèces végétales du Livradois-Forez
1.2.1 : Construire une culture paysagère partagée	Indicateur de résultat	Nombre de communes ayant bénéficié d'une démarche de type "atelier des paysages"
	Indicateur territorial	Niveau de sensibilité des habitants du Parc à l'évolution des paysages
1.2.2 : Faire face au banal et cultiver l'ouverture	Indicateur de résultat	Surface des boisements dans les « clairières à garder ouvertes » identifiées au plan de Parc
	Indicateur territorial	Taux de banalisation des lieux suivis par l'outil photographique d'observation des paysages du Livradois-Forez
1.2.3 : Protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques	Indicateur de résultat	Surface des "sites remarquables" dotés de documents d'urbanisme et d'outils de gestion et de protection à long terme - PLU, ZPPAUP, etc. - garantissant leur maintien
	Indicateur territorial	Taux de banalisation des lieux situés dans les "hauts lieux" et les "sites remarquables" suivis par l'outil photographique d'observation des paysages du Livradois-Forez
1.3.1 : Sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable	Indicateur de résultat	Budget des projets de valorisation patrimoniale subventionnés réalisés sur le Livradois-Forez
	Indicateur territorial	Niveau de sensibilité des habitants du Livradois-Forez au patrimoine bâti
1.3.2 : Faire nôtres les patrimoines immatériels	Indicateur de résultat	Nombre de documents produits par le Parc et ses partenaires relatifs aux patrimoines immatériels du Livradois-Forez
	Indicateur territorial	Sentiment d'appartenance des habitants du Livradois-Forez



2.1.1 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Indicateur de résultat	Volumes d'eau consommés dans les secteurs domestiques, agricoles et industriels
	Indicateur territorial	Débit d'étiage au point nodal de la Dore
2.1.2 : Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau	Indicateur de résultat	Nombre de sites pollués, de systèmes d'assainissement domestique défectueux et de systèmes d'assainissement industriels inadaptés résorbés
	Indicateur territorial	Nombre de substances dangereuses identifiées au point nodal de la Dore dépassant les seuils définis par la Directive Cadre sur l'Eau
2.1.3 : Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques	Indicateur de résultat	Nombre de masses d'eau en bon état selon le paramètre morphologique
	Indicateur territorial	Indice poisson sur le Livradois-Forez
2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables	Indicateur de résultat	Surfaces boisées du Livradois-Forez disposant d'une certification garantissant la durabilité des pratiques sylvicoles de type PEFC
	Indicateur territorial	Part des boisements de qualité parmi les placettes de suivi de l'IFN en Livradois-Forez
2.2.2 : Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux	Indicateur de résultat	Nombre de propriétaires du Livradois-Forez concernés par des opérations de regroupement de type « plan de développement de massif »
	Indicateur territorial	Volume de bois mobilisé sur le Livradois-Forez
2.2.3 : Transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée	Indicateur de résultat	Montant global des investissements subventionnés des entreprises de la transformation du bois du Livradois-Forez
	Indicateur territorial	Nombre d'emplois dans la filière bois du Livradois-Forez
2.3.1 : Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables	Indicateur de résultat	Nombre d'agriculteurs accompagnés par le Parc et ses partenaires dans le cadre de dispositifs visant accroître les performances énergétiques des exploitations, de type "bilan planète"
	Indicateur territorial	Evolution du volume des principaux intrants dans les exploitations du Parc
2.3.2 : Développer les filières courtes et mettre en valeur les produits locaux	Indicateur de résultat	Nombre d'exploitations adhérant aux réseaux de valorisation des productions du Livradois-Forez
	Indicateur territorial	Nombre d'exploitations pratiquant la vente directe
2.3.3 : Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs	Indicateur de résultat	Nombre de communes membres du réseau foncier rural
	Indicateur territorial	Nombre d'exploitations agricoles du Livradois-Forez
2.4.1 : Partager et animer une stratégie touristique commune misant sur l'image « parc naturel »	Indicateur de résultat	Taux de présence du « Parc naturel régional Livradois-Forez » dans les documents de communication des acteurs publics et privés
	Indicateur territorial	Part des visiteurs venant en Livradois-Forez en raison de la présence du « parc naturel régional »

2.4.2 : Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes	Indicateur de résultat	Nombre de prestataires du Parc proposant une offre de tourisme de nature, d'activités de plein air ou de tourisme culturel
	Indicateur territorial	Fréquentation touristique annuelle du Parc
2.4.3 : Accompagner les acteurs du tourisme et les vacanciers vers des pratiques plus durables	Indicateur de résultat	Nombre de prestataires du Livradois-Forez accompagnés par le Parc et ses partenaires dans une démarche de progrès environnementale
	Indicateur territorial	Part des visiteurs adoptant des pratiques durables durant leurs vacances en Livradois-Forez
2.5.1 : Faire du bois la 1^{ère} ressource énergétique pour le chauffage	Indicateur de résultat	Volume de plaquettes forestières produites en Livradois-Forez respectant la charte de qualité élaborée par le Parc et ses partenaires
	Indicateur territorial	Part du bois-énergie dans les consommations énergétiques de chauffage du Livradois-Forez
2.5.2 : Valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables	Indicateur de résultat	Nombre de schémas ou de plans d'actions de valorisation des énergies renouvelables réalisés par le Parc
	Indicateur territorial	Part des énergies renouvelables produites sur le Livradois-Forez (en GWh) par rapport à la consommation énergétique totale du territoire
3.1.1 : Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables	Indicateur de résultat	Nombre de candidatures à l'éco-trophée organisé par le Parc
	Indicateur territorial	Evolution de la population de moins de 45 ans du Livradois-Forez
3.1.2 : Accompagner la mutation du secteur bâtiment vers l'éco-construction	Indicateur de résultat	Nombre d'actions de sensibilisation à l'éco-construction réalisées en Livradois-Forez par le Parc et ses partenaires
	Indicateur territorial	Nombre de professionnels engagés dans l'éco-construction
3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat	Indicateur de résultat	Nombre de communes du Livradois-Forez dotées d'un PLU communal ou intercommunal prescrit, arrêté ou approuvé
	Indicateur territorial	Efficacité foncière des constructions neuves du Livradois-Forez
3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité des projets d'aménagement	Indicateur de résultat	Nombre de projets d'aménagement exemplaires accompagnés par le Parc et ses partenaires
	Indicateur territorial	Nombre de projets d'aménagement exemplaires réalisés sur le Livradois-Forez
3.2.3 : Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural	Indicateur de résultat	Niveau de satisfaction des collectivités locales du Livradois-Forez concernant l'atelier d'urbanisme rural
	Indicateur territorial	Nombre d'équivalents temps plein œuvrant localement pour le compte des collectivités locales dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage
3.3.1 Jouer l'atout de la voie ferrée Peschadoires-Estivareilles/Darsac	Indicateur de résultat	Part de la voie ferrée Peschadoires-Darsac/Estivareilles exploitée



	Indicateur territorial	Tonnes de CO ² évitées grâce au transport fret et de passagers sur la ligne Peschadoires-Darsac/Estivareilles
3.3.2 : Favoriser des modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle »	Indicateur de résultat	Nombre de démarches soutenues et valorisées par le Parc pour favoriser l'offre et le recours aux transports alternatifs "au tout voiture individuelle"
	Indicateur territorial	Evolution du trafic routier sur les principaux axes du Livradois-Forez
3.4.1 : Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergies	Indicateur de résultat	Nombre de collectivités locales (communes ou EPCI) ayant mis en place des démarches de progrès énergétique
	Indicateur territorial	GWh économisés par les collectivités par la mise en place de démarches de progrès énergétique
3.4.2 : Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez	Indicateur de résultat	Nombre de logements concernés par un programme de rénovation thermique en Livradois-Forez
	Indicateur territorial	KW/m ² économisés grâce aux opérations de rénovation thermique réalisées en Livradois-Forez
3.5.1 : Aider les collectivités à diffuser et mettre en œuvre des pratiques plus durables	Indicateur de résultat	Nombre de démarches de développement durable mises en œuvre par les collectivités locales
	Indicateur territorial	Niveau de sensibilité des élus à l'environnement et au développement durable
3.5.2 : Accompagner les collectivités vers l'exemplarité	Indicateur de résultat	Nombre de démarches globales de progrès accompagnées par le Parc
	Indicateur territorial	Nombre de démarches globales de progrès réalisées sur le Parc
4.1.1 : Sensibiliser la population en « osant l'inattendu »	Indicateur de résultat	Nombre d'évènements ou d'actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable par an
	Indicateur territorial	Niveau de sensibilité des habitants du Livradois-Forez à l'environnement et au développement durable
4.1.2 : Renforcer l'éducation des jeunes à l'environnement et au développement durable	Indicateur de résultat	1. Nombre d'enfants du Livradois-Forez ayant participé à des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable/an 2. Nombre d'établissements scolaires ayant mis en place une démarche de type "Agenda 21 scolaire" ou un système de management environnemental
	Indicateur territorial	Niveau de sensibilité des jeunes du Livradois-Forez à l'environnement et au développement durable
4.1.3 : Impliquer les habitants dans les actions du Parc	Indicateur de résultat	Nombre d'habitants impliqués dans des actions du Parc par an
	Indicateur territorial	Part de population du Livradois-Forez investie dans une démarche citoyenne collective et locale (associations, conseils municipaux, etc.)
4.2.1 : Maintenir et améliorer l'offre de service pour une solidarité entre les	Indicateur de résultat	Nombre de schémas de service mis en place sur le Livradois-Forez

habitants	Indicateur territorial	Nombre de médecins pour 1000 hab.
4.2.2 : Développer les solidarités intergénérationnelles	Indicateur de résultat	Nombre de projets réalisés en Livradois-Forez visant à maintenir les personnes âgées à domicile ou dans leur environnement social
	Indicateur territorial	Taux de personnes âgées du Livradois-Forez (+ 75 ans) en EHPAD
4.2.3 : Développer la coopération interrégionale et internationale	Indicateur de résultat	Nombre d'échanges entre territoires avec le Parc
	Indicateur territorial	Sensibilité de la population du Parc aux enjeux du co-développement et de la coopération internationale
4.3.1 : Renforcer et enrichir la mise en réseau des acteurs culturels locaux	Indicateur de résultat	Nombre de bénévoles participant aux réseaux culturels du Parc
	Indicateur territorial	Nombre d'entrées aux animations des réseaux culturels du Parc
4.3.2 : Soutenir la mise en œuvre de politiques culturelles locales	Indicateur de résultat	Nombre d'entrées aux spectacles organisés sur le territoire dans le cadre d'une programmation communautaire et/ou intercommunautaire
	Indicateur territorial	Niveau de satisfaction de la population vis-à-vis de l'offre culturelle en Livradois-Forez
4.3.3 : Initier des projets culturels innovants	Indicateur de résultat	Nombre de projets culturels innovants initiés par le Parc
	Indicateur territorial	Niveau de satisfaction du public vis-à-vis des projets culturels portés ou accompagnés par le Parc



Annexe XIII : Cartographie concertée des enjeux paysagers à l'échelle du Pays du Grand Clermont

Cartes réalisées en 2009-2010, dans le cadre du partenariat entre le Pays du Grand Clermont, le PNR Livradois-Forez et le PNR des Volcans d'Auvergne, afin que le SCOT de l'agglomération clermontoise et les nouvelles Chartes de Parc partagent un même regard sur les paysages du Grand Clermont.

Cette cartographie figure également dans les projets de Charte du PNR des Volcans d'Auvergne et du SCOT du Grand Clermont.

A. Carte de reconnaissance des paysages

Les Haut-lieux du Grand Clermont

- Chaîne des Puys
- Gorges de la Monne
- Val d'Allier
- Escarpement de ligne de faille
- Plateau de Gergovie
- Contreforts des Monts Dore
- Bois de la Comté



Les espaces de faire valoir

Espaces qui révèlent et mettent en scène les Haut-Lieux ou les sites paysagers remarquables (comme un parvis pour un bâtiment) grâce à leur neutralité et/ou une ambiance particulière qu'ils dégagent;¹

¹ Source : Schéma Paysager du PNRVA - Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement Claude Chazelle

Les sites paysagers remarquables

- Puy Bechet
- Plateau de Lachaud
- Côtes de Clermont
- Montagne de la Serre
- Puy de Crouël
- Puy d'Aubière
- Puy de Montaudoux
- Montognon
- Montjuzet
- Puy d'Anzelle et Puy de Bane
- Les Puys de Gondole à Corent
- Les buttes de Vertaizon et Turlurons
- Les buttes de St Romain
- Puy de St Sandoux
- Puy de Peyronère



Les sites paysagers remarquables des Parcs naturels régionaux

PNRLF :

- Mauzun et son château
- Le bassin de St Dier,
- Entre Isserteaux et St Jean des Ollières

PNRVA :

- L'étang Grand de Pulvérières
- La vallée de la Sioule
- La cheire du Puy de Côme
- Le plateau de Laschamp
- La cheire et le lac d'Aydat
- La narse d'Espinasse
- Le Puy d'Olloix

Les espaces d'intérêt paysager

- Les Combrailles volcaniques
- Les coteaux de Riom
- Le bassin des Fontêtes
- Les vergers de l'Auzon
- La plaine du Bédât
- La vallée de la Veyre
- Les plateaux des Pays Coupés
- Les chaos rocheux de Cournoles
- La narse d'Authizat
- Les près des bords de Morge
- Les anciens marais de Limagne
- Gondole
- Les sources ferrugineuses des bords d'Allier
- La campagne du Billomois et de la Comté
- La campagne du Bas-Livradois

Les espaces de reconquête paysagère

- Plateau des Dômes
- Grande Limagne
- Plaine de Riom
- Plaine d'Aulnat
- Plaine de Lezoux
- Plaine de Sarliève
- Plaine de Vic-le-Comte
- Limagne d'Authizat

B. Carte de la charpente paysagère

Reconnaître les domaines de l'eau et du relief pour comprendre le paysage



Domaine de l'eau

Le domaine de l'eau* constitue la charpente paysagère du territoire.

Prenant leur source au pied des puys, sur les versants des Monts Dore ou dans les doux vallonnements du bas Livradois, tous les cours d'eau convergent vers la colonne vertébrale constituée par l'Allier.

L'implantation historique du bâti trouve bien souvent sa logique dans un rapport direct au domaine de l'eau. Peu à peu, ce lien à l'eau s'est perdu et les extensions urbaines se sont progressivement affranchies de cette logique, niant ainsi le caractère de nombreux espaces et gommant la présence de l'eau dans la ville.

Le cours des rivières s'est aussi effacé progressivement des plaines cultivées, où on les retrouve réduites à l'étroitesse de fossés et de canaux. Avec la disparition des cours d'eau, c'est la structure même du territoire que l'on perd de vue.

** Le domaine de l'eau ne se restreint pas au strict espace du cours d'eau, il recouvre une surface élargie autour de celui-ci, englobant l'ensemble des espaces dont le relief porte l'empreinte de la présence de l'eau, actuelle ou passée. Le domaine de l'eau révèle l'historique de la formation des paysages naturels.*



Domaine du relief

Dialoguant avec le domaine de l'eau, se dessine le domaine du relief. Il prend des facettes multiples, coteaux d'agglomération, relief des dômes, buttes volcaniques ou piémonts du Livradois... La lisibilité de ces reliefs qui constituent la silhouette familière de l'agglomération est très dépendante de l'occupation des plaines et des plateaux formant leur socle de faire-valoir.

Les structures de l'eau

Domaine de l'eau illisible en milieu urbain

Les cours d'eau ont été gommés de l'espace public.

La réapparition du domaine de l'eau en milieu urbain constitue un enjeu à long terme pour l'agglomération.

Continuité du domaine de l'eau à préserver

> Le plateau des dômes

Le plateau bocager se cloisonne et se referme peu à peu sous l'effet de deux dynamiques croisées : l'enfrichement des parcelles agricoles et le mitage pavillonnaire.

Il est important de préserver des continuités ouvertes d'Est en Ouest afin de conserver des ouvertures visuelles vers la chaîne des Puys et vers l'agglomération clermontoise affirmant ainsi le caractère d'entre-deux du plateau.

Ces espaces de respiration à renforcer sont formés par le maillage de clairières agricoles et sont complémentaires et étroitement liés aux continuités du domaine de l'eau.

Cours d'eau à retrouver

> Limagne

Les nombreuses rivières traversant la Limagne ont été en grande partie artificialisées : encaissées et rectifiées, leur ripisylve est souvent inexistante ou si mince qu'elle est à peine lisible dans le paysage. La conservation des fossés plantés, la restauration des rivières et la reconquête des itinéraires de découverte le long des cours d'eau est un enjeu essentiel.

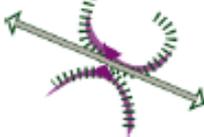
Vallées à préserver de l'enfrichement

> Bas Livradois

Avec le déclin des vignes et l'abandon des parcelles accidentées, la friche gagne du terrain et des boisements de flancs de coteaux marquent aujourd'hui fortement la rupture entre vallées et plateaux. Les cours d'eau sinueux sont de moins en moins visibles, engloutis par ces boisements. L'ouverture des vallées est une condition essentielle à leur reconnaissance et à leur accessibilité.

Les structures du relief

Les cols, points de basculement



Leur franchissement participe à la compréhension du paysage

Le pied des puys et les cratères, des formes caractéristiques à souligner



> Chaîne des Puys

La dynamique de fermeture du paysage fragmente les continuités visuelles. En recouvrant d'une épaisse couche forestière la finesse des silhouettes volcaniques, elle dissimule les formes caractéristiques des cratères : les volcans prennent alors l'allure de simples collines boisées. Maintenir les espaces ouverts (notamment les cratères) constitue aujourd'hui l'enjeu majeur de ces paysages.

Le pied des puys constitue une ligne structurante pour le paysage, cette ligne aujourd'hui noyée dans les boisements doit être soulignée par un changement d'occupation du sol,

L'escarpement de ligne de faille, un boisement à pérenniser



L'escarpement de ligne de faille constitue un relief emblématique.

Depuis Clermont-Ferrand son boisement constitue une avant-scène de grande qualité paysagère mettant en scène la chaîne des puys.

Les rebords de plateau et les promontoires, des espaces à révéler



> Les promontoires de la ligne de faille

Depuis le plateau, certaines parties du boisement de la ligne de faille qui débordent du strict domaine du coteau et forment un ourlet sur le replat constituent un obstacle à l'expression de certains espaces promontoires. Ces espaces de belvédère privilégié sur le cœur urbain et la Limagne sont donc aujourd'hui peu accessibles. Leur mise en valeur constitue un enjeu fort pour le plateau.

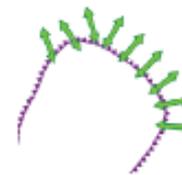
> Les rebords de plateau des Pays Coupés

L'intensification des pratiques agricoles s'accompagne d'un phénomène d'abandon des terres les moins favorables. Les rebords de plateaux et les fonds de vallée, moins

accessibles, s'enfrichent progressivement suite à la régression de l'élevage ovin au profit de l'élevage bovin.

Les rebords de plateaux sont des espaces à maintenir ouverts car ils permettent des vues lointaines et la lisibilité de reliefs parfois spectaculaires tels que les Gorges de la Monne.

Les reliefs d'agglomération et leurs espaces de faire-valoir, une relation à mettre en scène



Les reliefs de l'agglomération, buttes et plateaux promontoires sont révélés par les espaces ouverts à leurs pieds. Ces espaces sont garants de la qualité de perception des sites remarquables.

Les lignes de crête, des espaces très exposés à préserver



> Le piémont du Livradois

Les paysages du Bas Livradois formés d'une succession de petits bassins d'effondrement se déclinent sous la forme d'une mosaïque de petits plateaux agricoles principalement voués à l'élevage et de vallons humides, abritant de nombreuses mares et étangs. Les lignes de crêtes et les cols sont des lieux de transition paysagère très forts.

L'habitat en hameau dispersé s'est implanté sur les flancs aux pentes modérées près des ruptures de topographie. Les épaulements des piémonts sont très convoités, l'urbanisation sur les lignes de crête doit faire l'objet d'une attention particulière.

Absence de relief, l'importance des motifs de végétation

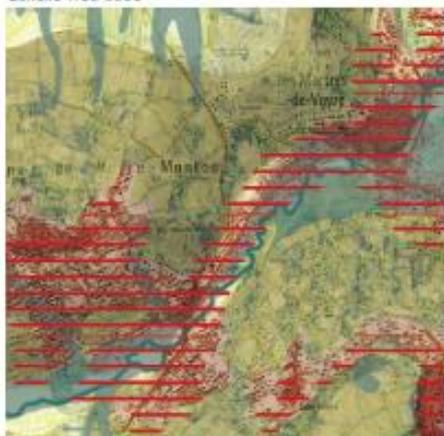


> Limagnes

En l'absence de relief, l'importance du moindre élément vertical est très marquée. Les arbres isolés et les haies permettent de donner des échelles et des points de repère dans les vastes étendues cultivées. Ces motifs permettent de souligner les structures paysagères telles que les cours d'eau.

Les ripisylves n'ont pas suffisamment d'ampleur pour raconter les cours d'eau. Seule la vallée de la Morge prend un peu d'épaisseur dans la Limagne et permet de se faire une idée de la place que pourraient tenir les rivières dans les paysages de limagnes.

Echelle 1/50 000e



(1)

Des phénomènes d'expansions urbaines qui menacent la lisibilité des structures paysagères

Continuums urbains majeurs (1)

> Perte des repères de transition entre les villages

Urbanisation tentaculaire (2)

> Se développant à partir de plusieurs noyaux villageois, constituant à terme des continuums urbains

Dynamique d'urbanisation linéaire (3)

> Défigurant les silhouettes traditionnelles de bourg et éloignant les nouveaux habitants des centres

Urbanisation éparse (4)

> Ayant pour conséquence un mitage du tissu agricole et la détérioration de certains sites remarquables (château de Mauzun...)



(2)

Coupures d'urbanisation

> Garanties de la lisibilité des structures paysagères à l'échelle de l'agglomération



(3)



(4)

Implantations urbaines et préservation des structures paysagères dans les PNR

→ cf blocs diagrammes des Parcs naturels régionaux



Site géographique du bourg
Unité morphogéographique cohérente dans laquelle s'est initialement implanté le bourg



Noyau urbain ancien

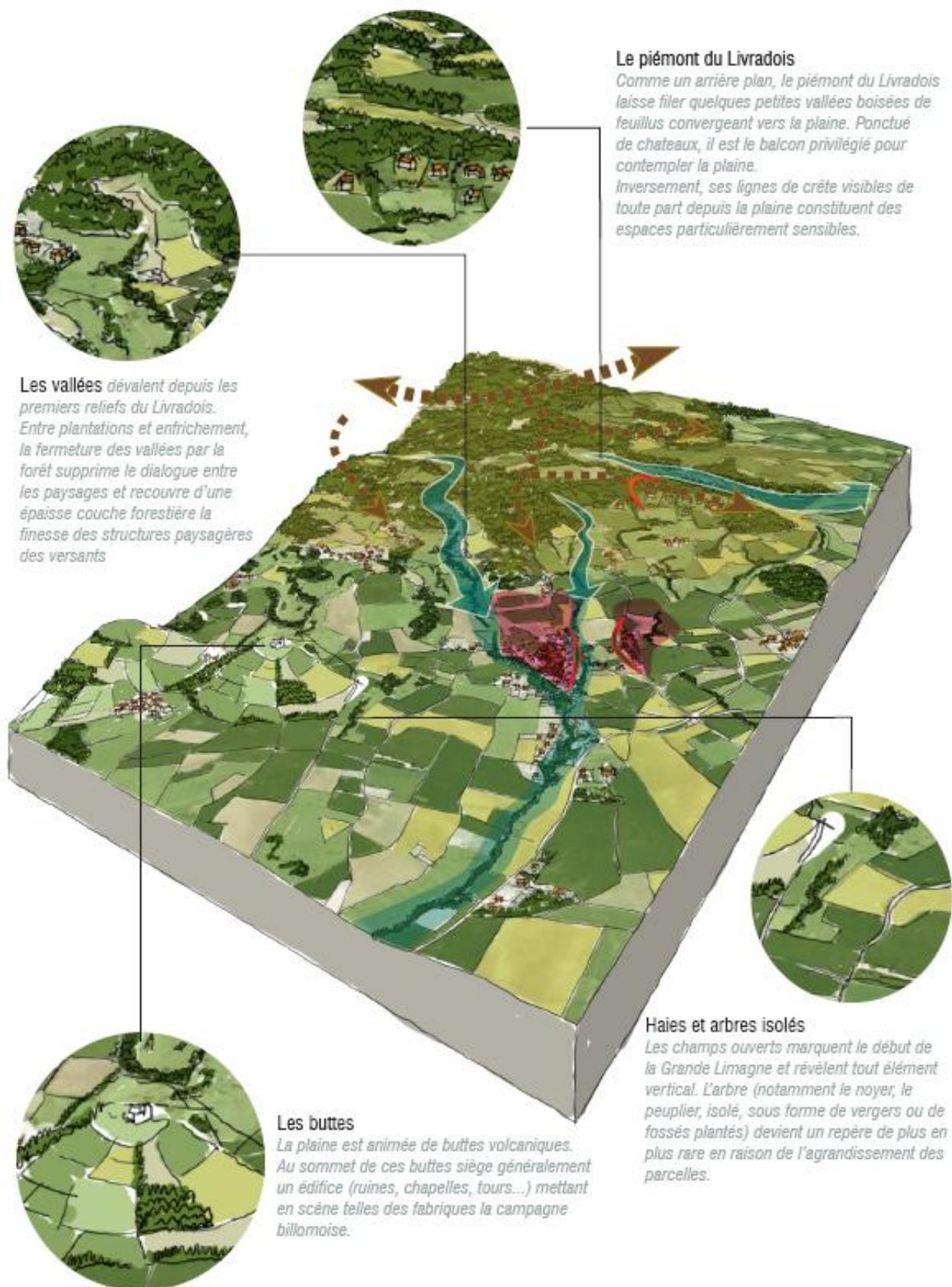


Espace de respiration du domaine de l'eau en péril suite au développement urbain



Espace de respiration indispensable à l'expression de structures du relief et menacé par le développement urbain

C. Illustration des principaux enjeux paysagers de la zone de recoupement PNR Livradois-Forez/Pays du Grand Clermont (Secteur du Billomois et de la Comté)



Le piémont du Livradois

Comme un arrière plan, le piémont du Livradois laisse filer quelques petites vallées boisées de feuillus convergeant vers la plaine. Ponctué de châteaux, il est le balcon privilégié pour contempler la plaine. Inversement, ses lignes de crête visibles de toute part depuis la plaine constituent des espaces particulièrement sensibles.

Les vallées dévalent depuis les premiers reliefs du Livradois. Entre plantations et enrichissement, la fermeture des vallées par la forêt supprime le dialogue entre les paysages et recouvre d'une épaisse couche forestière la finesse des structures paysagères des versants

Haies et arbres isolés

Les champs ouverts marquent le début de la Grande Limagne et révèlent tout élément vertical. L'arbre (notamment le noyer, le peuplier, isolé, sous forme de vergers ou de fossés plantés) devient un repère de plus en plus rare en raison de l'agrandissement des parcelles.

Les buttes

La plaine est animée de buttes volcaniques. Au sommet de ces buttes siège généralement un édifice (ruines, chapelles, tours...) mettant en scène telles des fabriques la campagne billomoise.

Implantations urbaines et préservation des structures paysagères dans le PNR Livradois-Forez

Le site géographique de bourg
est l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau

Le site géographique du bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité et la conservation d'une proportion raisonnable de surface urbanisée permet de garder lisible la logique qui a guidé l'implantation du bourg.

Les extensions hors du site géographique de bourg sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, elles ne doivent pas être conçues selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine mais devront faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur domaine d'implantation (domaine de l'eau, du relief...).

 Noyau urbain ancien

 Dynamique actuelle d'extension urbaine

 Espace de respiration du domaine de l'eau en péril suite au développement urbain

 Ligne de crête

 Espace de respiration indispensable à l'expression de structures du relief et menacé par le développement urbain

Des dynamiques d'expansion urbaine qui menacent la lisibilité des structures paysagères



(1) Extensions pavillonnaires le long de la ligne de crête

L'habitat en hameau dispersé s'est implanté sur les flancs aux pentes modérées près des ruptures de topographie. Les épaulements des piémonts sont très convoités, l'urbanisation sur les lignes de crête doit faire l'objet d'une attention particulière.

(2) Urbanisation linéaire le long du cours d'eau et le long de l'axe routier

Ce type d'extension éloigne les nouveaux habitants des centres bourgs.

(3) Disparition progressive de l'espace de respiration entre un bourg et un hameau inscrits dans deux sites géographiques distincts



(2)



(3)



Annexe XIV : Communes du périmètre d'étude de la Charte 2010-2022

A. Liste des communes du périmètre d'étude de la Charte

Communes du Puy-de-Dôme
AIX-LA-FAYETTE
AMBERT
ARCONSAT
ARLANC
AUBUSSON D'AUVERGNE
AUGEROLLES
AUZELLES
BAFFIE
BANSAT
BERTIGNAT
BEURRIERES
BILLOM
BONGHEAT
BORT-L'ETANG
BROUSSE
CEILLOUX
CELLES-SUR-DUROLLE
CHABRELOCHE
CHAMBON-SUR-DOLORE
CHAMEANE
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE
CHAMPETIERES
CHATELDON
CHAUMONT-LE-BOURG
CONDAT-LES-MONTBOISSIER
COURPIERE
CUNLHAT
DOMAIZE
DORANGES
DORAT
DORE-L'EGLISE
ECHANDELYS
EGLISENEUVE-DES-LIARDS
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
EGLISOLLES

ESCOUTOUX
ESTANDEUIL
ESTEIL
FAYET-LE-CHATEAU
FAYET-RONAYE
FOURNOLS
GLAINE-MONTAIGUT
GRANDRIF
GRANDVAL
ISSERTEAUX
JOB
LA CHAPELLE-AGNON
LA CHAPELLE-SUR-USSON
LA CHAULME
LA FORIE
LA MONNERIE-LE-MONTEL
LA RENAUDIE
LACHAUX
LE BRUGERON
LE MONESTIER
LE VERNET-LA-VARENNE
MANGLIEU
MARAT
MARSAC-EN-LIVRADOIS
MAUZUN
MAYRES
MEDEYROLLES
MONTMORIN
NERONDE-SUR-DORE
NEUVILLE
NDALHAT
NOVACELLES
OLLIERGUES
OLMET
PALLADUC
PASLIERES
PESCHADDOIRES
PESLIERES
PIGNOLS
PUY-GUILLAUME
REIGNAT
RIS
SAILLANT



SALLEDES
SAUVESSENGES
SAUVIAT
SAUXILLANGES
SERMENTIZON
SAINT-ALYRE-D'ARLANC
SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
SAINT-ANTHEME
SAINT-BONNET-LE-BOURG
SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
SAINT-DIER-D'Auvergne
SAINTE-AGATHE
SAINTE-CATHERINE-DU-FRAISSE
SAINT-ELDY-LA-GLACIERE
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
SAINT-FERREOL-DES-COTES
SAINT-FLOUR-L'ETANG
SAINT-GENES-LA-TOURETTE
SAINT-GERMAIN-L'HERM
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
SAINT-JEAN-EN-VAL
SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
SAINT-JUST
SAINT-MARTIN-DES-OLMES
SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
SAINT-ROMAIN
SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
SUGERES
THIERS
THIOLLIERES
TOURS-SUR-MEYMONT
TREZIOUX
USSON
VALCIVIERES
VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF

VERTOLAYE
VISCOMTAT
VIVEROLS
VOLLORE-MONTAGNE
VOLLORE-VILLE

Communes de la Haute-Loire
AGNAT
ALLEGRE
AUZON
BEAUNE-SUR-ARZON
BERBEZIT
BONNEVAL
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
CHANIAT
CHASSAGNES
CHASSIGNOLES
CHAVANIAC-LAFAYETTE
CHOMELIX
CISTRIERES
COLLAT
CONNANGLES
CRAPONNE-SUR-ARZON
FELINES
FIX-ST-GENEYS
FRUGIERES-LE-PIN
JAVAUGUES
JAX
JOSAT
JULLIANGES
LA CHAISE-DIEU
LA CHAPELLE-BERTIN
LA CHAPELLE-GENESTE
LAVAL-SUR-DOULON
MALVIERES
MAZERAT-AUROUZE
MONLET
MONTCLARD
SEMBADEL
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE



SAINTE-MARGUERITE
SAINT-GEORGES-LAGRICOL
SAINT-HILAIRE
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX
SAINT-JULIEN-D'ANCE
SAINT-PAL-DE-SENDUIRE
SAINT-PREJET-ARMANDON
SAINT-VERT
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC
VALS-LE-CHASTEL
VARENNES-ST-HONDRAT

Communes de la Loire
CHALMAZEL
JEANSAGNIERE
LA CHAMBA
LA CHAMBONIE
LERIGNEUX
NOIRETABLE
ROCHE
SAINT-BONNET-LE-COURREAU
SAUVAIN

B. Carte du périmètre d'étude de la Charte

Périmètre d'étude de la Charte 2010-2022

Parc naturel régional Livradois-Forez



- Périmètre d'étude de la Charte 2010-2022
- Périmètre de la Charte 1998-2008

0 5 000 10 000 Mètres

Sources : BDCarto©IGN98, PNRLF © Parc Livradois Forez 03/2010



Annexe XV : Collectivités ayant approuvé la Charte 2010-2022

A. Tableaux des collectivités ayant approuvé la Charte 2010-2022

Communes de la Loire
LA CHAMBA
LA CHAMBONIE
JEANSAGNIERE
LERIGNEUX
NOIRETABLE

Communes de la Haute-Loire
ALLEGRE
AUZON
BEAUNE-SUR-ARZON
BERBEZIT
BONNEVAL
LA CHAISE-DIEU
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
CHAVANAC-LAFAYETTE
LA CHAPELLE-BERTIN
LA CHAPELLE-GENESTE
CHASSAGNES
CHOMELIX
CISTRIERES
CONNANGLES
FELINES
FRUGIERES-LE-PIN
JAVAUGUES
JAX
JOSAT
JULLIANGES
LAVAL-SUR-DOULON
MALVIERES
MAZERAT-AUROUZE
MONLET
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE
SAINT-GEORGES-LAGRICOL
SAINT-HILAIRE
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX
SAINTE-MARGUERITE
SAINT-PAL-DE-SENQUIRE
SAINT-PREJET-ARMANDON
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC
SEMBADEL

VALS-LE-CHASTEL
VARENNES-SAINT-HONDRAT

Communes du Puy-de-Dôme
AIX-LA-FAYETTE
AMBERT
ARCONSAT
ARLANC
AUBUSSON D'AUVERGNE
AUGEROLLES
AUZELLES
BAFFIE
BANSAT
BERTIGNAT
BEURRIERES
BILLOM
BONGHEAT
BORT-L'ETANG
BROUSSE
LE BRUGERON
CEILLOUX
CELLES-SUR-DUROLLE
CHABRELOCHE
CHAMBON-SUR-DOLORE
CHAMEANE
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE
CHAMPETIERES
LA CHAPELLE-AGNON
LA CHAPELLE-SUR-USSON
CHATELDON
LA CHAULME
CONDAT-LES-MONTBOISSIER
COURPIERE
CUNLHAT
DOMAIZE
DORANGES
DORAT
DORE-L'EGLISE
ECHANDELYS
EGLISENEUVE-DES-LIARDS
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
EGLISOLLES
ESCOUTOUX
ESTANDEUIL
ESTEIL
FAYET-LE-CHATEAU



FAYET-RONAYE
FOURNOLS
GLAINE-MONTAIGUT
GRANDRIF
GRANDVAL
ISSERTEAUX
JOB
LACHAUX
MANGLIEU
MARSAC-EN-LIVRADOIS
MAUZUN
MAYRES
MEDEYROLLES
LE MONESTIER
LA MONNERIE-LE-MONTEL
MONTMORIN
NERONDE-SUR-DORE
NEUVILLE
NOALHAT
NOVACELLES
OLLIERGUES
OLMET
PALLADUC
PASLIERES
PESCHADDOIRES
PIGNOLS
PUY-GUILLAUME
REIGNAT
LA RENAUDIE
RIS
SAILLANT
SAINTE-AGATHE
SAINT-ALYRE-D'ARLANC
SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
SAINT-BONNET-LE-BOURG
SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
SAINTE-CATHERINE-DU-FRAISSE
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
SAINT-DIER-D'AUVERGNE
SAINT-ELDY-LA-GLACIERE
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
SAINT-FERREOL-DES-COTES
SAINT-FLOUR-L'ETANG
SAINT-GENES-LA-TOURETTE
SAINT-GERMAIN-L'HERM
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
SAINT-JEAN-DES-OLLIERES

SAINT-JEAN-EN-VAL
SAINT-JEAN-SAINT- GERVAIS
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
SAINT-MARTIN-DES-OLMES
SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
SAINT-ROMAIN
SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
SALLEDES
SAUVESSANGES
SAUVIAT
SAUXILLANGES
SERMENTIZON
SUGERES
THIERS
THIOLIERES
TOURS-SUR-MEYMONT
TREZIOUX
USSON
VALCIVIERES
VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
LE VERNET-LA-VARENNE
VERTOLAYE
VISCOMTAT
VIVEROLS
VOLLORE-MONTAGNE
VOLLORE-VILLE

Communes associées du Puy-de-Dôme
SAINT-JEAN-D'HEURS
SAINT-MAURICE-ES-ALLIER
VIC-LE-COMTE

Commune associée de la Haute-Loire
LAVAUDIEU



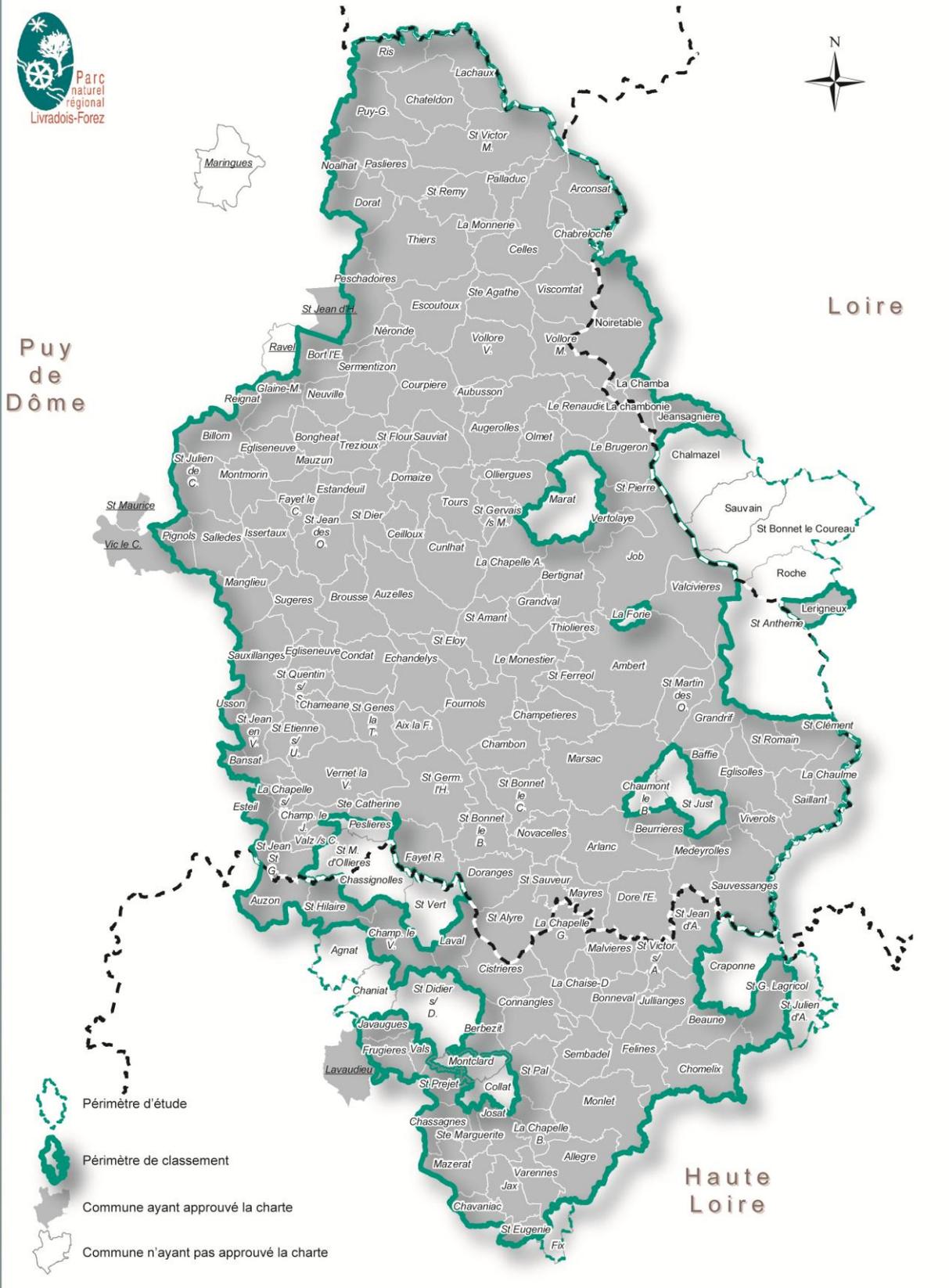
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE-FOREZ
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CUNLHAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAPONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT
COMMUNAUTE DE COMMUNES "AUZON COMMUNAUTE"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARLANC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BILLOM - ST-DIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES "THIERS COMMUNAUTE"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'Auvergne
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIVADOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIVRADOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LA CHAISE-DIEU
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ALLIER COMTE COMMUNAUTE"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE THIernoISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUXILLANGES
COMMUNAUTE DE COMMUNES LIVRADOIS PORTE D'Auvergne
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN MINIER - MONTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAULHAGUET
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU HAUT-FOREZ

Conseils généraux
CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE
CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE
CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

Conseils régionaux
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne
CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES

B. Cartes des collectivités ayant approuvé la Charte 2010-2022

Parc naturel régional Livradois-Forez
Collectivités ayant approuvé la charte 2010-2022



Annexe XVI : Statuts 2010-2022 du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Article 1

CONSTITUTION

En application des articles L.5721-1 à L.5722-9 du Code général des collectivités territoriales, et des articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ » dénommé ci-après « le SYNDICAT MIXTE », dont la création a été autorisée par Arrêté préfectoral du 29 juin 1984.

Article 2

OBJET

Article 2.1

Mise en œuvre de la Charte

Le syndicat mixte a pour objet la gestion et l'animation du Parc naturel régional Livradois-Forez, et la mise en œuvre de sa Charte.

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, il mène à bien 5 missions :

- protéger et valoriser les patrimoines du Livradois-Forez, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion,

d'animation et de développement menées par ses membres et ses partenaires.

Il procède ou fait procéder à toutes les actions qu'il juge nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte. Il passe toute convention utile en ce sens.

Il peut également :

- être mandaté par une ou plusieurs collectivités ou EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat mixte pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes, notamment ceux d'initiative européenne, impliquant tout ou partie de son territoire ainsi que des territoires avoisinants non inclus dans son périmètre ;
- passer des conventions avec d'autres collectivités ou groupements non adhérents situés ou non dans le périmètre d'intervention pour l'exercice de missions ou activités organisées dans le cadre de textes législatifs ou régimes particuliers.

En cas de non renouvellement du classement du Livradois-Forez en « parc naturel régional », le syndicat mixte poursuivra les actions engagées.

Article 2.2

Transfert éventuel de compétences

En lien avec les objectifs de sa Charte, le syndicat mixte peut bénéficier de transferts de compétences de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans les conditions prévues par l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L. 5212-16 du



même code, il adopte un fonctionnement dit « à la carte » avec budgets annexes.

Article 2.3

Révision de la Charte

Le syndicat mixte assure la révision de la Charte du Parc jusqu'à son terme, dans les conditions prévues par la loi.

Article 2.4

La marque Parc

Le syndicat mixte est chargé de la gestion de la marque « Parc naturel régional Livradois-Forez ».

Article 3

CHARTE DU PARC

La Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, révisée conformément à la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, définit l'orientation générale des actions du syndicat mixte.

La Charte sert de fondement aux conventions particulières qui peuvent être établies avec les collectivités et les partenaires du Parc.

Article 4

COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est composé :

- des Régions Auvergne et Rhône-Alpes ;
- des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire ;
- des communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, dont la liste figure en annexe des présents statuts. Les communes sont dites « classées » lorsqu'elles sont situées en totalité ou en partie dans le périmètre du Parc, ou « associées » lorsqu'elles sont situées en dehors de ce périmètre ;

- des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, situés en totalité ou en partie dans le périmètre du Parc, dont la liste figure en annexe des présents statuts.

Article 5

DURÉE

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 25 des présents statuts.

Article 6

PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte correspond au territoire des communes adhérentes.

Toutefois, le syndicat mixte peut intervenir en dehors de ce périmètre afin de mettre en œuvre certains des objectifs de sa Charte correspondant aux missions visées dans l'article 2 des présents statuts, soit par conventionnement, soit par transfert de compétences, à condition que la majorité des communes concernées soit dans le périmètre classé « parc naturel régional ».

L'opposabilité de la Charte et de son plan de Parc aux documents d'urbanisme ne concerne que le périmètre classé « parc naturel régional ».

Article 7

SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc à Saint-Gervais-sous-Meymont.

Les réunions du Comité syndical, du Bureau et des Commissions peuvent se tenir en tout autre endroit.

Article 8

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 65 membres désignés par les différentes collectivités et EPCI à fiscalité propre adhérents, de la façon suivante :

- le collège des communes dispose de 37 représentants, chaque représentant disposant d'une voix, soit au total 37 voix ;
- le collège des EPCI à fiscalité propre dispose de 8 représentants, chaque représentant disposant d'une voix, soit au total 8 voix ;
- le collège des Départements dispose de 13 représentants : 10 représentants du Conseil général du Puy-de-Dôme disposant de 6 voix chacun, 2 du Conseil général de la Haute-Loire disposant de 4 voix chacun, et 1 du Conseil général de la Loire disposant de 2 voix, soit au total 70 voix ;
- le collège des Régions dispose de 7 représentants, chaque représentant disposant de 10 voix, soit au total 70 voix.

Les représentants ne peuvent siéger qu'au titre d'un seul collège.

De plus, sont associés aux travaux du Comité syndical, avec voix consultative :

- les Présidents des Interconsulaires du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, ou leurs représentants ;
- les représentants des « villes portes » citées dans la Charte du Parc, ayant approuvé celle-ci et ayant signé une convention de partenariat avec le syndicat mixte. Chaque « ville porte » désigne un représentant ;
- le Président du Conseil scientifique, ou son représentant.

Enfin, sur proposition de son Président, le Comité syndical peut désigner un ou plusieurs Président(s) d'honneur parmi des élus ayant siégé au Comité syndical

qui auraient rendu des services éminents au Parc naturel régional Livradois-Forez. Cette décision est prise par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le ou les Président(s) d'honneur siège(nt) au Comité syndical avec voix consultative.

Article 8.1

Désignation des représentants des communes

Chaque Conseil municipal des communes adhérentes désigne un délégué au Parc. Les délégués de toutes les communes se réunissent en Assemblée générale pour élire en leur sein les 37 représentants des communes au Comité syndical. Chaque délégué dispose alors d'une voix. Les procurations sont acceptées dans la limite de deux pouvoirs par délégué.

Le nombre de représentants par département est proportionnel au nombre de communes situées dans le Parc. Les communes du département de la Loire disposent d'au moins un représentant.

Les modalités de vote définies dans le règlement intérieur prennent en compte l'objectif d'assurer une bonne répartition géographique des représentants sur le territoire du Parc.

Article 8.2

Désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre

Chaque Conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre adhérents désigne un délégué au Parc. Les délégués de tous les EPCI à fiscalité propre se réunissent pour élire en leur sein les 8 représentants des EPCI à fiscalité propre au Comité syndical, parmi lesquels au moins un de la Haute-Loire et un de la Loire. Chaque délégué dispose d'une voix. Les procurations sont acceptées dans la limite d'un pouvoir par délégué.

Les modalités de vote définies dans le règlement intérieur prennent en compte l'objectif d'assurer une bonne répartition géographique des représentants sur le territoire du Parc.



Article 8.3

Désignation des représentants des Départements

Les Conseils généraux désignent 13 représentants, soit :

- 10 représentants pour le Département du Puy-de-Dôme ;
- 2 représentants pour le Département de la Haute-Loire ;
- 1 représentant pour le Département de la Loire.

Article 8.4

Désignation des représentants des Régions

Les Conseils régionaux désignent 7 représentants :

- 6 représentants pour la Région Auvergne ;
- 1 représentant pour la Région Rhône-Alpes.

Article 8.5

Durée des mandats

Le mandat des délégués et des représentants prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité ou l'EPCI à fiscalité propre auquel ils appartiennent leur retire leur délégation. Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du syndicat mixte par la collectivité ou l'EPCI à fiscalité propre concerné, ils assurent à titre provisoire leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants.

Article 9

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Le Bureau est composé de 19 membres élus par les collèges suivants :

- le collège des communes élit en son sein 8 représentants dont au moins 2 pour la Haute-Loire et un pour la Loire ;
- le collège des EPCI à fiscalité propre élit en son sein 2 représentants ;
- le collège des Départements élit en son sein 5 représentants, dont

au moins un pour la Haute-Loire et un pour la Loire ;

- le collège des Régions élit en son sein 4 représentants, dont un pour Rhône-Alpes.

Le Comité syndical élit parmi les représentants du Bureau :

- 1 Président ;
- 5 Vice-Présidents.

Après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, des Conseils communautaires, des Conseils généraux ou des Conseils régionaux, chacun des collèges concernés élit ses nouveaux représentants au Bureau.

Le Président et les 5 Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical après chacun de ces renouvellements.

Article 10

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Article 10.1

Les réunions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président en session ordinaire au moins deux fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres, du Bureau, ou encore de l'un des Présidents des Conseils régionaux ou des Conseils généraux.

Les Préfets des régions Auvergne et Rhône-Alpes, ou leurs représentants, sont invités aux réunions du Comité syndical.

Article 10.2

Attributions

D'une façon générale, le Comité syndical veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des programmes du Parc.

Il crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Il examine les comptes rendus d'activités et financiers annuels.

Il arrête les programmes d'activités annuels et pluriannuels.

Il arrête le montant des contributions statutaires des membres du syndicat à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il vote les budgets annuels et approuve les comptes administratifs à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il établit le tableau des effectifs.

Il peut décider de transférer le siège du Parc.

Il assure la révision de la Charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, après délibération des Régions la prescrivant.

Il adopte le projet de nouvelle Charte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10.3

Modalités des prises de décision et quorum

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si :

- au moins la moitié des membres du Comité syndical est présente ou représentée ;
- au moins un représentant par collègue est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, nonobstant les cas prévus à l'article 10.2 ci-dessus.

Le Comité syndical peut demander l'avis des instances consultatives du Parc.

Un membre d'un collègue ne peut donner pouvoir écrit de voter en son nom qu'à un autre membre du même collègue. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 11

FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Il prépare les décisions du Comité syndical et prend lui-même toutes décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Les membres du Bureau disposent chacun d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 12

RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il peut inviter aux réunions du Comité syndical ou du Bureau toute personne dont il estime le concours ou l'audition utile.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il nomme, après consultation du Comité syndical, le Directeur du Parc.

Il prépare et assure l'exécution du budget et des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il nomme le personnel aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur.

Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat en justice et signe les actes juridiques.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement et à l'administration générale du syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.



Il peut donner délégation de pouvoir aux Vice-Présidents.

Article 13

RÔLE DU DIRECTEUR

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc.

Il prépare chaque année le programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante.

Il assure, sous l'autorité du Président, la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des programmes et des actions décidés par le Comité syndical et le Bureau.

Il dirige les services du Parc et notamment le personnel par délégation du Président dans les limites financières définies par la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical.

Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Article 14

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES

Le Président convoque au moins une fois par an une assemblée générale des délégués de toutes les communes adhérentes du syndicat, en présence des membres du Bureau, pour leur présenter un bilan annuel, les informer sur les programmes et les actions en cours et débattre des orientations à mettre en œuvre dans le cadre de la Charte.

Article 15

COMITE DES PARTENAIRES FINANCEURS

Le Président convoque au moins une fois par an le Comité des partenaires financeurs, instance consultative composée des représentants de l'État, des Régions Auvergne et Rhône-Alpes et des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire. Le comité peut aussi être réuni à la demande d'un de ses membres.

Réuni en présence des Vice-Présidents du syndicat mixte, le Comité des partenaires financeurs vise à bien articuler l'action du Parc avec les politiques nationales, régionales et départementales.

Il fait des propositions en matière de contributions financières des membres du syndicat et de programmes d'actions, qui sont ensuite soumises au Comité syndical.

Il participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de mise en œuvre de la Charte sous la forme de conventions multipartites.

Article 16

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique est une instance consultative du Parc.

Il est composé d'une douzaine de chercheurs ou de personnalités qualifiées œuvrant dans les sciences de la vie et de la terre et les sciences humaines et sociales, ainsi que d'un membre du Bureau. Ses membres sont désignés par le Comité syndical pour un mandat de 3 ans.

Lors de sa première réunion, le Conseil scientifique élit son Président – qui ne peut être le membre du Bureau du Parc.

Le Président du conseil convoque le Conseil scientifique au moins deux fois par an. Il est systématiquement invité au Comité syndical du Parc à titre consultatif. Au moins une fois par an, il présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Parc en matière de recherche et de connaissances.

En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le Livradois-Forez.

Il accompagne le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus.

Sur proposition du Comité syndical ou par auto-saisine, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du syndicat mixte.

Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte ainsi que des réflexions prospectives.

Article 17

CONFÉRENCE TERRITORIALE

Le Président convoque au moins une fois par an la Conférence territoriale, instance consultative qui réunit les Présidents, ou leurs représentants, des groupements de communes territorialement concernés par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local, ainsi que les délégués des EPCI à fiscalité propre.

Réunie en présence des Vice-Présidents, cette conférence a pour fonction :

- d'évaluer et d'adapter en permanence les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination des actions, etc.) ;
- de discuter des projets de territoire et de proposer des axes de travail ;
- de partager une culture commune du Livradois- Forez.

Article 18

CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES PARTENAIRES

Le Président du Parc convoque une fois par an une Conférence générale des partenaires, instance consultative, à laquelle sont invités les représentants des différents services de l'État, des chambres consulaires, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de l'ensemble des autres partenaires du syndicat mixte.

Réunie en présence des Vice-Présidents, cette Conférence générale a pour objet :

- de prendre connaissance des actions menées par chaque

partenaire au cours de l'année, sur le territoire du Parc ;

- de débattre des actions envisagées par chaque partenaire du territoire pour l'année à venir ;
- de s'assurer des convergences et des cohérences de ces actions avec les orientations et les mesures de la Charte.

Article 19

COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DEMARCHES PARTICIPATIVES

Des commissions de travail peuvent être créées par le Comité syndical.

Présidées par un membre du Comité syndical, elles sont composées d'élus, de techniciens du Parc, de représentants de structures partenaires (chambres consulaires, conseils régionaux, conseils généraux, services de l'État, associations, etc.) et d'habitants volontaires.

Elles proposent au Comité syndical des projets ou des actions visant à répondre aux engagements du syndicat mixte pris dans la Charte, et elles en suivent la mise en œuvre.

Elles formulent des avis et des recommandations sur les affaires relevant de leur champ qui seront examinées par le Bureau ou le Comité syndical.

Article 20

BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Le syndicat mixte est habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, dons et legs.

Le budget du syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Article 20.1

La section de fonctionnement

Les charges au titre de la section de fonctionnement du syndicat mixte sont assurées par les recettes suivantes :



1. Les contributions statutaires des membres du syndicat mixte. Les contributions statutaires sont réparties de la façon suivante :

- Communes : 8% ;
- Département du Puy-de-Dôme : 23,5% ;
- Département de la Haute-Loire : 3% ;
- Département de la Loire 1% ;
- Région Auvergne : 62,2% ;
- Région Rhône-Alpes : 2,3%.

Les EPCI apportent une contribution forfaitaire fixée par le Comité syndical.

Ces contributions sont révisées chaque année sur la base des propositions du Comité des partenaires.

2. Les financements autres que les contributions statutaires :

- la participation de l'État au fonctionnement de la structure ;
- la participation des « villes portes » ayant signé une convention de partenariat avec le syndicat mixte au fonctionnement de la structure ;
- les autres subventions accordées par les collectivités, l'État, l'Union Européenne, ou tout autre organisme ;
- les revenus des biens du syndicat, ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat ;
- les rémunérations des prestations qu'il peut être conduit à fournir ;
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 20.2

La section d'investissement

Les programmes d'investissement sont arrêtés annuellement par le Comité syndical, conformément aux objectifs de la Charte et négociés avec les partenaires et les financeurs.

Ces recettes comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Régions, Départements, collectivités, État, Union Européenne ou autres organismes) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte ;
- les crédits provenant du prélèvement sur section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (entre autres, dons et legs).

Article 21

COMPTABILITE

Les fonctions de Receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Article 22

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical établit et vote le règlement intérieur.

Article 23

ADHESION OU RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE

Les collectivités et les EPCI à fiscalité propre autres que ceux mentionnés à l'article 4 des présents statuts, situés en totalité ou partie dans le périmètre du projet définitif de Charte du Parc tel qu'adopté par le Comité syndical le 28/06/10, peuvent adhérer au syndicat mixte, à condition d'avoir approuvé au

préalable la Charte du Parc naturel régional. La décision est prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au terme de la procédure de révision de la Charte, en cas de non renouvellement du classement en « parc naturel régional », tout membre du syndicat mixte peut se retirer par délibération de son assemblée délibérante.

En cas de retrait, tout membre du syndicat mixte restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte.

Article 24

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par une décision du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 25

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité syndical peut proposer la dissolution du syndicat mixte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La dissolution se fait dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Article 26

ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les présents statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le Président du syndicat mixte prend l'initiative :

- du renouvellement des représentants des communes au sein du Comité syndical. Il convoque l'assemblée générale des délégués des communes adhérentes et procède à un appel à candidatures, dans des délais permettant que celles-ci soient adressées au siège du Parc au moins quinze jours francs avant la date de l'élection. Lors de l'assemblée générale des délégués des communes, le Président assure la présidence des débats et l'organisation du vote. L'élection des représentants est à un tour et s'effectue à la majorité relative ;
- de la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein du Comité syndical. Il convoque l'ensemble des délégués des EPCI adhérents et procède à un appel à candidatures, dans des délais permettant que celles-ci soient adressées au siège du Parc au moins quinze jours francs avant la date de l'élection. Le Président assure la présidence des débats et l'organisation du vote des représentants. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité relative.

La prochaine désignation, dans le cadre des présents statuts, des représentants des Régions Auvergne et Rhône-Alpes et des représentants des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire au Comité syndical, interviendra dans les conditions prévues aux articles 8.3 et 8.4.



**Annexe XVII : Emblème figuratif du Parc naturel régional
Livradois-Forez**



**Parc
naturel
régional**

Livradois-Forez



Documents
complémentaires



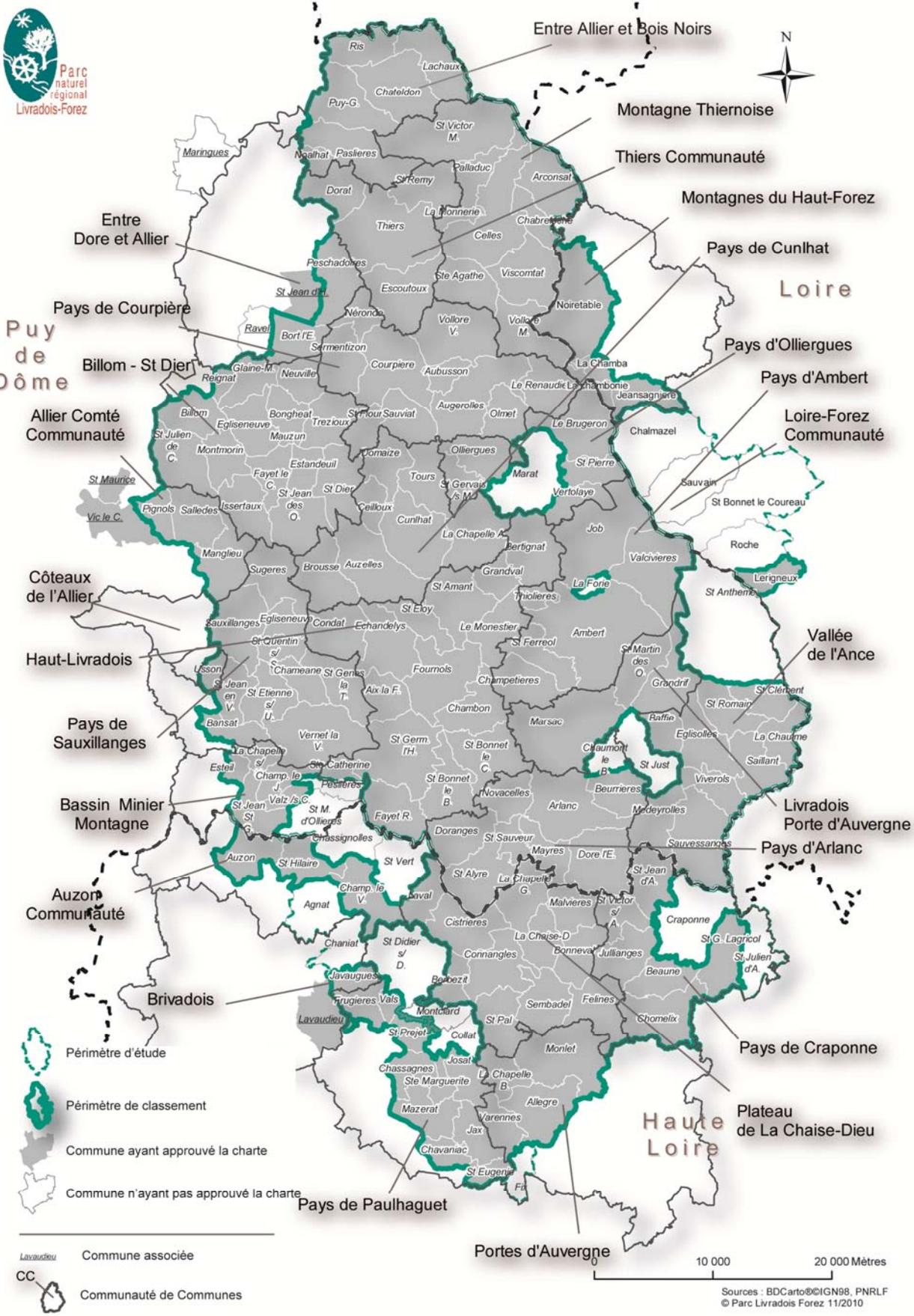
Sommaire

I Périmètre de classement	3
II Moyens humains et financiers du Parc.....	4
A Organigramme du personnel	4
B Programme d'action prévisionnel 2011-2013 du PNR Livradois-Forez.....	5
C Budget de fonctionnement prévisionnel 2011-2013 du PNR Livradois-Forez	9
III Conclusions de l'enquête publique	10
IV Principales modifications intervenues depuis l'avis intermédiaire	14
A Tableau de correspondance Conclusions de l'enquête publique /Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez.....	14
B Tableau de correspondance : Avis intermédiaires du CNPN, du MEEDDM et de la Fédération des PNR/Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez	16
V Note relative à la non-approbation du projet de Charte 2010-2022 par certaines communes du Livradois-Forez	54
VI Tableaux de correspondance : Agenda 21/Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez	58

I Périmètre de classement

Parc naturel régional Livradois-Forez

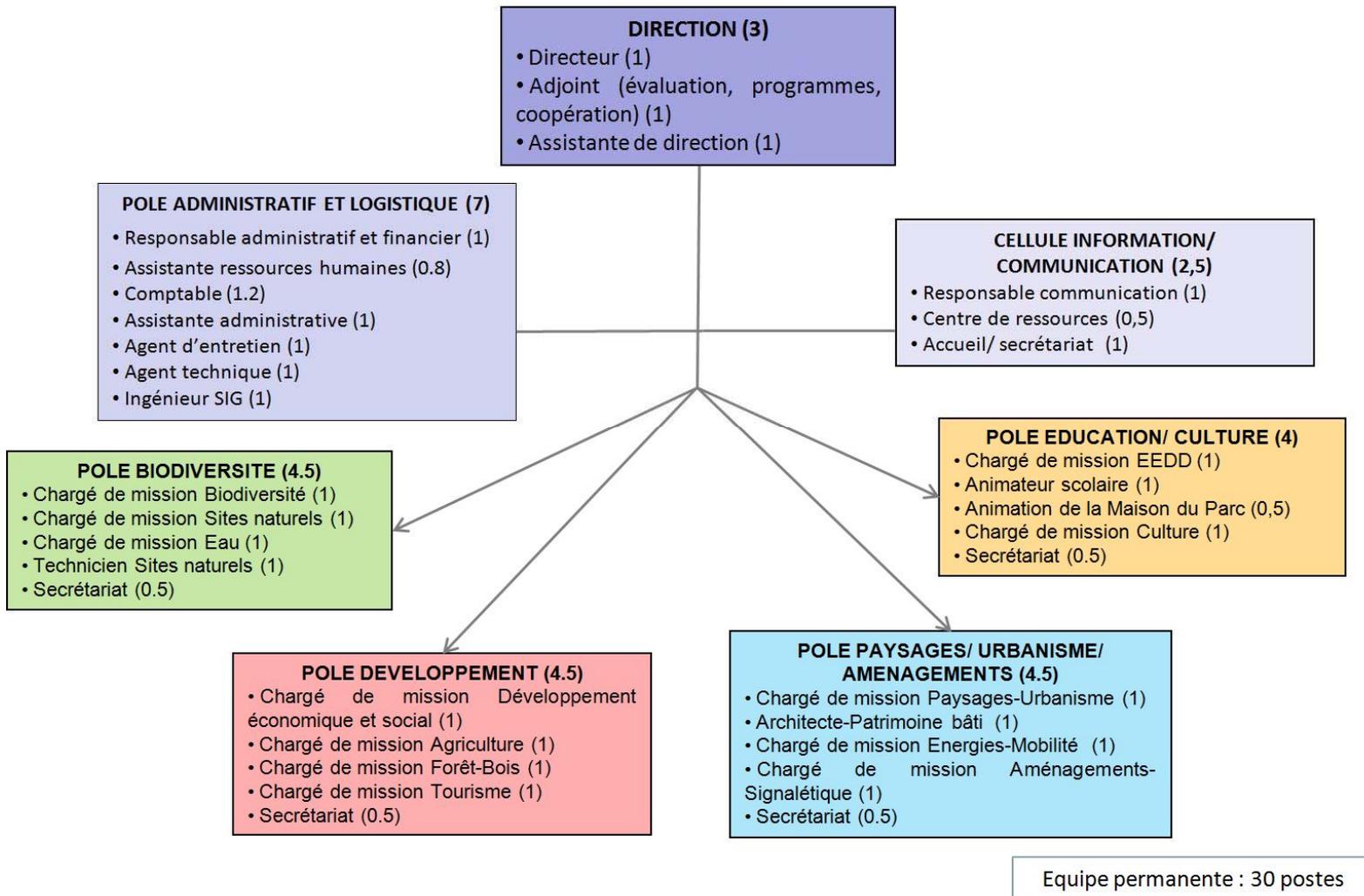
Collectivités ayant approuvé la charte 2010-2022





II Moyens humains et financiers du Parc

A Organigramme du personnel



B Programme d'action prévisionnel 2011-2013 du PNR Livradois-Forez

Axe	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Montant				
			2011	2012	2013	TOTAL	
Axe 1 : Un "socle patrimonial" facteur d'appartenance	1.1 Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels	1.1.1 Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces	80 000 €	70 000 €	70 000 €	220 000 €	
		1.1.2 Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	188 000 €	213 000 €	233 000 €	634 000 €	
		1.1.3 Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne	22 000 €	36 500 €	11 500 €	70 000 €	
	1.2 Construire les paysages de demain	1.2.1 Construire une culture paysagère partagée	45 000 €	40 000 €	40 000 €	125 000 €	
		1.2.2 Faire face au banal et cultiver l'ouverture	35 000 €	Animation	20 000 €	55 000 €	
		1.2.3 Protéger les sites et espaces paysagers les plus emblématiques	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	
	1.3 Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui	1.3.1 Sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable	15 000 €	Accompagnement	15 000 €	30 000 €	
		1.3.2 Faire nôtres les patrimoines immatériels	33 000 €	23 000 €	33 000 €	89 000 €	
	Sous-total			433 000 €	397 500 €	437 500 €	1 268 000 €
	Axe 2 : Un "territoire de ressources" au bénéfice des habitants	2.1 Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire	Animation	70 000 €	65 000 €	60 000 €	195 000 €
2.1.1 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau			20 000 €	20 000 €	45 000 €	85 000 €	
2.1.2 Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau			5 000 €	50 000 €	50 000 €	105 000 €	





		2.1.3 Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques	60 000 €	Animation	Animation	60 000 €	
	2.2 Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt	2.2.1 Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables	Animation	Animation	30 000 €	30 000 €	
		2.2.2 Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux	15 000 €	Accompagnement	Accompagnement	15 000 €	
		2.2.3 Valoriser et transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée	30 000 €	Accompagnement	Accompagnement	30 000 €	
	2.3 Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources	2.3.1 Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	
		2.3.2 Développer les filières courtes et mettre en valeur les produits locaux	20 000 €	10 000 €	25 000 €	55 000 €	
		2.3.3 Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs	Accompagnement	Accompagnement	Accompagnement	-	
	2.4 Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres	2.4.1 Partager et animer une stratégie touristique commune misant sur l'image « parc naturel »	10 000 €	Animation	Animation	10 000 €	
		2.4.2 Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes	10 000 €	35 000 €	55 000 €	100 000 €	
		2.4.3 Accompagner les acteurs du tourisme et les vacanciers vers des pratiques plus durables	59 000 €	64 000 €	64 000 €	187 000 €	
	2.5 Valoriser les ressources en énergies renouvelables	2.5.1 Faire du bois la première ressource pour le chauffage	-	8 000 €	8 000 €	16 000 €	
		2.5.2 Valoriser d'autres sources d'énergie renouvelable	30 000 €	45 000 €	35 000 €	110 000 €	
			Sous-total	344 000 €	312 000 €	387 000 €	1 043 000 €
	Axe 3 : Des pratiques plus	3.1 Impliquer les entreprises dans	3.1.1 Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables	30 000 €	100 000 €	63 000 €	193 000 €

durables pour une "autre vie"	plus de performance environnementale et sociale	3.1.2 Accompagner la mutation du secteur du bâtiment vers l'éco-construction	30 000 €	Accompagnement	30 000 €	60 000 €
	3.2 Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie	3.2.1 Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat	12 000 €	Accompagnement	30 000 €	42 000 €
		3.2.2 Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement	30 000 €	25 000 €	35 000 €	90 000 €
		3.2.3 Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural	45 000 €	45 000 €	50 000 €	140 000 €
	3.3 Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural	3.3.1 Jouer l'atout de la voie ferrée Peschadoires-Estivareilles/Darsac	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
		3.3.2 Favoriser des modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle »	5 000 €	5 000 €	25 000 €	35 000 €
	3.4 Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux	3.4.1 Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergie	8 000 €	27 000 €	30 000 €	65 000 €
		3.4.2 Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez	Accompagnement	Accompagnement	Accompagnement	-
	3.5 Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement	3.5.1 Aider les collectivités à diffuser et mettre en œuvre des pratiques plus durables	Animation	Animation	Animation	-
		3.5.2 Accompagner les collectivités vers l'exemplarité	-	15 000 €	15 000 €	30 000 €
		Sous-total	200 000 €	257 000 €	318 000 €	775 000 €
Axe 4 : "Citoyen d'ici et du monde" : l'Homme au cœur du projet	4.1 Activer le passage des idées aux actes	4.1.1 Sensibiliser la population en « osant l'inattendu »	Animation	Animation	Animation	-
		4.1.2 Renforcer l'éducation des jeunes à l'environnement et au développement durable	31 000 €	36 000 €	30 000 €	97 000 €





8

		4.1.3 Impliquer les habitants dans les actions du Parc	-	15 000 €	15 000 €	30 000 €
	4.2 Agir pour plus de solidarité	4.2.1 Maintenir et améliorer l'offre de service pour une solidarité entre les habitants	<i>Accompagnement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Accompagnement</i>	-
		4.2.2 Développer les solidarités intergénérationnelles	<i>Accompagnement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Accompagnement</i>	-
		4.2.3 Développer la coopération interrégionale et internationale	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
	4.3 S'ouvrir aux autres et au monde par la culture	4.3.1 Renforcer et enrichir la mise en réseau des acteurs culturels locaux	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
		4.3.2 Soutenir la mise en oeuvre de politiques culturelles locales	<i>Animation</i>	<i>Animation</i>	<i>Animation</i>	-
		4.3.3 Initier des projets culturels innovants	-	15 000 €	15 000 €	30 000 €
		Sous-total	76 000 €	111 000 €	105 000 €	292 000 €
Communication	Nouveau site Internet		23 000 €	20 000 €	20 000 €	63 000 €
	Nouvel "Atelier" de la Maison du Parc		-	75 000 €	75 000 €	150 000 €
		Sous-total	23 000 €	95 000 €	95 000 €	213 000 €
TOTAL			1 076 000 €	1 172 500 €	1 342 500 €	3 591 000 €



C Budget de fonctionnement prévisionnel 2011-2013 du PNR Livradois-Forez

Dépenses			
Nature	2011	2012	2013
Masse salariale	1 543 800 €	1 574 676 €	1 606 169 €
Charges courantes	503 587 €	513 658 €	523 931 €
Autres charges	235 000 €	239 700 €	244 494 €
Autofinancement nécessaire pour le programme d'action	42 000 €	42 840 €	43 697 €
TOTAL	2 324 387 €	2 370 874 €	2 418 291 €

Recettes			
Nature	2011	2012	2013
Communes (8%)	169 775 €	173 171 €	176 634 €
Conseil régional d'Auvergne (62,2%)	1 320 000 €	1 346 400 €	1 373 328 €
Conseil régional de Rhône-Alpes (2,3%)	48 810 €	49 786 €	50 782 €
Conseil général du Puy-de-Dôme (23,5%)	498 714 €	508 688 €	518 862 €
Conseil général de la Haute-Loire (3,0%)	63 665 €	64 938 €	66 237 €
Conseil général de la Loire (1,0%)	21 222 €	21 647 €	22 079 €
Sous-total des contributions statutaires	2 122 187 €	2 164 630 €	2 207 922 €
Autres recettes	202 200 €	206 244 €	210 369 €
TOTAL	2 324 387 €	2 370 874 €	2 418 291 €



III Conclusions de l'enquête publique

PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS- FOREZ

Renouvellement de la Charte

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

CONCLUSIONS

**Enquête publique
Du 21 décembre 2009 au 25 janvier 2010**

V. LES CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES.

Sur la présentation du document

La consultation du document écrit est malaisée, les caractères d'imprimerie sont petits et multiples (exemple pages 12 et 13)..

Le sommaire (pages 4 à 7) ne permet pas une recherche facile, il doit être simplifié et réduit. De plus le tableau des iconographies, page 185, ne renvoie pas à la bonne page.

Il est compréhensible que dans ces conditions, la rédaction d'un résumé de la charte ait été indispensable.

La commission recommande que la présentation de la charte précédente, sobre et très lisible, inspire la présentation de la charte définitive 2010 – 2022.

Sur le contenu du projet de charte.

Le projet respecte la charte de l'environnement rappelée page 3.

Les 5 missions attribuées au Parc par la loi sont respectées mais d'une manière théorique. Il a été prévu 5 phases de concertation. Les réunions ont-elles rassemblé l'ensemble des personnes concernées par la charte même s'ils elles y étaient invitées à travailler à côté des fonctionnaires, élus, scientifiques, universitaires ? A travers les observations enregistrées et orales recueillies au cours de l'enquête, cela n'apparaît pas. Les 5.879 pétitions qui pour la plupart ont le même objet, ne peuvent être ignorées et la commission d'enquête demande que les concertations soient reprises concernant :

- la circulation des engins motorisés. Seront convoqués pour y participer, les élus, les présidents de clubs de motos, et les associations reconnues.
- l'exploitation des carrières. Seront convoqués pour y participer, les élus, les exploitants des carrières situées dans le Parc, les représentants de la profession et les services de l'état concernés.
- La chasse avec les associations de chasseurs.

Les réunions de concertation devront prévoir un horaire qui permettra aux participants de pouvoir s'y rendre.

Avis de la commission.

- Considérant que la publicité de l'enquête est conforme à la réglementation,
- Considérant que les conditions de déroulement de l'enquête n'appellent pas d'observations,
- Considérant que les objectifs stratégiques de la charte sont conformes aux objectifs fixés par les textes pour les Parcs régionaux,
- Considérant que les objectifs opérationnels tels que définis doivent permettre à chacun des partenaires du Syndicat mixte de contribuer à leur mise en œuvre dans le cadre des compétences de chacun,

La commission d'enquête émet un

Avis favorable

A l'adoption de la charte ,

sous réserve

- Que la concertation soit reprise avec les représentants des sports verts motorisés dans un souci de rapprochement des points de vue, mais aussi de respect de la Loi,
- Que la concertation soit également reprise avec les exploitants de carrière et leurs représentants afin que soient levées les ambiguïtés du texte et de la carte et que soit confirmé la contribution des exploitants de minerais aux ressources du Parc,
- Que la concertation avec les chasseurs soit envisagée.

et recommande

Que l'intégration de la commune d'ORLEAT soit réétudiée,

Qu'un document plus synthétique et plus lisible permette une consultation plus aisée de la charte,

Que l'ensemble des associations de développement culturel concernées soit entendu lors de l'élaboration des projets.

Le présent rapport a été étudié, corrigé et adopté à la majorité des membres de la commission d'enquête réunis le 19 février 2010 et à qui ce rapport a été soumis.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 février 2010,

Le Président de la commission d'enquête : Jean-Claude TRAULE

Les membres de la commission d'enquête :

R.
Pierre COUTIAL

Arlette GOUTTEBESSIS

Daniel CONNES

Pierre DRUMAIN.

IV Principales modifications intervenues depuis l'avis intermédiaire

A Tableau de correspondance Conclusions de l'enquête publique /Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez

Comment la Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez répond-elle aux réserves exprimées dans le rapport de l'enquête publique qui s'est tenue du 29/12/09 au 25/01/10 ?

Conclusions du rapport d'enquête	Modifications du projet de Charte
<p>« La commission d'enquête émet un avis favorable à l'adoption de la Charte, sous réserve que la concertation soit reprise avec les représentants des sports verts motorisés dans un souci de rapprochement des points de vue, mais aussi de respect de la Loi, ... »</p> <p><small>(Rapport de la Commission d'enquête. Renouvellement de la Charte. Parc naturel régional Livradois-Forez, p. 19)</small></p>	<p>Le PNR Livradois-Forez a organisé le 9 mars 2010 une importante réunion de concertation à laquelle étaient invités les représentants des principales associations locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de randonnée motorisée : Moto Club du Livradois, CODEVER, Chemins Libres Auvergnats, Confédération des Randonneurs Motorisés et des Usagers des Chemins (CORAMUC), Groupement d'Associations pour la Prévention et la Protection des Activités de Loisirs Verts et de Vie Rurale (GAPPALVVR), Montoncel Racing Competition, Association Charte Nature Attitude, etc. • et de randonnée non-motorisée : Randonnée en Livradois-Forez (RELF), Amberando, Groupe des marcheurs indépendants de Thiers, association "Marche à l'ombre", comités départementaux de randonnée pédestre (CDRP), comités départementaux de tourisme équestre, etc. <p>Suite à cette réunion à laquelle a participé une 30^{aine} de personnes, le projet de Charte soumis à l'enquête publique a été légèrement modifié afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le PNR Livradois-Forez s'engage à ce que la mise en place de plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique se fasse de manière concertée avec les associations concernées. Ainsi, il a été ajouté dans l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne que ces plans seront réalisés « <i>en y associant tous les acteurs concernés</i> ». En outre, dans la rubrique Partenariats à renforcer, le syndicat mixte du Parc affiche désormais son engagement d'associer « <i>toutes les associations représentatives de randonneurs (pédestres, VTT, équestres, motorisés, etc.)</i> », aux côtés de RELF.

Conclusions du rapport d'enquête	Modifications du projet de Charte
	<ul style="list-style-type: none"> que les activités et les manifestations de véhicules motorisés n'apparaissent pas comme les seules susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans la rubrique Objectif de l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne, la précision « <i>notamment celles impliquant des véhicules motorisés</i> » a été supprimée à la fin de la phrase : « <i>Le Parc entend construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne visant à sensibiliser les acteurs locaux aux intérêts sociaux et environnementaux qu'elle recouvre, et à les accompagner afin qu'ils en tiennent compte dans leurs interventions, leurs projets d'aménagement et de développement, ou lors de certaines manifestations</i> » ; dans l'Objectif opérationnel 1.1.3, l'engagement du syndicat mixte pris dans l'avant-projet de « <i>dissuader les manifestations de véhicules à moteur dans les milieux naturels</i> » a été reformulé pour devenir « <i>le syndicat mixte dissuadera les manifestations menaçant l'intégrité des espaces naturels</i> » ; dans l'Objectif opérationnel 2.4.2 : Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes, la précision « <i>à l'exclusion de toute activité motorisée</i> » a été supprimée à la fin de l'engagement du syndicat mixte visant à définir et accompagner « <i>la mise en œuvre coordonnée de plans de développement de certaines filières touristiques, en cohérence avec son image et en concertation avec les acteurs publics et privés : [...] les activités de pleine nature...</i> ». <p>En outre, lors de la rencontre du 9 mars 2010, sur proposition du Parc, tous les acteurs de la randonnée, motorisée ou non, ont décidé de se retrouver une fois par an autour d'une table, afin de présenter le bilan de leurs activités et de parler des éventuels problèmes ou conflits d'usage relevés sur le terrain.</p>
<p>« La commission d'enquête émet un avis favorable à l'adoption de la Charte, sous réserve [...] que la concertation soit également reprise avec les exploitants de carrières et leurs représentants afin que soient levées les ambiguïtés du texte et de la carte et que soit confirmée la contribution des exploitants de</p>	<p>Le PNR Livradois-Forez a organisé le 9 mars 2010 une importante réunion de concertation à laquelle étaient invités :</p> <ul style="list-style-type: none"> les représentants régionaux de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ; les exploitants de toutes les carrières du Livradois-Forez ; les maires des communes concernées par une carrière. <p>Suite à cette réunion à laquelle a participé une 30^{aine} de personnes, des précisions ont été apportées à l'Objectif</p>

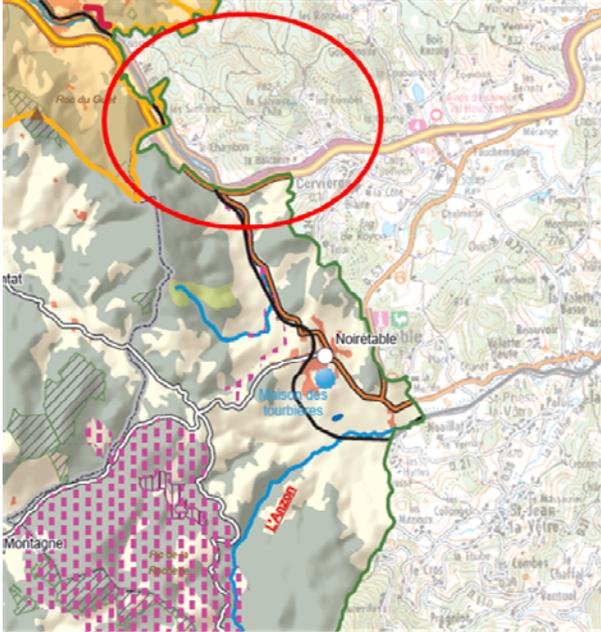
Conclusions du rapport d'enquête	Modifications du projet de Charte
<p><i>minerais aux ressources du Parc, ... »</i></p> <p><i>(Rapport de la Commission d'enquête. Renouvellement de la Charte. Parc naturel régional Livradois-Forez, p. 19)</i></p>	<p>opérationnel 1.2.3 : Protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques.</p> <p>Ainsi, les « sites remarquables » ne peuvent pas accueillir « <i>de nouveaux aménagements et de nouvelles infrastructures à fort impact visuel : pylône, éolienne, carrière, réseaux aériens, etc.</i> ». Mais il est précisé que « <i>dans le cadre des demandes d'extension ou de renouvellement d'autorisation d'exploiter, les études d'impacts devront tenir compte de la haute valeur paysagère de ces « sites remarquables », tant en ce qui concerne la durée et les conditions de l'exploitation, qu'en ce qui concerne, à terme, le projet de remise en état.</i> ».</p> <p>Par contre, les « hauts lieux » et les « espaces d'intérêt paysager » peuvent éventuellement accueillir des carrières, mais à la condition que le projet présente un caractère exemplaire : « <i>Dans les « hauts lieux » et les « espaces d'intérêt paysager », qui n'ont en principe pas vocation à accueillir de carrières, toute demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière devra être justifiée par des besoins en matériaux et faire l'objet d'une concertation en amont avec les services du Parc afin de garantir le caractère exemplaire du projet, tant en ce qui concerne l'intégration paysagère et environnementale, la limitation des nuisances, la durée et les conditions d'exploitation, qu'en ce qui concerne, à terme, le projet de remise en état.</i> ».</p>
<p>« La commission d'enquête émet un avis favorable à l'adoption de la Charte, sous réserve [...] que la concertation avec les chasseurs soit envisagée. »</p> <p><i>(Rapport de la Commission d'enquête. Renouvellement de la Charte. Parc naturel régional Livradois-Forez, p. 19)</i></p>	<p>Suite à plusieurs remarques émises par 6 sociétés de chasse puydômoises demandant que les véhicules à moteur puissent accéder aux Hautes-Chaumes du Forez, le Président du PNR Livradois-Forez a envoyé au Président de la Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme un courrier daté du 6 avril 2010 dans lequel il lui fait part de son « <i>entière disponibilité pour (le) rencontrer et échanger avec (lui) à ce sujet, ...</i> ».</p>

B Tableau de correspondance : Avis intermédiaires du CNPN, du MEEDDM et de la Fédération des PNR/Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez

Comment la Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez répond- elle aux observations émises par le CNPN, le MEEDDM et la Fédération des PNR dans leurs avis intermédiaires ?

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Justifier davantage l'extension du périmètre du PNR L-F sur 9 communes de la Loire</p> <p>« Le corps de la charte devra contenir des éléments justificatifs de l'extension proposée sur les Monts du Forez »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p> <p>« Le Bureau recommande de renforcer la première partie du rapport en présentant le territoire résultant du nouveau périmètre d'étude et argumentant l'extension... »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Au-delà de l'indiscutable unité des Hautes-Chaumes du Forez due à leurs patrimoines naturels et paysagers d'exception et aux pratiques pastorales dont elles sont le support, la partie Un périmètre plus cohérent met désormais en avant le fait que « dans de nombreux domaines, les deux versants du Forez travaillaient déjà en lien étroit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place dès les années 50 de coopératives pastorales faisant pâturer leurs bêtes sur les communes des deux versants du Forez : la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) Garnier dans la Loire et la Coopérative d'estive dans le Puy-de-Dôme ; • création avec l'appui du Parc dans les années 80 de la « Fête de la Myrtille », tous les 15 août au Col du Béal, rassemblant les acteurs des deux versants ; • concertation pour les premières mesures agro-environnementales mises en place côté Loire, sur la base de l'expérience du Parc côté Puy-de-Dôme ; • création avec l'appui du Parc de « Tourisme dans les Monts du Forez », association réunissant collectivités et prestataires touristiques des deux versants ; • adhésion d'une communauté de communes du Parc, celle de la Vallée de l'Ance, aux Pays du Forez ; • mise en place coordonnée des documents d'objectifs du site Natura 2000 « Monts du Forez » porté par le PNR Livradois-Forez sur le Puy-de-Dôme, et du site « Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes » porté par la Communauté d'agglomération Loire-Forez sur la Loire ; • élaboration du Contrat unique pour la préservation de tourbières et zones humides interrégionales des Hautes-Chaumes du Forez (2008-2012) piloté par le PNR Livradois-Forez, dans le but de gérer trois tourbières situées sur la ligne de crête séparant les bassins de l'Allier et de la Loire amont ; • participation de la Communauté de communes et du Groupement des sylviculteurs de la Montagne Thiernoise au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) gérant le Pôle Bois du Haut-Forez. Inauguré en 2009 par la Communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez, ce pôle situé à Noirétable a pour but de mettre à disposition des professionnels des équipements de séchage et de rabotage ». <p>La proposition d'extension est en outre justifiée par le rôle important de ces communes en tant que têtes « des bassins versants de la Durolle, de la Faye et du Couzon (classées Natura 2000 pour ces deux dernières), trois affluents de la Dore, mais aussi de l'Anzon, du Lignon et du Vizezy, trois affluents de la Loire classés Natura 2000 ».</p>



Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Exclure du périmètre du PNR la partie nord de la commune de Noirétable (42) située au-delà de l'A72</p> <p>« Concernant la commune de Noirétable, la commission demande que la prise en compte du territoire de cette commune ne s'étende pas au-delà de l'autoroute. »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>La partie Un périmètre de Parc plus cohérent précise désormais que l'extension du périmètre du Parc prend en compte l'ensemble du territoire des nouvelles communes de la Loire « à l'exception de la partie nord de la commune de Noirétable située au-delà de l'autoroute A89 ».</p> <p>En conséquence, cette exclusion est portée dans le plan de Parc :</p> 
<p>Adopter une vigilance particulière concernant les pressions résidentielles qui pourraient s'exercer sur les communes de la Loire</p> <p>« Il est aujourd'hui proposé une extension du périmètre sur la partie Hautes-Chaumes dans le département de la Loire, soit neuf communes, ce qui renforce la cohérence du territoire. En ce qui concerne les parties basses de ces communes, le projet de</p>	<p>Dans la partie Un périmètre de Parc plus cohérent, sont désormais évoqués les risques liés à d'éventuelles pressions résidentielles auxquelles les communes ligériennes devront être très vigilantes :</p> <p>« Ces communes sont en partie haute des Monts du Forez, donc peu touchées par les phénomènes de périurbanisation. Cependant, leur appartenance au territoire labellisé « Parc » implique qu'elles soient particulièrement vigilantes afin de bien maîtriser les pressions s'exerçant sur les piémonts ligériens proches des agglomérations de Montbrison, de Saint-Etienne et de l'autoroute A89, au travers de prescriptions d'urbanisme sur les extensions de bourgs et hameaux ».</p> <p>De plus, « la maîtrise des pressions résidentielles qui pourraient s'exercer à partir des piémonts proches des agglomérations de Montbrison, de Saint-Etienne et de l'autoroute A89, au travers de prescriptions d'urbanisme pertinentes concernant les extensions de bourgs et de hameaux » figure parmi les 6 priorités du Parc et des collectivités des « Monts du Forez » affichées dans la partie</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p><i>Charte devra être plus prescriptif afin de maîtriser la pression de la construction (entrées de bourgs et hameaux); la proximité de Montbrison et de Saint-Etienne ayant un impact non négligeable sur le territoire. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p><i>« L'extension du périmètre sur la partie Hautes-Chaumes concerne neuf communes du département de la Loire. [...] Ainsi, concernant l'intégration des parties basses de ces communes, le projet de charte doit contenir des mesures prescriptives en matière d'urbanisme sur les extensions de bourgs et de hameaux, en raison notamment de la pression urbaine générée par la proximité de Montbrison et de Saint-Etienne. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Territorialisation de l'action.</p>
<p>Adopter une vigilance particulière concernant la qualité des rivières sur les communes de la Loire</p> <p><i>« L'extension du périmètre sur la partie Hautes-Chaumes concerne neuf communes du département de la Loire. [...] Il en va de même s'agissant d'une nécessaire implication quant aux enjeux de qualité des rivières concernées. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Dans la partie Un périmètre de Parc plus cohérent, il est tout d'abord rappelé que les communes concernées de la Loire possèdent un important rôle de « <i>têtes des bassins versants de la Durolle, de la Faye et du Couzon (classées Natura 2000 pour ces deux dernières), trois affluents de la Dore, mais aussi de l'Anzon, du Lignon et du Vizezy, trois affluents de la Loire classés Natura 2000</i> ».</p> <p>Ainsi, « <i>la gestion ambitieuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tant d'un point de vue quantitatif, qualitatif que physique</i> » apparaît à présent parmi les 6 priorités du Parc et des collectivités des « Monts du Forez » affichées dans la partie Territorialisation de l'action.</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Mieux expliquer l'articulation entre le Parc et les autres territoires de projet</p> <p>« L'articulation entre tous ces projets de territoire doit être nécessairement expliquée. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« Il conseille au Parc de clarifier son positionnement dans la mise en œuvre du projet et d'affirmer son rôle spécifique dans la mise en cohérence de l'action des partenaires sur son territoire notamment par rapport aux structures territoriales, et surtout avec les pays. »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Une partie intitulée La Charte et les Schémas de cohérence territoriale a été ajoutée. Elle permet de mieux comprendre l'articulation entre le PNR et les Pays lors de l'élaboration d'un SCOT par ces derniers.</p> <p>« Selon la hiérarchie des normes, la Charte du Parc s'impose aux SCOT. Or, plusieurs SCOT sont en projet, recouvrant partiellement le territoire du Parc Livradois-Forez.</p> <p>Celui du Grand Clermont est le plus avancé. Il concerne le Billomais et la Comté, c'est-à-dire les Communautés de communes de Billom/Saint-Dier et Allier Comté Communauté, où la pression périurbaine est la plus forte. Son élaboration a donné lieu à de nombreux échanges pour qu'il soit en cohérence avec la Charte du Parc. Des prescriptions spécifiques à ce secteur en matière de paysage et d'urbanisme ont ainsi été identifiées et traduites dans le plan de Parc » (cf. « La loupe du secteur du Billomais et de la Comté » figurant au plan de Parc).</p> <p>Les autres SCOT en projet sont ceux du Pays d'Issoire-Val d'Allier Sud (Communautés de communes des Coteaux d'Allier, du Pays de Sauxillanges et Bassin Minier Montagne), du Pays du Velay (Communautés de communes du Pays de Craponne et des Portes d'Auvergne), Loire Centre (Communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez) et Sud Loire (Loire-Forez Communauté). Enfin, un SCOT devrait émerger à terme sur le secteur du Brivadois.</p> <p>Un secteur presque entièrement situé dans le Parc, correspondant aux bassins de vie de Thiers et d'Ambert, n'est pour l'instant concerné par aucun projet de SCOT. Le syndicat mixte du Parc s'engage à être le facilitateur permettant d'enclencher l'élaboration de cet outil indispensable pour maîtriser l'avenir de l'aménagement de ce territoire, conformément aux objectifs de la présente Charte. »</p>
<p>Donner une place toute particulière aux villes du Livradois-Forez dans le projet du Parc</p> <p>« L'appropriation du Parc par les villes de Thiers et d'Ambert qui occupent une place particulière doit être mentionnée dans le projet de Charte »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« L'implication des villes du parc telles Ambert, La Chaise-Dieu et surtout Thiers devra être travaillée avec elles pour identifier des actions prioritaires pouvant renforcer leur appartenance au Parc. »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Une nouvelle partie intitulée Des villes au cœur de la stratégie du Parc, entièrement dédiée au rôle qui incombe aux villes du Livradois-Forez, a été ajoutée.</p> <p>« Avec respectivement 12 632, 7 376, 4 735 et 4 632 habitants, les villes de Thiers, d'Ambert, de Courpière et de Billom représentent près de 28% de la population du Parc.</p> <p>De par leurs fonctions de pôles de services et d'emploi, elles ont un rôle majeur pour la vie de ce territoire à dominante rurale. Ainsi, plus de 38,9 % des emplois y sont concentrés.</p> <p>Les villes du Parc ont une responsabilité particulière vis-à-vis des autres communes du Livradois-Forez. Ici sont amplifiés certains enjeux du développement durable : urbanisation et consommation de l'espace, paysages, consommation énergétique, évolution des modes de production et des modes de vie, etc. Les réponses qui y seront apportées auront d'autant plus d'impact.</p> <p>C'est pourquoi les villes partagent les ambitions du Parc. Par l'exemplarité des projets qu'elles portent, elles en sont la vitrine. Elles peuvent faire bénéficier les autres collectivités de leurs expériences réussies (publicité, signalétique, sensibilisation des scolaires, rénovation urbaine, etc.) et de leurs expérimentations (qualité des zones d'activité, éco-quartiers, etc.). Le Parc peut en retour les appuyer dans certains domaines techniques (paysage, conception d'aménagements, points noirs, patrimoine végétal, etc.) et en termes de sensibilisation (scolaires, habitants).</p> <p>Dans le cadre de leurs propres politiques locales, les villes du Parc entendent être particulièrement vigilantes :</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>« Il encourage le Parc à marquer une coopération plus explicite et à valoriser le partenariat avec les petites villes du Parc, en particulier Thiers. »</p> <p>« De façon générale, il conviendrait de compléter la charte sur le lien avec l'espace urbain de son territoire ... »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>au respect et à la valorisation de leurs patrimoines paysager et culturel, par l'application de la réglementation de la publicité, l'harmonisation de la signalétique locale, le réaménagement des centres villes, le réinvestissement du bâti remarquable et industriel, et la requalification des espaces dégradés ou délaissés (zones d'urbanisation linéaire des entrées de ville, friches industrielles, quartiers de gare) ;</i> • <i>à l'accompagnement des mutations économiques en cours et la prise en compte de l'évolution des pratiques des entrepreneurs par la mise à disposition de sites d'activités et de locaux d'entreprises en adéquation avec l'image « parc naturel régional », à travers la mise place de démarches de gestion environnementale et la réalisation d'aménagements et d'équipements collectifs durables, intégrés d'un point de vue paysager et réfléchis en termes d'implantation ;</i> • <i>à la limitation de l'étalement urbain par l'élaboration de documents d'urbanisme réglementaire privilégiant la densification des espaces construits, au maintien de la mixité sociale et au niveau d'exigence environnementale des aménagements (éco-quartiers par exemple) ;</i> • <i>à la réduction des consommations énergétiques publiques et privées, par l'amélioration des performances des équipements publics (bâtiments publics, éclairage public, réseaux de chaleur, etc.) ou par le partage de programmes de rénovation thermique inscrits dans des opérations plus vastes de réhabilitation de l'habitat ou de rénovation urbaine ;</i> • <i>à la mise en place de modes de gestion communale durables et de démarches de progrès (gestion des espaces verts et désherbage, production de chaleur et d'électricité, pratiques d'achats et marchés publics, aménagement des voiries, gestion des déchets, gestion de l'eau, cantines scolaires, etc.) via par exemple la réalisation d'Agendas 21 locaux ou de plans climat énergie territoriaux ;</i> • <i>à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, tant auprès des jeunes que du grand public, en soutenant par exemple les activités d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les écoles et les centres de loisirs, ou en organisant des événements thématiques dédiés. ».</i>
<p>Préciser ce que sont les « communes associées »</p> <p>« Le dispositif relatif aux communes associées mérite également d'être précisé. »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>La partie de l'avant-projet intitulée Des « communes associées » pour un projet partagé au-delà du périmètre labellisé « parc naturel régional » a été développée.</p> <p>Il est désormais précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur nombre : <p><i>« Depuis sa création, le syndicat mixte du Parc accueille une dizaine de communes limitrophes dites « communes associées » qui participent à la mise en œuvre de sa Charte qu'elles ont elles-mêmes approuvée. L'adhésion de ces communes aux valeurs et aux ambitions du Parc n'est plus à démontrer.</i></p> <p><i>Toutefois, le syndicat mixte souhaite limiter le nombre de « communes associées », car à intervenir sur un territoire trop vaste, il risque fort de s'éparpiller, de diluer sa force de frappe et de fragiliser son action. C'est pourquoi ne resteront « communes associées » du Parc que celles qui l'étaient déjà et ont exprimé la volonté de le rester, à savoir 6 communes (au lieu de 10 dans la Charte précédente) : Maringues, Saint-Jean-d'Heurs, Ravel, Saint-Maurice-es-Allier, Vic-le-Comte dans le Puy-de-Dôme, et Lavaudieu en Haute-</i></p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<p><i>Loire. ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • ce en quoi elles s'engagent en approuvant la Charte : <i>« En votant la Charte du Parc, ces communes s'engagent comme les autres à mettre en œuvre ses objectifs sur leur propre territoire, pour ce qui les concerne. ».</i> • ce dont elles peuvent bénéficier en retour de la part du Parc. <i>« En retour, le syndicat mixte du Parc leur apporte son appui en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, de promotion touristique, et de conseil pour la protection et la gestion de leur patrimoine naturel. ».</i>
<p>Renforcer la 1^{ère} partie de la Charte</p> <p><i>« Le Bureau recommande de renforcer la première partie du rapport [...] en précisant le nom des signataires, les acquis du Parc, l'évolution des enjeux depuis la Charte précédente, en inscrivant les principes de gouvernance de projet et l'engagement des parties prenantes sur les objectifs poursuivis. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>L'ensemble de ces éléments relatifs à la gouvernance du Parc figurent désormais dans la partie précédant les axes et les objectifs - et non dans la dernière partie du projet -, afin que chacun comprenne bien comment interviendra le syndicat mixte du Parc.</p> <p>D'autre part, un engagement supplémentaire a été ajouté dans la partie L'engagement des membres du syndicat mixte du Parc, à savoir <i>« l'information et la sensibilisation des élus et des citoyens autour des objectifs de la Charte ».</i></p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Préciser la place des dispositifs participatifs dans la gouvernance du Parc</p> <p>« Le Bureau encourage le Parc dans ses intentions de poursuivre les dispositifs participatifs qu'il a mis en œuvre lors de la révision et soutient sa volonté de maintenir la mobilisation des différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre du projet à travers diverses instances consultatives. Il invite le Parc à veiller à la bonne complémentarité de ces instances et à préciser leur place dans la gouvernance générale du projet. »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>La description de certains dispositifs participatifs déjà évoqués dans l'avant-projet de Charte a été précisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La composition du Comité des partenaires est désormais décrite : « <i>Il est composé des représentants de l'Etat, des Conseils régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes, des Conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, et du syndicat mixte du Parc.</i> » ; • La possibilité que des citoyens participent aux commissions de travail du Parc est clairement évoquée : « <i>A cette fin, l'ouverture aux citoyens des commissions de travail du syndicat mixte sera inscrite dans ses statuts. Les commissions constituent d'indispensables lieux d'échange, de réflexion, de proposition et de créativité. Elles seront également ouvertes aux partenaires du Parc</i> » ; • Les missions du Conseil scientifique ont été étoffées : <ul style="list-style-type: none"> « <i>Enfin le Parc se dotera d'un Conseil scientifique composé d'une douzaine de chercheurs et de personnalités qualifiées œuvrant dans les sciences de la vie et de la terre et les sciences humaines. Ce conseil aura pour vocation :</i> ▪ <i>de faire du Livradois-Forez un territoire d'étude en renforçant les relations du Parc avec les Universités, notamment celles de Clermont-Ferrand et de Saint-Etienne, les organismes de recherche, les écoles et les filières d'enseignement supérieur, en proposant des priorités en matière de production de connaissances et en suivant les travaux en cours ;</i> ▪ <i>de favoriser le dialogue entre science et société en accompagnant le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et en s'assurant notamment de l'exigence des contenus ;</i> ▪ <i>de produire des analyses thématiques, d'émettre des avis et de faire des recommandations aux élus, sur proposition du Comité syndical ou par auto-saisine ;</i> ▪ <i>d'apporter son « éclairage » au Comité syndical en menant des travaux d'évaluation (définition et expérimentation d'indicateurs de développement du type indice de développement humain ou empreinte écologique,) et de prospective ».</i> <p>Mais surtout, l'ensemble de ces dispositifs participatifs ont été traduits dans les statuts 2010-2022 du Parc et font l'objet d'une description détaillée (composition, fonctionnement, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Article 14 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES <i>Le Président convoque au moins une fois par an une assemblée générale des délégués de toutes les communes adhérentes du syndicat, en présence des membres du Bureau, pour leur présenter un bilan annuel, les informer sur les programmes et les actions en cours et débattre des orientations à mettre en œuvre dans le cadre de la Charte » (Annexe XVI, p. 52).</i> • « Article 15

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<p>COMITE DES PARTENAIRES FINANCEURS</p> <p><i>Le Président convoque au moins une fois par an le Comité des partenaires financeurs, instance consultative composée des représentants de l'Etat, des Régions Auvergne et Rhône-Alpes et des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire. Le comité peut aussi être réuni à la demande d'un de ses membres.</i></p> <p><i>Réuni en présence des Vice-Présidents du syndicat mixte, le Comité des partenaires financeurs vise à bien articuler l'action du Parc avec les politiques nationales, régionales et départementales.</i></p> <p><i>Il fait des propositions en matière de contributions financières des membres du syndicat et de programmes d'actions, qui sont ensuite soumises au Comité syndical.</i></p> <p><i>Il participe à l'élaboration des programmes pluriannuels de mise en œuvre de la Charte sous la forme de conventions multipartites. » (Annexe XVI, p. 52).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • « Article 16 <p>CONSEIL SCIENTIFIQUE</p> <p><i>Le Conseil scientifique est une instance consultative du Parc.</i></p> <p><i>Il est composé d'une douzaine de chercheurs ou de personnalités qualifiées œuvrant dans les sciences de la vie et de la terre et les sciences humaines et sociales, ainsi que d'un membre du Bureau. Ses membres sont désignés par le Comité syndical pour un mandat de 3 ans.</i></p> <p><i>Lors de sa première réunion, le Conseil scientifique élit son Président – qui ne peut être le membre du Bureau du Parc.</i></p> <p><i>Le Président du conseil convoque le Conseil scientifique au moins deux fois par an. Il est systématiquement invité au Comité syndical du Parc à titre consultatif. Au moins une fois par an, il présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.</i></p> <p><i>Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Parc en matière de recherche et de connaissances. En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le Livradois-Forez.</i></p> <p><i>Il accompagne le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus.</i></p> <p><i>Sur proposition du Comité syndical ou par auto-saisine, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du syndicat mixte.</i></p> <p><i>Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte ainsi que des réflexions prospectives. » (Annexe XVI, p. 52-53).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • « Article 17 <p>CONFÉRENCE TERRITORIALE</p> <p><i>Le Président convoque au moins une fois par an la Conférence territoriale, instance consultative qui réunit</i></p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<p><i>les Présidents, ou leurs représentants, des groupements de communes territorialement concernés par le Parc ayant compétence en matière d'aménagement du territoire ou de développement local, ainsi que les délégués des EPCI à fiscalité propre.</i></p> <p><i>Réunie en présence des Vice-Présidents, cette conférence a pour fonction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>d'évaluer et d'adapter en permanence les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination des actions, etc.) ;</i> ▪ <i>de discuter des projets de territoire et de proposer des axes de travail ;</i> ▪ <i>de partager une culture commune du Livradois- Forez » (Annexe XVI, p.53).</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Article 18</i> CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES PARTENAIRES <i>Le Président du Parc convoque une fois par an une Conférence générale des partenaires, instance consultative, à laquelle sont invités les représentants des différents services de l'État, des chambres consulaires, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de l'ensemble des autres partenaires du syndicat mixte. Réunie en présence des Vice-Présidents, cette Conférence générale a pour objet :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>de prendre connaissance des actions menées par chaque partenaire au cours de l'année, sur le territoire du Parc ;</i> ▪ <i>de débattre des actions envisagées par chaque partenaire du territoire pour l'année à venir ;</i> ▪ <i>de s'assurer des convergences et des cohérences de ces actions avec les orientations et les mesures de la Charte » (Annexe XVI, p.53).</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Article 19</i> COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DEMARCHES PARTICIPATIVES <i>Des commissions de travail peuvent être créées par le Comité syndical.</i> <i>Présidées par un membre du Comité syndical, elles sont composées d'élus, de techniciens du Parc, de représentants de structures partenaires (chambres consulaires, conseils régionaux, conseils généraux, services de l'Etat, associations, etc.) et d'habitants volontaires.</i> <i>Elles proposent au Comité syndical des projets ou des actions visant à répondre aux engagements du syndicat mixte pris dans la Charte, et elles en suivent la mise en œuvre.</i> <i>Elles formulent des avis et des recommandations sur les affaires relevant de leur champ qui seront examinées par le Bureau ou le Comité syndical » (Annexe XVI, p.53).</i>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Préciser le dispositif d'évaluation de la Charte 2010-2022 en intégrant les indicateurs pressentis</p> <p><i>« Aucune évaluation au cours de la période de classement n'est envisagée. Les délais permettant de procéder à cette évaluation ne sont pas indiqués. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p><i>« ...le dispositif d'indicateurs attachés aux axes et objectifs stratégiques méritera d'être présenté dans la charte ou ses annexes et de permettre des approches quantitatives et qualitatives. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Tous les indicateurs de résultat et les indicateurs territoriaux définis dans la partie Le dispositif d'évaluation de la Charte – à savoir un de chaque par objectif opérationnel – ont été intégrés dans les annexes sous la forme d'un tableau récapitulatif (voir annexe XII, p. 23-27).</p>
<p>Impliquer les partenaires du Parc dans l'évaluation de la Charte 2010-2022</p> <p><i>« Il recommande au Parc d'engager dans la charte chacune des parties prenantes signataires dans l'évaluation continue de l'action afin de permettre une évaluation complète de la mise en œuvre du projet et d'inscrire autant que possible les objectifs-cibles qu'il se fixe et les indicateurs d'évaluation qui lui semblent pertinents. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>La Charte précise que les Commissions de travail du Parc, ouvertes aux partenaires, seront directement impliquées dans l'évaluation. En effet, celles-ci seront chargées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de « proposer les valeurs des indicateurs pour 2022 » puisque « les valeurs initiales seront définies au cours de l'année 2010, et les valeurs attendues pour 2022 seront alors arrêtées par le Comité syndical sur proposition des commissions de travail en charge de chacun des objectifs » ; • « d'analyser les données relatives aux objectifs qu'elles auront la charge de suivre » ; • d'être « à l'initiative des monographies thématiques ; elles seront chargées de piloter leur réalisation ». <p>En outre, une grande partie des indicateurs listés dans l'annexe XII nécessite de mobiliser les partenaires du Parc (EPCI, conseils généraux et conseils régionaux, etc.) pour être collectés, comme par exemple le « montant global des investissements subventionnés des entreprises de la transformation du bois du Livradois-Forez » (annexe XII, p.24) ou bien encore le « nombre de collectivités locales (communes ou EPCI) ayant mis en place des démarches de progrès énergétique » (annexe XII, p.26).</p> <p>C'est pourquoi dès l'avant-projet, la Charte précisait « la collecte de ces indicateurs donnera lieu à la mise en place de partenariats d'échanges et de partages pérennes avec d'autres structures et d'autres organismes ».</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Préciser l'articulation entre le Parc et les agglomérations environnantes</p> <p>« Il convient également de préciser [...] le rôle et l'impact des agglomérations sur le territoire du parc (Grand Clermont, pays d'Issoire-Val d'Allier, Velay, pays d'Ambert en projet, pays du Forez, etc.). »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« De façon générale, il conviendrait de compléter la charte sur le lien avec l'espace urbain de son territoire et hors territoire, en particulier les villes potentiellement « portes » du Parc... »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Une partie Des « villes portes » pour une solidarité urbain-rural renforcée a été ajoutée à la Charte. Elle vise à expliquer en quoi le Parc et les agglomérations environnantes sont étroitement imbriqués, et propose de développer les partenariats sur des thématiques ciblées.</p> <p>« Les relations villes-campagnes ont changé. Les modes de vie et les besoins de la population tendent à devenir partout les mêmes. Alors que les distances se réduisent et que les mobilités croissent, jamais l'interdépendance entre le monde urbain et le monde rural n'est apparue aussi évidente.</p> <p>D'un côté, les habitants des agglomérations proches du Parc sont consommateurs de ces espaces de qualité exceptionnelle qui contribuent très largement à l'attractivité de leur cadre de vie et à l'image même de leur ville. En effet, les valeurs attribuées à l'espace rural sont toujours plus nombreuses : qualité de l'environnement, des liens sociaux et du cadre la vie, authenticité des productions agricoles, espace de détente et de découverte, etc. D'un autre côté, les habitants du Parc ont des relations quotidiennes avec ces pôles urbains extérieurs, à la fois en tant que bassins d'emplois et en tant que centres de services et d'équipement.</p> <p>C'est parce qu'il est inextricablement lié à elles, mais parce qu'il a aussi beaucoup à leur apporter, que le Parc doit renforcer ses relations avec les agglomérations environnantes : Clermont-Ferrand, Vichy, Le Puy-en-Velay, Issoire, Brioude et Montbrison. Par conventionnement, le syndicat mixte du Parc proposera à ces « villes-portes » de définir, puis de mettre en œuvre des programmes d'action partenariaux pluriannuels portant sur une ou plusieurs thématiques ayant trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la valorisation des productions agricoles locales et au développement des circuits courts ; • au développement d'un tourisme durable articulant prestations touristiques « urbaines » et prestations touristiques de nature et de patrimoines, caractéristique de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » ; • à l'urbanisme, notamment la prise en compte de la trame verte et bleue en prolongement de celle du Livradois-Forez et la place de la nature en ville, la maîtrise des pressions périurbaines et la réduction des consommations en espace et en énergie ; • à l'éco-mobilité, à la mise en place de services de transport et de rabattement alternatifs au « tout voiture individuelle » ; • à l'éducation à l'environnement et au développement durable, tout particulièrement à l'attention des jeunes et des scolaires. »
<p>Afficher clairement les priorités du Parc</p> <p>« Par ailleurs, il convient que le projet de charte affiche clairement des priorités pour les actions qui seront mises en œuvre et que celles-ci soient territorialisées. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Au-delà de la partie Décliner la stratégie secteur par secteur qui précise par grand secteur géographique les enjeux identifiés comme prioritaires, en concertation avec les collectivités locales, chaque objectif opérationnel de la future Charte 2010-2022 est désormais classé en 2 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Un Parc chef de file</i>, lorsque le syndicat mixte est en première ligne sur la thématique évoquée et que celle-ci est prioritaire pour lui ; • <i>Un Parc qui accompagne</i>, lorsque son rôle est plutôt de l'ordre du conseil et de l'appui.

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>« Il serait souhaitable que le projet de charte affiche plus clairement des priorités au sein des actions à mettre en œuvre... »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	
<p>Stabiliser les engagements pris par l'Etat et les collectivités territoriales, sans en réduire l'ambition</p> <p>« A ce stade de la procédure, il semble que les engagements des collectivités ne soient pas encore totalement stabilisés. La charte proposée en vue du renouvellement de classement devra avoir augmenté son niveau d'ambition. Les engagements des collectivités territoriales et de leurs groupements devront être clairement affirmés, en particulier au titre des thématiques traitées ci-après. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« La commission estime que leurs engagements n'ont pas nécessairement été totalement appropriés et peut-être encore moins validés. [...] les discussions et travaux à venir ne devront pas conduire à une diminution sensible du niveau d'ambition de la Charte... »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p> <p>« Les engagements des différentes parties prenantes doivent être également consolidés dans la déclinaison opérationnelle du projet. Il conviendra de veiller à ce</p>	<p>Depuis l'examen de l'avant-projet de Charte par le CNPN, les « engagements des partenaires du Parc » ont été retravaillés lors du Comité des partenaires financeurs du Parc (instance réunissant les représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux) qui a eu lieu le 9 novembre 2009. Cette phase de négociation a permis d'assurer la solidité des engagements pris par les grandes collectivités et l'Etat.</p> <p>Si quelques « engagements des partenaires » n'ont finalement pas été confirmés...</p> <p>C'est notamment le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne, de l'engagement de l'Etat de « tenir le plus grand compte de l'avis du Parc dans l'instruction des demandes d'autorisation qu'il délivre, et plus particulièrement celles relatives aux manifestations de véhicules à moteur » (p. 24 de l'avant-projet de Charte). • dans l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable, de l'engagement de l'Etat de transmettre au syndicat mixte du Parc les « avis simples délivrés » par les architectes des bâtiments de France « dans les périmètres de protection » (p.40 de l'avant-projet de Charte). • dans l'Objectif opérationnel 2.1.2 : Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau, de l'engagement de l'Etat d' « adapter une vigilance particulière lors de la délivrance des autorisations d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) sur le Livradois-Forez » (p.49 de l'avant-projet de Charte), celui-ci ne pouvant pas privilégier un territoire dans ce domaine. • dans l'Objectif opérationnel 2.1.3 : Restaurer la qualité physique des milieux aquatiques, de l'engagement de l'Etat de « faire respecter la réglementation relative à la remise en état après travaux ou en cas de constats d'infractions ayant impacté les milieux aquatiques » (p.51 de l'avant-projet de Charte), qui est une obligation pour ses services concernés. • dans l'Objectif opérationnel 2.5.2 : Développer d'autres sources d'énergies renouvelables, de l'engagement des Conseils généraux de « participer à la mise en œuvre d'expérimentations relatives à l'équipement en

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p><i>que des engagements pris par le syndicat mixte ne se substituent pas à ceux des collectivités compétentes notamment dans le domaine de la gestion de l'espace. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p><i>énergies renouvelables des particuliers aux revenus les plus modestes »</i> (p.80 de l'avant-projet de Charte).</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif opérationnel 3.4.1: Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergie, de l'engagement de l'Etat, à travers l'ADEME, d' <i>« accompagner la mise en place de conseillers »</i> en énergie (p.108 de l'avant-projet de Charte). <p>...la grande majorité a par contre été renforcée et élargie dans le projet définitif de Charte 2010-2022</p> <p>C'est notamment le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si dans l'avant-projet de Charte <i>« les conseils régionaux s'engagent à ce que toute action ou étude sur le patrimoine naturel effectuée sur le territoire du Parc soit réalisée en concertation préalable avec le syndicat mixte du Parc »</i> (p.19 de l'avant-projet de Charte), ceux-ci ont finalement pris deux engagements distincts dans la Charte 2010-2022, le Conseil régional de Rhône-Alpes s'engageant plus précisément <i>« à intégrer le syndicat mixte du Parc à son réseau d'information naturaliste et à mettre à sa disposition les informations contenues dans ses pôles « faune » et « flore/habitat »</i> ; ▪ Les légères reformulations des engagements des conseils généraux et de l'Etat ont permis de préciser la relation qu'ils entretiendront avec le syndicat mixte sur le thème de la connaissance. • de l'Objectif opérationnel 1.1.2 : Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La légère reformulation des engagements des conseils régionaux a permis de préciser le niveau d'engagement de chacun d'eux ; ▪ La reformulation du dernier engagement de l'Etat permet de préciser les moyens dont il dispose pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées, c'est-à-dire <i>« dans le cadre de ses compétences, pour tous ses services et établissements publics (DNEMA, ONCFS et DNF), dans la mesure des moyens disponibles et sans préjudice des pouvoirs propres du parquet »</i>. • de l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La reformulation du 2^{ème} engagement des communes et des EPCI permet de préciser leur rôle en matière de nature quotidienne - donc non protégée -, puisqu'ils ne disposent pas de pouvoir de police à ce sujet ;

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil général du Puy-de-Dôme a intégré un engagement supplémentaire : <i>« en accord avec les préconisations de l'Agenda 21 départemental, à étudier et à mettre en œuvre des mesures de gestion de ses équipements qui tiennent compte de leurs impacts sur les milieux naturels »</i> (p.60) ; ▪ Le retrait de l'engagement de l'Etat de <i>« mobiliser son pouvoir de police pour prévenir toute initiative privée ou publique susceptible de porter atteinte aux espèces, aux milieux et à la fonctionnalité de la nature quotidienne, etc. »</i> (p.24 de l'avant-projet de Charte) car il s'agit de l'application de la loi. <ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 1.2.1 : Construire une culture paysagère partagée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le 2^{ème} engagement de l'Etat a été précisé, puisqu'il s'engage désormais <i>« à contribuer aux « ateliers des paysages » qui seront organisés en Livradois-Forez »</i> ; ▪ L'Etat a aussi ajouté un engagement : <i>« avoir une exigence particulière concernant la qualité paysagère des aménagements et des constructions dont il est maître d'ouvrage »</i> ; ▪ Enfin, le dernier engagement de l'Etat a lui aussi été précisé afin de mieux définir son rôle concernant l'information du public sur l'existence d'outils d'aide à la décision élaborés par le syndicat mixte du Parc – et non pas la « diffusion » desdits outils, ce rôle revenant au Parc. • de l'Objectif opérationnel 1.2.2 : Faire face au banal et cultiver l'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des communes et des EPCI a été ajouté : <i>« mobiliser les outils à leur disposition pour « faire face au banal » et « cultiver l'ouverture » : documents d'urbanisme, réglementation des boisements, aménagements fonciers, etc. »</i>. ▪ Un engagement des conseils généraux a été ajouté : <i>« tenir compte, lors des études d'aménagement rural, des informations disponibles et des enjeux identifiés par le syndicat mixte du Parc »</i> ... <p>... ainsi qu'un concernant particulièrement le Conseil général du Puy-de-Dôme : <i>« participer à l'élaboration d'un programme global d'aménagement de la vallée de la Dore dans les domaines relevant de ses compétences »</i>.</p> • de l'Objectif opérationnel 1.2.3 : Protéger les sites et les espaces paysagers les plus emblématiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des communes et EPCI a été ajouté : <i>« engager une démarche de connaissance et de valorisation touristique des « espaces d'intérêt paysager » qui les concernent, fondée sur la qualité des paysages, le respect des structures paysagères et des éléments qui les composent »</i> ; ▪ En outre, au regard de l'évolution des engagements du Parc concernant les espaces et les sites paysagers les plus emblématiques du Livradois-Forez, l'engagement des communes et des EPCI

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<p>de « se doter de documents d'urbanisme et d'outils de gestion et de protection à long terme (PLU, ZPPAUP, maîtrise foncière, etc.) exemplaires en termes de maintien des structures et des éléments paysagers, etc. » a été précisé pour les « sites remarquables » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement spécifique du Conseil général de la Loire a été ajouté : « apporter le conseil de ses services compétents en matière de paysage en amont des projets risquant d'avoir un impact visuel sur le « haut lieu » et l'« espace d'intérêt paysager » qui concernent le département », celui-ci ne disposant pas de CAUE ; ▪ La reformulation de l'engagement de l'Etat « participer à la reconnaissance des « sites remarquables », des « hauts lieux » et des « espaces d'intérêt paysager » etc. » précise mieux son rôle en la matière, avec pour ambition de diffuser cette reconnaissance. <ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 1.3.1 : Sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 engagements des conseils régionaux ont été ajoutés : <ul style="list-style-type: none"> • « associer le syndicat mixte du Parc à la sélection des projets de restauration du patrimoine rural non protégé qu'il finance sur le Livradois-Forez » pour le Conseil régional d'Auvergne ; • « étudier les projets de restauration et de valorisation du petit patrimoine rural non protégé, en partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine » pour le Conseil régional de Rhône-Alpes ; ▪ L'engagement de l'Etat d' « inviter le syndicat mixte du Parc aux séances de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) quand un dossier concerne son territoire » a été précisé. • de l'Objectif opérationnel 2.1.2 : Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des conseils régionaux a été ajouté : « apporter leur soutien aux actions visant à améliorer la gestion qualitative de l'eau, menées dans le cadre d'opérations coordonnées de gestion des milieux aquatiques »... ... ainsi qu'un spécifique au Conseil régional de Rhône-Alpes : « soutenir des expérimentations visant à diminuer l'impact environnemental des productions agricoles, sylvicoles et industrielles sur la qualité de l'eau » ; ▪ Un engagement de l'Etat a été ajouté : « faire appel, si besoin, à l'expertise du Parc et à sa connaissance du territoire dans le cadre de l'ensemble des dossiers ou programmes qu'il instruit ». • de l'Objectif opérationnel 2.1.3 : Restaurer la qualité physique des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des conseils régionaux a été ajouté : « apporter leur soutien aux actions visant à restaurer la qualité physique des milieux aquatiques, menées dans le cadre d'opérations coordonnées de gestion des milieux aquatiques ;

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement de l'Etat a été ajouté : <i>« faire appel, si besoin, à l'expertise du Parc et à sa connaissance du territoire dans l'instruction des dossiers de projets, plans et programmes ».</i> • de l'Objectif opérationnel 2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 engagements spécifiques au Conseil régional de Rhône-Alpes ont été ajoutés : <ul style="list-style-type: none"> • <i>« appuyer les projets locaux favorisant la multifonctionnalité de la forêt » ;</i> • <i>« soutenir l'expérimentation de pratiques sylvicoles impactant moins l'environnement » ;</i> • <i>« associer le syndicat mixte du Parc dans la mise en place d'un réseau d'observation des forêts en vue d'anticiper le changement climatique ».</i> • de l'Objectif opérationnel 2.2.2 : Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si dans l'avant-projet de Charte <i>« les conseils régionaux s'engagent à définir avec le Parc des schémas des réseaux de desserte forestière en privilégiant les modes alternatifs »</i> (p.56 de l'avant-projet), ceux-ci ont finalement pris deux engagements distincts dans la Charte 2010-2022, le Conseil régional de Rhône-Alpes s'engageant plutôt <i>« à soutenir l'expérimentation de pratiques sylvicoles visant à diminuer l'impact environnemental des récoltes (débardage, accès, etc.), notamment sur la qualité physique des milieux aquatiques ».</i> • de l'Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser et transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement spécifique au Conseil régional de Rhône-Alpes a été ajouté : <i>« appuyer et conseiller les projets de modernisation et le développement des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation, et [...] accompagner les dynamiques collectives de celles-ci ».</i> • de l'Objectif opérationnel 2.3.3 : Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si dans l'avant-projet de Charte <i>« les conseils régionaux et les conseils généraux s'engagent à accompagner des démarches innovantes concernant le statut des exploitants (exploitants ruraux), l'accès au foncier et l'insertion locale des nouveaux arrivants dans le cadre de leurs dispositifs »</i> (p.66 de l'avant-projet), les engagements de chacune de ces collectivités ont finalement été personnalisés dans la Charte 2010-2022 :

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil régional d'Auvergne et les Conseils généraux s'engageant « à accompagner des démarches innovantes concernant l'accès au foncier agricole » ; ▪ Les Conseils régionaux et les Conseils généraux du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire s'engageant « à accompagner des démarches innovantes concernant le statut des exploitants (exploitants ruraux), et l'insertion locale des nouveaux arrivants dans le cadre de leurs dispositifs ». <ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 2.4.1 : Partager et animer une stratégie touristique commune misant sur l'image « parc naturel » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement initialement porté par les communes de Thiers, Ambert, Billom et La Chaise-Dieu : « réfléchir à l'élaboration de plans de développement touristique durable intercommunaux en lien avec la Charte européenne du tourisme durable »... ... a finalement été pris par les communautés de communes concernées par ces pôles pour plus de cohérence ; ▪ 2 engagements des Conseils régionaux ont finalement été pris, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - « reconnaître le rôle du syndicat mixte du Parc comme chef de file de la concertation pour définir la stratégie touristique de son territoire » ; - « prendre en compte autant que possible les orientations de la Charte et de la stratégie touristique du Parc dans leurs schémas de développement touristique ». ▪ 2 engagements supplémentaires ont été pris par les Conseils généraux, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - « reconnaître le rôle du syndicat mixte du Parc comme chef de file de la concertation pour définir la stratégie touristique de son territoire » ; - « valoriser le Parc Livradois-Forez comme une des destinations touristiques à part entière du Massif central ». ...et un autre a été précisé : « prendre en compte autant que possible les orientations de la Charte et de la stratégie touristique du Parc dans leurs schémas de développement touristique ». • de l'Objectif opérationnel 2.4.2 : Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Conseil général de la Loire a pris le même engagement que celui du Puy-de-Dôme : « définir, en lien avec le syndicat mixte du Parc, un programme de qualification et valorisation des randonnées inscrites à (son Plan départemental) des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ».

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 2.5.1 : Faire du bois la 1^{ère} ressource énergétique pour le chauffage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement de l'Etat a été ajouté : <i>« assister le Parc et les collectivités locales dans leurs démarches pour promouvoir et organiser le développement d'une filière et de chaufferies collectives au bois énergie ».</i> • de l'Objectif opérationnel 2.5.2 : Développer d'autres sources d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement de l'Etat a été ajouté : <i>« aider au développement des énergies renouvelables à partir de la biomasse (méthanisation des déjections animales, des effluents agroalimentaires et domestiques, valorisation des déchets ligno-cellulosiques, etc.) ».</i> • de l'Objectif opérationnel 3.1.1 : Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dernier engagement des communes et des EPCI a été reformulé afin de tenir compte de la situation particulière du département de la Loire, qui ne possède pas de CAUE, mais dont les services du Conseil général sont compétents en matière de paysages et d'urbanisme. ▪ Un engagement du Conseil régional de Rhône-Alpes été ajouté, à savoir <i>« soutenir les démarches et les opérations, notamment collectives, qui tendent à diminuer l'impact environnemental et les consommations énergétiques des entreprises ».</i> • de l'Objectif opérationnel 3.1.2 : Accompagner la mutation du secteur du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 engagements du Conseil régional de Rhône-Alpes ont été ajoutés : <ul style="list-style-type: none"> - <i>« étudier la possibilité de soutenir et de valoriser des actions exemplaires en matière de construction durable sur le territoire du Parc » ;</i> - <i>« favoriser les échanges et la collaboration entre le Parc et le Cluster Rhône-Alpes Eco-Energie concernant la formation des artisans et le développement de projets innovants ».</i> ▪ Un engagement de l'Etat a été ajouté : <i>« associer le Parc dans la mise en œuvre sur son territoire de toute politique d'accompagnement de la mutation du secteur du bâtiment vers l'éco-construction à la suite des lois issues du Grenelle de l'environnement ».</i> • de l'Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement de l'Etat a été précisé, celui-ci s'engageant aussi à <i>« promouvoir et accompagner sur le</i>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<p><i>territoire l'élaboration de documents stratégiques à l'échelle des bassins de vie », en plus des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 3.2.2 : Promouvoir la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des conseils régionaux a été ajouté : <i>« conduire les projets d'aménagement et de construction dont ils sont maîtres d'ouvrage, notamment leur patrimoine (lycées, etc.), dans un constant souci d'exemplarité et de respect les principes d'un urbanisme durable, tout en tenant compte des documents d'aide à la décision élaborés par le Parc ».</i> • de l'Objectif opérationnel 3.2.3 : Promouvoir la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil régional d'Auvergne a été ajouté, à savoir <i>« accompagner et soutenir l'étude de définition et de faisabilité d'un atelier d'urbanisme rural, dans une logique d'expérimentation et de mutualisation des moyens, pour une durée maximale de 3 ans »...</i> ▪ ...tandis que celui du Conseil général du Puy-de-Dôme a été précisé dans les mêmes termes. • de l'Objectif opérationnel 3.4.1 : Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des communes et des EPCI a été ajouté, à savoir : <i>« mener des actions d'information et de communication sur les économies d'énergie, ainsi (que) réduire les consommations d'énergie de leurs locaux par les agents publics » ;</i> ▪ Un engagement du Conseil régional de Rhône-Alpes a été ajouté, à savoir <i>« soutenir les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets énergétiques démonstratifs et innovants, en cohérence avec ses propres politiques et ses dispositifs » ;</i> ▪ L'engagement de l'Etat d'<i>« accompagner la mise en place [...] de contrats de progrès énergétiques, ainsi que certaines opérations exemplaires »</i> (p.108 de l'avant-projet de Charte) a été précisé, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - <i>« participer, à travers l'ADEME, au financement d'opérations et d'ouvrages publics exemplaires du point de vue de la gestion environnementale en général, et de la gestion énergétique en particulier » ;</i> - <i>« accompagner, à travers l'ADEME, la mise en place des démarches de progrès énergétiques ».</i>

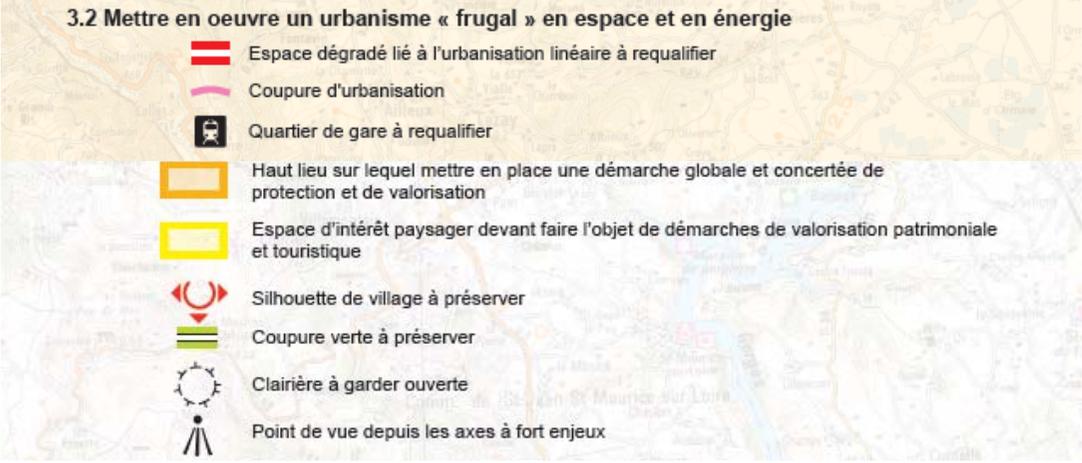
Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 3.4.2 : Doubler les performances énergétiques des logements en Livradois-Forez : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil régional de Rhône-Alpes a été ajouté : <i>« encourager la coopération entre le Cluster Rhône-Alpes Eco-Energie et le Parc pour développer des projets innovants et démonstratifs et diffuser les bonnes pratiques »</i> ; ▪ Le 1^{er} engagement de l'Etat <i>« inciter et accompagner les collectivités pour qu'elles mettent en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat ambitieux en termes de performance thermique »</i> (p.110 de l'avant-projet de Charte) a été précisé, pour devenir : <i>« l'Etat s'engage à favoriser, à travers l'ANAH, la programmation et le financement de programmes d'amélioration de l'habitat qui soient très ambitieux sur la performance thermique sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires »</i>. • de l'Objectif opérationnel 3.5.1 : Aider les collectivités à diffuser et mettre en œuvre des pratiques plus durables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil régional de Rhône-Alpes a été ajouté : <i>« appuyer les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations prenant en compte le développement des énergies renouvelables, notamment concernant des projets démonstratifs et innovants »</i> ; ▪ Un engagement de l'Etat a été ajouté : <i>« aider les collectivités par ses conseils à développer leurs investissements et leurs pratiques dans un sens plus durable : gestion des bâtiments municipaux [...] ; réduction du désherbage chimique des espaces publics [...] ; aménagements de voies de circulation douces (piétonniers, cyclables, etc.) ; gestion des services d'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales)... »</i>. • de l'Objectif opérationnel 4.1.2 : Renforcer l'éducation des jeunes à l'environnement et au développement durable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'engagement initialement pris par les conseils généraux d' <i>« accompagner l'expérimentation de nouvelles politiques sur le territoire dans les domaines de l'éducation à l'environnement et au développement durable, dans et hors temps scolaire »</i> (p.122 de l'avant-projet de Charte), a été repris et précisé par les conseils régionaux, pour devenir : <i>« Les Conseils régionaux et les Conseils généraux s'engagent à soutenir le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre d'actions expérimentales d'éducation à l'environnement et au développement durable, à destination de publics diversifiés, dans ou hors temps scolaire. Pour le Conseil régional d'Auvergne, cet engagement vaut hors temps scolaire et dans la mesure où ces actions seront réalisées en concertation avec le Collectif régional d'éducation à l'environnement Auvergne (CREEA), reconnu tête de réseau régional d'éducation à l'environnement par le Conseil régional d'Auvergne. »</i>.

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> • de l'Objectif opérationnel 4.2.1 : Maintenir et améliorer l'offre de service pour une solidarité entre les habitants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement des conseils régionaux a été ajouté : « <i>soutenir le maintien et le développement des services au public dans le cadre de leurs politiques contractuelles territoriales, et à favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire</i> »... ▪ ...en plus duquel le Conseil régional d'Auvergne « <i>s'engage en outre à favoriser l'émergence de projets structurants ayant un impact en matière d'accueil des populations</i> ». • de l'Objectif opérationnel 4.2.2 : Développer les solidarités intergénérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil général du Puy-de-Dôme a été ajouté : « <i>dans le cadre de son schéma gériatrique, [...] favoriser le développement d'un habitat adapté aux besoins des personnes âgées et de limiter les situations d'accueil au sein des établissements, pour des personnes en capacité de demeurer dans un domicile adapté</i> ». • de l'Objectif opérationnel 4.3.1 : Renforcer et enrichir la mise en réseau des acteurs culturels locaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil régional de Rhône-Alpes a été ajouté : « <i>soutenir la structuration du tissu culturel local en cohérence avec ses dispositifs</i> » ; ▪ L'engagement des conseils généraux a été précisé : ils s'engagent toujours « <i>à appuyer l'évolution des réseaux existants, en termes de mission et de fonctionnement</i> », mais « <i>sous réserve de la présentation annuelle de leurs bilans montrant leur adaptation aux besoins identifiés</i> ». • de l'Objectif opérationnel 4.3.2 : Soutenir la mise en œuvre de politiques culturelles locales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil régional de Rhône-Alpes a été ajouté : « <i>soutenir la structuration du tissu culturel local en cohérence avec ses dispositifs</i> ». • de l'Objectif opérationnel 4.3.3 : Initier des projets culturels innovants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un engagement du Conseil régional Rhône-Alpes a été ajouté : « <i>soutenir la structuration du tissu culturel local en cohérence avec ses dispositifs</i> ».
<p>Exprimer de manière plus volontariste le souhait du Parc de nouer des partenariats sur chacun des objectifs de la Charte 2010-2022</p>	<p>Dans chaque partie Partenariats à renforcer des 42 objectifs opérationnels de la future Charte 2010-2022, la volonté de renforcer et élargir les partenariats a été développée. De plus, formule « <i>le syndicat mixte du Parc souhaite...</i> » s'est substituée à la formule « <i>le syndicat mixte du Parc invite...</i> » utilisée dans l'avant-projet.</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>« La commission demande que dans le projet de charte soit exprimée clairement la volonté de renforcer les partenariats, notamment avec les organismes socioprofessionnels (agricoles...) ou encore les conservatoires régionaux d'espaces naturels pour la gestion des zones humides. »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	
<p>Afficher clairement la volonté du Parc d'accompagner la mise en place de dispositifs de préservation réglementaires ou contractuels sur les zones d'intérêt écologique identifiées sur le plan et qui ne bénéficient pas de protection à ce jour</p> <p>« La volonté du parc d'accompagner la mise en œuvre de protections réglementaires ou contractuelles sur les espaces identifiés au plan de parc comme remarquables mais non protégés devra apparaître dans la charte ».</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Les espaces remarquables pour leur patrimoine naturel sont désormais identifiés au plan de Parc 2010-2022 sous le terme générique de « zones d'intérêt écologique ». Ces zones recouvrent notamment « les sites Natura 2000 [...] et les ZNIEFF de type I » ; elles ne sont donc pas toutes des zones protégées.</p> <p>Dans l'Objectif opérationnel 1.1.2 : Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables, un des engagements du syndicat mixte du Parc est d'être le chef de file du maintien et de l'amélioration de la qualité des zones d'intérêt écologique identifiées sur son territoire, quelles qu'elles soient.</p> <p>Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ il étudiera et proposera les moyens de mettre en œuvre sur chacune d'elles des outils garantissant la préservation des espèces présentes, des milieux et de leur fonctionnalité – étant désormais précisé « qu'ils soient d'ordre contractuel ou réglementaire ». En outre, « il interviendra de manière prioritaire sur les zones d'intérêt écologique identifiées comme telles au plan de Parc » ; ▪ il accompagnera les gestionnaires de sites dans la définition et l'application des documents de protection et/ou de gestion, en particulier pour les sites Natura 2000 qu'il porte et qu'il anime, comme cela était déjà écrit dans l'avant-projet de Charte.
<p>Obtenir des conseils généraux un soutien ferme s'agissant de la préservation des espaces naturels, grâce notamment à l'outil ENS</p> <p>«Un engagement clair des départements, au regard de leur politique sur les espaces naturels et de la taxe correspondante, pour accompagner les orientations de la charte et appuyer utilement sa mise en œuvre,</p>	<p>Les Conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire se laissent tous 3 la possibilité d'utiliser les ENS pour des démarches expérimentales, voire d'en créer de nouveaux sur les zones d'intérêt écologique du Parc.</p> <p>Les engagements des Conseils généraux ont été reformulés depuis l'avant-projet de Charte. Désormais, « les Conseils généraux s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à étudier la possibilité de mettre en œuvre des mesures de préservation adaptées, de type ENS, sur les zones d'intérêt écologique du Livradois-Forez, en partenariat avec le syndicat mixte du Parc et en concertation avec les propriétaires ;

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p><i>serait également approprié. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p><i>« ...la commission demande un engagement clair des départements à appuyer la politique du parc sur les espaces naturels emblématiques par l'utilisation de la TDENS pour l'acquisition d'espaces naturels et la détermination de priorités en la matière sur le territoire du parc. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>à étudier la possibilité de mettre en œuvre des démarches expérimentales portant sur des modes d'intervention ou de gestion du patrimoine naturel sur des ENS ou dans le cadre d'autres dispositifs ».</i>
<p>Préciser la manière dont le Parc entend travailler sur la circulation des véhicules à moteur</p> <p><i>« ...le syndicat mixte de gestion du parc pourra notamment réaliser un bilan des réglementations existantes par commune et se rapprocher des maires afin d'obtenir, si nécessaire, leur engagement à établir, dans un très bref délai, des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de leur commune. Un planning de ces engagements doit être réalisé. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Dans l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire sur la nature quotidienne, l'engagement du syndicat mixte du Parc d'aider les communes pour établir des plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique, a été développé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • afin de bien expliquer que cela se fera de manière concertée <i>« en y associant tous les acteurs concernés »</i>. Il est de surcroît précisé dans la partie Partenariats à renforcer que <i>« le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez [...] souhaite associer RELF et toutes les associations représentatives de randonneurs (pédestres, VTT, équestres, motorisés, etc.) à l'élaboration des plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique et établissant les règles de circulation des véhicules à moteur »</i> ; • afin de préciser la méthode et les secteurs prioritaires : <i>« Sur la base d'un état des lieux des réglementations existantes, il identifiera avec ses partenaires les secteurs où les enjeux sont les plus forts, prioritairement le versant ligérien des Monts du Forez et les zones d'intérêt écologique. Il apportera son appui aux collectivités notamment en termes d'information, de sensibilisation et de pédagogie »</i>.

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>S'assurer que la commune de Thiers s'engage dans la réhabilitation urbaine et paysagère du bas de la ville</p> <p>« En ce qui concerne la ville de Thiers, l'Etat demande que celle-ci s'implique clairement dans le parc pour la nouvelle période de classement. [...] aussi des objectifs et des engagements plus ambitieux doivent-ils être affichés dans le projet de charte en faveur d'une requalification paysagère de l'entrée de la ville basse, du carrefour du Chambon au Moutier. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Après avoir eu de nombreux échanges avec les élus thiernois au 2nd semestre 2009, un engagement important du syndicat mixte du Parc a été ajouté à l'Objectif opérationnel 1.2.2 : Faire face au banal et cultiver l'ouverture : à savoir « <i>en accord avec la ville de Thiers et les communes voisines, (il) incitera, conseillera et soutiendra une démarche de requalification paysagère, notamment pour l'entrée de Thiers du Chambon au Moutier, et sur les axes qui la desservent (vallée de la Durolle, D906)</i> ». Celui-ci apporte une réponse précise à l'enjeu prioritaire identifié dès l'avant-projet sur le secteur thiernois et portant sur l'urbanisme : « <i>requalification de zones d'activité conçues sans ambitions qualitatives, maîtrise de l'étalement des constructions, exigences de qualité des itinéraires dans le respect du site exceptionnel que constitue le centre historique de Thiers</i> ».</p> <p>En outre, depuis l'avant-projet, le Parc s'est attaché à mieux définir et hiérarchiser les espaces remarquables d'un point de vue paysager. De fait, le site remarquable « Thiers et sa plaine », qui intègre en totalité le bas de la ville, est désormais clairement identifié comme un site prioritaire qui se doit d'être exemplaire « <i>en matière d'urbanisme et de paysage</i> ».</p>
<p>Evoquer la question de l'amélioration des infrastructures routières</p> <p>« L'amélioration et l'entretien des infrastructures routières notamment sont insuffisamment évoqués dans le projet de charte. Il aurait été souhaitable que la mise en place de voies vertes et de pratiques douces soit abordée. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Dans l'Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire un stratégie exemplaire pour la nature quotidienne, le Conseil général du Puy-de-Dôme a intégré un engagement supplémentaire : « <i>en accord avec les préconisations de l'Agenda 21 départemental, à étudier et à mettre en œuvre des mesures de gestion de ses équipements qui tiennent compte de leurs impacts sur les milieux naturels</i> », celui-ci concernant notamment les routes dont il a la charge.</p> <p>De plus, dans l'Objectif opérationnel 1.2.2 : Faire face au banal et cultiver l'ouverture, les conseils généraux ont pris un engagement supplémentaire : « <i>associer le syndicat mixte du Parc dès la définition des aménagements et des travaux routiers</i> ».</p> <p>Enfin, dans l'Objectif opérationnel 3.3.2 : Favoriser des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture individuelle », le syndicat mixte du Parc prend désormais l'engagement d'appuyer « <i>les expérimentations des communes (« Fil vert » à Thiers, « Coulée verte » à Ambert, etc.) allant dans le sens de nouveaux modes de déplacement</i> ».</p>
<p>Traduire dans la Charte les éléments issus des outils locaux d'aide à la décision en matière de paysage</p> <p>« Le Parc a beaucoup investi dans le domaine du paysage : élaboration de chartes paysagères, schéma paysager, guides. Le projet de Charte indique que les communes s'engagent à intégrer dans leurs</p>	<p>Tous les éléments issus du schéma paysager du Parc réalisé en 2008 et pouvant avoir un caractère opérationnel ont été représentés et traduits dans le Plan de Parc...</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>documents d'urbanisme les préconisations de ces outils. La commission demande que dans le projet de charte, soient intégrées les orientations proposées par ces différents outils afin d'assurer une opposabilité claire de la charte aux documents d'urbanisme »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>3.2 Mettre en oeuvre un urbanisme « frugal » en espace et en énergie</p>  <p>Ils apparaissent aussi dans la future Charte 2010-2022 comme des éléments présentant un caractère d'opposabilité dans l'Objectif opérationnel 3.2.1: Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et du paysage :</p> <p>« Ainsi, les documents d'urbanisme réalisés dans le périmètre du Parc détermineront des orientations, un zonage et un règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégiant la densification et la reconquête des centres-bourgs et des hameaux les plus importants, stoppant l'urbanisation linéaire. Les documents d'urbanisme respecteront les coupures d'urbanisation identifiées au plan de Parc. Une extension importante de bourg ou de hameaux fera l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques et devra conserver les silhouettes de village identifiées au plan de Parc [...]; ▪ favorisant la requalification des espaces dégradés liés à l'urbanisation linéaire des friches et des quartiers de gare, notamment ceux identifiés au plan de Parc [...]; ▪ conservant les « coupures vertes » et gardant ouverts les clairières et les points de vue depuis les axes à forts enjeux identifiés au plan de Parc ; ▪ [...] ». <p>(Extrait de l'ensemble des mesures prescriptives présentées plus bas)</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Inciter les partenaires du Parc à tenir compte des chartes paysagères existantes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme</p> <p><i>« Il convient également dans cet objectif de bien valoriser les travaux sur le paysage, notamment les chartes paysagères qui ont été réalisées, afin qu'elles puissent être utilisées dans l'élaboration des documents d'urbanisme. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Dans l'Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et du paysage - qui a fortement été retravaillé afin de présenter clairement les éléments à caractère prescriptifs présents dans la Charte – il est désormais clairement dit que <i>« le syndicat mixte du Parc [...] apportera son appui aux collectivités pour que leurs documents d'urbanisme et de planification tiennent compte [...] des chartes paysagères préexistantes »</i>, au même titre que les autres outils d'aide à la décision qu'il a élaborés (Atlas des richesses naturelles du Livradois-Forez, schéma paysager, etc.).</p>
<p>Mieux définir et hiérarchiser les espaces remarquables du Parc d'un point de vue paysager</p> <p><i>« ...la hiérarchie et la cohérence entre eux des divers types de paysages remarquables identifiés ainsi que leurs implications doivent être mieux spécifiées.»</i></p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>La définition des « sites remarquables », des « hauts lieux » et des « espaces d'intérêt paysager » dans l'Objectif opérationnel a été précisée :</p> <p><i>« Le schéma paysager élaboré par le Parc en 2007-2008 a permis de hiérarchiser les sites et les espaces paysagers les plus remarquables tant pour leur qualité que leur fragilité. Il distingue ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les « sites remarquables » : ce sont les plus beaux sites du Livradois-Forez, dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité de leur patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées. Leur valeur est très dépendante de la qualité des espaces d'approche (notion de covisibilité), notamment depuis les axes de circulation. Ils sont souvent soumis à de fortes pressions et dynamiques liées à l'évolution des usages qui risquent de remettre en cause leur qualité. Ces « sites remarquables » ne sont pas toujours situés dans les grands ensembles paysagers emblématiques que sont les « hauts lieux » ;</i> • <i>les « hauts lieux » : ce sont des espaces beaucoup plus vastes, élevés dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité [...]. Leurs paysages sont la fusion de leur grande singularité géomorphologique et d'une richesse patrimoniale fondée sur des siècles d'activité agricole, pastorale, forestière ou industrielle.</i> • <i>les « espaces d'intérêt paysager » : d'ambiance plus intimiste, ces espaces sont reconnus pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales. C'est ici qu'apparaît avec le plus d'évidence la relation entre paysage et environnement. ».</i> <p>Cette redéfinition des espaces remarquables d'un point de vue paysager a ainsi permis au Parc de revoir leur hiérarchisation. Ainsi les « sites remarquables » sont désormais ceux qui devront faire l'objet d'une plus grande vigilance, comme l'atteste la redéfinition des implications qui en découlent :</p> <p><i>« Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez :</i></p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<p>a. <i>accompagnera les collectivités concernées par les « sites remarquables » afin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>que toutes soient dotées de documents d'urbanisme et d'outils de gestion et de protection à long terme - PLU, Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), maîtrise foncière, etc. - garantissant le maintien des structures et des éléments paysagers qui les caractérisent ;</i> ▪ <i>qu'ils fassent l'objet d'une attention particulière lors de toute opération d'aménagement, en particulier dans les situations de co-visibilité. Le Parc sera sollicité pour avis sur l'ensemble des projets les concernant ;</i> ▪ <i>qu'ils n'accueillent pas de nouveaux aménagements et de nouvelles infrastructures à fort impact visuel : pylône, éolienne, carrière, réseaux aériens, etc. S'agissant des carrières, dans le cadre des demandes d'extension ou de renouvellement d'autorisation d'exploiter, les études d'impacts devront tenir compte de la haute valeur paysagère de ces « sites remarquables », tant en ce qui concerne la durée et les conditions de l'exploitation, qu'en ce qui concerne, à terme, le projet de remise en état ;</i> ▪ <i>qu'ils soient des espaces de haut niveau d'exigence dans l'application de la réglementation sur la publicité, et prioritaires pour la mise en œuvre de la charte signalétique du Parc.</i> <p><i>En matière d'urbanisme et de paysage, ces sites se doivent d'être exemplaires. Priorité sera donnée à Thiers et sa plaine, La Chaise-Dieu et sa clairière, Mauzun et son château, Ambert et sa vallée papetière, et entre Saint-Jean-des-Orlières et Issertaux.</i></p> <p>b. <i>accompagnera les collectivités et leurs groupements dans la mise en place de démarches globales et concertées de protection et de valorisation des « hauts lieux » du Livradois-Forez visant à atteindre une très haute qualité paysagère de ces espaces. Ils seront les terrains de convergence de toutes les politiques du Parc (agriculture, biodiversité, tourisme, urbanisme, forêt, paysage, etc.) et feront l'objet d'une attention toute particulière. L'« atelier des paysages » sera l'outil privilégié pour initier et mobiliser de telles démarches de protection et de valorisation.</i></p> <p>c. <i>veillera à ce que les « espaces d'intérêt paysager » fassent l'objet d'une démarche de connaissance et de valorisation patrimoniale et touristique exemplaire en ce qui concerne les structures et les éléments paysagers (cartes d'identité, outils de gestion, sentiers de découverte, programmes de mise en valeur, etc.).</i></p> <p><i>Dans les « hauts lieux » et les « espaces d'intérêt paysager », qui n'ont en principe pas vocation à accueillir de carrières, toute demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière devra être justifiée par des besoins en matériaux et faire l'objet d'une concertation en amont avec les services du Parc afin de garantir le caractère exemplaire du projet, tant en ce qui concerne l'intégration paysagère et environnementale, la limitation des nuisances, la durée et les conditions d'exploitation, qu'en ce qui concerne, à terme, le projet de remise en état. » (p.71-72).</i></p> <p>Il en est de même concernant les engagements des principaux partenaires du Parc, qui ont évolué en conséquence.</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Prévoir la signature d'une convention liant le PNR Livradois-Forez et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne</p> <p>« ...la commission demande également qu'un projet de signature de convention entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Parc figure dans le projet de Charte »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est désormais citée clairement parmi les « partenaires les plus réguliers » du Parc avec qui « il déterminera comment coordonner son intervention [...], autour d'un programme d'action partagé - voir cofinancé -, et par le biais de contrats ou de conventions pluriannuelles ».</p> <p>En outre, pour chaque objectif opérationnel de l'Objectif stratégique 2.1 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire figure la phrase suivante :</p> <p>« Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez souhaite établir avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une convention pluriannuelle prévoyant son soutien aux opérations [...], notamment dans le cadre d'opérations coordonnées de gestion des milieux aquatiques ».</p>
<p>Prendre en compte le changement climatique dans les objectifs de la Charte en matière de forêt</p> <p>« S'il fait référence aux risques liés au changement climatique, pour autant, aucune mesure précise n'est proposée pour le mesurer, l'anticiper et aucun moyen n'est évoqué pour faire face aux conséquences. »</p> <p>« Par ailleurs, le projet de Charte doit être complété par des mesures qui prévoient des moyens de lutter contre les incendies de forêt d'une part et les maladies d'autre part. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Avec l'ajout dans l'Objectif opérationnel 2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables d'un engagement du syndicat mixte de faire des forêts bénéficiant du régime forestier des espaces où expérimenter de nouvelles pratiques sylvicoles, le projet de Charte exprime clairement le souhait que ces forêts soient plus particulièrement « le support d'études et d'expérimentations relatives à l'adaptation des boisements au changement climatique et aux conséquences induites (incendies, parasites, etc.) ».</p> <p>En outre, parmi les 3 nouveaux engagements pris par le Conseil régional de Rhône-Alpes, figure celui d'« associer le syndicat mixte du Parc dans la mise en place d'un réseau d'observation des forêts en vue d'anticiper le changement climatique ».</p>
<p>Accroître l'ambition de la Charte en matière de développement de l'agriculture biologique</p> <p>« Le projet de charte pourrait se montrer plus ambitieux sur le développement de l'agriculture biologique. »</p>	<p>Au-delà de la volonté exprimée dans l'avant-projet de travailler avec les agriculteurs bio afin de modéliser leurs systèmes d'exploitation, le syndicat mixte du Parc prend désormais l'engagement dans l'Objectif opérationnel 2.3.1 : Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables de contribuer « au développement de l'agriculture biologique dans l'objectif d'au moins tripler le nombre d'exploitations bio d'ici 2022 ».</p>

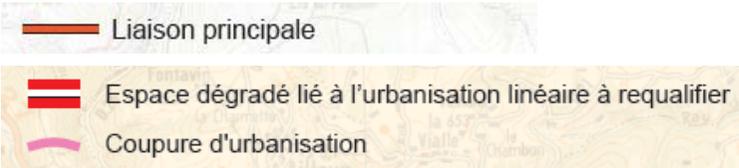
Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
(Avis intermédiaire du MEEDDM)	
<p>Eolien</p> <p><i>« Le parc propose de mettre en œuvre un schéma éolien, retranscrit dans le plan de Parc [...]. En la matière, il convient de rappeler qu'il appartient à la charte, et par là même au plan de parc, d'être particulièrement précis sur les enjeux paysagers ou écologiques sans nécessairement porter expressément interdiction ou autorisation de l'éolien. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Cette préoccupation est développée de façon très claire et pédagogique dans le texte du <i>Schéma éolien</i> auquel renvoie explicitement la Charte.</p>
<p>Développer le volet économique de la Charte</p> <p>« Il convient de renforcer dans le projet de charte le volet économique. Une véritable stratégie économique pour le territoire doit pleinement trouver sa place dans le projet de Charte. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>La stratégie du syndicat mixte du Parc en matière économique n'est pas présentée sous un angle sectoriel. Elle est transversale dans la Charte, déclinée dans ses 4 grands axes à partir d'un objectif central présenté dans sa 1^{ère} partie : accueillir de nouvelles populations pour l'avenir du Livradois.</p> <p>Axe 1 : Les patrimoines, source d'attractivité</p> <p>Axe 2 : Valoriser les ressources du Livradois-Forez au bénéfice de ses habitants</p> <p>Axe 3 : Anticiper sur les changements dans les modes de production et de consommation, source des emplois futurs</p> <p>Axe 4 : La qualité de la vie (services, lien social et culture)</p>
<p>Doter la Charte d'éléments prescriptifs visant notamment à maîtriser l'urbanisation</p>	<p>Désormais, le projet définitif de Charte contient un ensemble d'éléments de prescriptions facilement identifiables car inscrites sur fond rouge, comme le précise la légende : <i>« le fait qu'un texte soit inscrit sur un fond rouge indique que la Charte présente ici un caractère d'opposabilité »</i>.</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>« Le projet doit être plus volontariste. Si la charte n'affiche pas de stratégie claire pour maîtriser l'extension de l'urbanisation et plus encore la consommation de l'espace, son opposabilité ne pourra en aucune façon se traduire dans les documents d'urbanisme. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« La commission demande que le projet de charte soit plus prescriptif, afin que son opposabilité puisse être effective lors de l'élaboration des documents d'urbanisme »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p> <p>« Le Bureau invite le Parc à poursuivre son travail d'ici à l'enquête publique pour établir les dispositions nécessaires et prescriptives dans son projet de charte pour la maîtrise de l'urbanisation, permettant de donner des orientations aux documents d'urbanisme que les communes non dotées se sont engagées à prendre, afin de maîtriser le développement de la construction sur certaines secteurs du Parc et d'éviter du mitage de l'espace. »</p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Plusieurs de ces éléments visent directement la maîtrise de l'urbanisation, et certains apparaissent dans le plan de Parc : stopper l'urbanisation linéaire, respecter les coupures d'urbanisation, conserver les silhouettes de village, etc.</p> <p>Les éléments prescriptifs du projet définitif de Charte sont regroupés dans l'Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat :</p> <p>« Ainsi, les documents d'urbanisme réalisés dans le périmètre du Parc détermineront des orientations, un zonage et un règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ privilégiant la densification et la reconquête des centres-bourgs et des hameaux les plus importants, stoppant l'urbanisation linéaire. Les documents d'urbanisme respecteront les coupures d'urbanisation identifiées au plan de Parc. Une extension importante de bourg ou de hameaux fera l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques et devra conserver les silhouettes de village identifiées au plan de Parc. Les autres lieux habités n'ont pas vocation à accueillir d'importantes extensions ; ▪ garantissant la bonne intégration des constructions et des réhabilitations, tant en termes architecturaux (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc.) qu'en termes paysagers (implantation sur les parcelles et selon la voirie, mitoyenneté, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, etc.) ; ▪ visant à améliorer significativement l'efficacité foncière des zones constructibles ; ▪ favorisant la requalification des espaces dégradés liés à l'urbanisation linéaire des friches et des quartiers de gare, notamment ceux identifiés au plan de Parc ; ▪ traduisant clairement la volonté de la collectivité de minimiser les consommations énergétiques et d'accroître les performances environnementales des bâtiments : caractéristiques bioclimatiques des parcelles, compacité du bâti, constructions mitoyennes, orientation des façades, choix des matériaux, etc. ; ▪ traduisant clairement la volonté de la collectivité de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et la mise en place éventuelle de réseaux de chaleur ; ▪ traduisant clairement la volonté de la collectivité de réduire les déplacements : proximité et mixité fonctionnelle, limitation des extensions linéaires, etc. ; ▪ conservant les « coupures vertes » et gardant ouverts les clairières et les points de vue depuis les axes à forts enjeux identifiés au plan de Parc ; ▪ garantissant une bonne gestion quantitative et qualitative de l'eau (éloignement des équipements polluants des milieux aquatiques et humides, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.) et le maintien des milieux aquatiques (zones de divagation des rivières, mares, serves, fossés, etc.) ; ▪ respectant les structures paysagères identifiées dans le schéma paysager ;

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>garantissant la préservation des zones d'intérêt écologique inventoriées au plan de Parc ;</i> ▪ <i>s'attachant à préserver et à restaurer les réseaux écologiques ;</i> ▪ <i>n'autorisant la construction d'éoliennes soumises au permis de construire, pour les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>que dans les secteurs identifiés au plan de Parc, conformément au schéma éolien, ou à proximité immédiate sous réserve d'études approfondies conduites par un paysagiste indépendant des opérateurs éoliens concernés ;</i> - <i>que dans les secteurs qui seront déterminés dans le futur schéma du Parc spécifiquement consacré au « petit éolien ».</i> <p><i>Sur le Billomois et la Comté, le secteur du Livradois-Forez possédant des paysages d'une grande qualité fortement soumis à la pression résidentielle, les documents d'urbanisme devront en outre posséder des orientations, un zonage et un règlement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>préservant les reliefs structurants (les Turlurons, les buttes de Vertaizon et les buttes de Saint-Romain) et les espaces agricoles soumis à l'intensification des pratiques et à la pression urbaine ;</i> ▪ <i>protégeant et favorisant la replantation des haies et des arbres isolés, préservant les crêtes de tout mitage et maintenant les vallées ouvertes ;</i> ▪ <i>stoppant l'urbanisation linéaire et éparse ».</i>
<p>Développer les dispositions portant sur la qualité du bâti et l'éco-construction</p> <p><i>« Il est de plus conseillé de développer également les dispositions relatives à la qualité architecturale et la qualité du bâti, en lien avec la démarche pour l'éco-construction. »</i></p> <p><small>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</small></p>	<p>Parmi les éléments prescriptifs regroupés dans l'Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et du paysage, figure désormais clairement la nécessité que « <i>les documents d'urbanisme réalisés dans le périmètre du Parc</i> » déterminent « <i>des orientations, un zonage et un règlement [...] garantissant la bonne intégration des constructions et des réhabilitations, tant en termes architecturaux (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc.) qu'en termes paysagers (implantation sur les parcelles et selon la voirie, mitoyenneté, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, etc.)</i> », mais aussi « <i>traduisant clairement la volonté de la collectivité de minimiser les consommations énergétiques et d'accroître les performances environnementales des bâtiments : caractéristiques bioclimatiques des parcelles, compacité du bâti, constructions mitoyennes, orientation des façades, choix des matériaux, etc.</i> ».</p> <p>D'autre part, afin de renforcer la portée de l'Objectif opérationnel 3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement, un engagement du syndicat mixte du Parc a été ajouté : communiquer « <i>sur les projets d'aménagement de son territoire les plus réussis, afin qu'ils aient véritablement valeur d'exemple</i> ».</p>

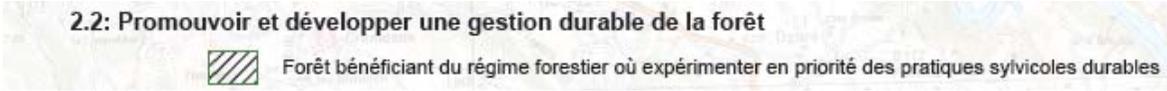
Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Afficher clairement la nécessité que la préservation des zones d'intérêt écologique soit bien prise en compte dans les documents d'urbanisme</p> <p>« La protection dans les documents d'urbanisme des espaces naturels qualifiés de remarquables au plan de parc doit être affichée. »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Parmi les éléments de la Charte possédant un caractère prescriptif regroupés dans l'Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat, un d'eux affirme désormais clairement la nécessité que les documents d'urbanisme déterminent « des orientations, un zonage et un règlement [...] garantissant la préservation des zones d'intérêt écologique inventoriées au plan de Parc ».</p>
<p>En matière d'urbanisme, doter le territoire de moyens d'ingénierie à la hauteur des enjeux, en bonne intelligence avec les outils d'ores et déjà existants</p> <p>« La création d'une agence rurale d'urbanisme doit s'accompagner de précisions sur l'articulation avec les autres structures existantes (CAUE, les collectivités territoriales et le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui envisage une démarche similaire). Il convient d'afficher dans le projet de charte les moyens dont disposerait cette nouvelle structure ; étant entendu qu'une véritable réflexion doit être menée sur la mutualisation des moyens humains et financiers. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« ...le Bureau encourage très fortement le territoire à se doter, sous une forme ou sous une autre, des moyens d'ingénierie adaptés à cet enjeu pour accompagner les communes et/ou leurs</p>	<p>La création d'un « atelier d'urbanisme rural » – appelé « agence rurale d'urbanisme » dans l'avant-projet de Charte – a vocation à combler le déficit d'ingénierie auquel sont confrontées les communes du Livradois-Forez.</p> <p>L'Objectif opérationnel 3.2.3 : Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural insiste sur cette nécessité car « la situation dans laquelle s'exerce l'urbanisme change. Les missions d'accompagnement des territoires que remplissent les services de l'État en matière d'urbanisme tendent à s'affaiblir. Ainsi, depuis plusieurs années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les organismes de conseil aux collectivités se développent (CAUE, ADEME, ARDTA, Agences locales de l'énergie, etc.) ; • les communautés de communes sont de plus en plus sollicitées pour intervenir : aménagement de l'espace, portage d'études, réalisation de documents d'urbanisme intercommunaux, maîtrise d'ouvrage de projets d'habitat, numérisation du cadastre, voire instruction des permis de construire, etc. ; • les collectivités locales font de plus en plus appel à des opérateurs de proximité ne disposant pas forcément des compétences nécessaires : architectes, géomètres, sociétés d'aménagement, etc. Ces prestataires proposent bien souvent des réponses guidées par le seul critère économique, sans mener de réflexion préalable permettant de se fixer des objectifs qualitatifs. C'est la principale cause de la multiplication des réponses banalisées, peu ambitieuses et non adaptées aux problèmes d'aménagement des communes rurales. » . <p>Afin de s'assurer de la complémentarité de son travail avec celui d'autres structures existantes (CAUE, agences locales de l'énergie, ADIL, etc.), l'objectif de l'atelier a été reformulé : ainsi, en plus d'être un outil d'accompagnement des collectivités, il entend aussi être « un lieu d'échanges entre professionnels et organismes pour une meilleure convergence de leurs pratiques ». L'engagement du Parc est clair : que l'atelier travaille « en articulation étroite avec les services départementaux et régionaux ainsi que l'ensemble des structures œuvrant dans le domaine de l'urbanisme. [...] Il n'entend se substituer ni aux maîtres d'ouvrage, ni aux maîtres d'œuvre, ni aux organismes de conseil existants (CAUE, Agences locale de l'énergie, ADEME, ARDTA, etc.), mais au contraire s'articuler étroitement avec eux pour le développement d'un nouvel urbanisme rural, créatif et respectueux de l'identité du</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p><i>intercommunalités et à préciser les priorités d'intervention. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p><i>Livradois-Forez. ». Pour ce faire, il animera :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« un « pôle de compétences » réunissant ses principaux partenaires : CAUE, Agences locales de l'énergie, ADEME, services de l'Etat, services des conseils généraux et régionaux, Agences départementales d'information sur le logement (ADIL), Architectes des bâtiments de France (ABF), etc. »;</i> • <i>« un réseau de techniciens des communes et des EPCI du territoire, qu'ils soient urbanistes ou agents de développement ».</i> <p>Concernant la mutualisation des moyens humains et financiers, <i>« l'atelier d'urbanisme rural prendra la forme d'un pôle de compétence qui sera le plus intégré possible à l'équipe du Parc ».</i></p> <p>D'ailleurs, le Conseil régional d'Auvergne s'est finalement engagé <i>« à accompagner et soutenir l'étude de définition et de faisabilité d'un atelier d'urbanisme rural, dans une logique d'expérimentation et de mutualisation des moyens, pour une durée maximale de 3 ans »,</i> tout comme le Conseil général du Puy-de-Dôme, qui a ainsi précisé l'engagement qu'il avait initialement pris dans l'avant-projet de Charte.</p>
<p>Améliorer l'articulation entre le rapport et le plan de Parc, afin notamment de mieux identifier les éléments prescriptifs de Charte</p> <p><i>« Le lien entre le rapport de charte et le plan de Parc doit être amélioré, notamment sur les volets urbanisme et paysage. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p><i>« Les liens entre le rapport et le plan devraient être encore renforcés, en précisant dans le texte la territorialisation des mesures. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p> <p><i>« La Commission demande que soit mieux établi le lien entre le plan de parc et le projet de charte, notamment sur l'urbanisme et le paysage, pour faciliter la lisibilité des éléments prescriptifs... »</i></p>	<p>Désormais, le renvoi rapport → plan de Parc apparaît systématiquement quand le texte du projet définitif de Charte 2010-2022 fait référence à un élément localisé dans le plan.</p> <p>Le sigle  dont la signification est précisée dans la légende, <i>« indique que le texte renvoie à une localisation sur le plan de parc ».</i> Il apparaît à 34 reprises dans le rapport.</p> <p>Il apparaît tout particulièrement aux pages 138-139, dans l'Objectif opérationnel 3.2.1: Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat, dans lequel est regroupé et listé l'ensemble des éléments ayant un caractère prescriptif, - et dont beaucoup sont « localisables » (stopper l'urbanisation linéaire, respecter les coupures d'urbanisation, conserver les silhouettes de village, etc.). Ces éléments prescriptifs sont d'autant plus identifiables qu'ils sont inscrits sur un fond rouge, ce <i>« qui indique que la Charte présente ici un caractère d'opposabilité ».</i></p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	
<p>Alléger le plan de Parc pour en accroître la lisibilité</p> <p><i>« Pour ce qui concerne le plan de Parc, il conviendrait d'en favoriser la lisibilité en l'allégeant de ce qui est purement informatif afin de mieux faire ressortir la stratégie d'action différenciée suivant les secteurs définis. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, adopté le 1^{er} juillet 2009)</p>	<p>Dans la légende du plan de Parc, la lisibilité des « zones d'intérêt écologique prioritaires pour mettre en place un plan de gestion ou des mesures de protection »* a été considérablement améliorée, en supprimant les distinctions selon les milieux naturels et espèces, espèces animales, espèces végétales, etc.</p> <p>Ainsi, le nombre de sigles différents présents sur le plan a été réduit, permettant d'en améliorer la lisibilité.</p>  <p>* Appelées « sites naturels remarquables devant faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une mesure de protection » dans l'avant-projet de mai 2009</p>
<p>Modifier la couleur de certains éléments du plan de Parc pour en améliorer la visibilité</p> <p><i>« ...dans la légende du plan, les coupures d'urbanisation, les axes de circulation et les espaces dégradés le long des axes routiers figurent tous en rouge sur le plan de parc ; il convient donc de modifier ces modes de représentation pour rendre le plan plus lisible. »</i></p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Certaines couleurs utilisées sur le plan de Parc ont été modifiées pour permettre de mieux distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les liaisons principales (en orange) ; • les espaces dégradés liés à l'urbanisation linéaire (en rouge) ; • les coupures d'urbanisation (en rose).  

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Clôre les contours de tous les « sites remarquables », les « hauts lieux » et les « espaces d'intérêt paysager »</p> <p>« Les paysages remarquables sont identifiés et qualifiés en trois catégories : hauts lieux, sites remarquables et sites d'intérêt paysager, leur représentation cartographique et leur limite doivent être améliorées. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p>« La représentation cartographique des différents types de paysages remarquables doit être claire (courbes de délimitation fermées). »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Le contour de chaque « site remarquable », « haut lieu » et « espace d'intérêt paysager » est désormais clos.</p> 
<p>Donner une épaisseur aux « coupures vertes »</p> <p>« La dimension en épaisseur des coupures vertes indiquées sur le plan devra apparaître. »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Au regard de l'échelle du plan de Parc (1 : 100 000^{ème}), l'épaisseur propre à chacune des coupures vertes ne peut être représentée avec une précision suffisante.</p>

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>Traduire sur le plan de Parc certains des enjeux de la Charte liés à l'eau</p> <p><i>« En ce qui concerne les thématiques eau [...], le plan de parc se limite à un état de l'occupation des sols. Il est nécessaire que le plan de parc ait une dimension plus dynamique sur ces thématiques. »</i></p> <p><i>« La thématique aquatique devra également être développée dans la mesure où ne figure actuellement sur le plan de parc que le réseau hydrographique. Des éléments attachés à des espaces ou milieux à fort enjeu ou encore des priorités de préservation ou de requalification devraient pouvoir figurer sur le plan de Parc. »</i></p> <p style="text-align: right;">(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p> <p><i>« ...mais aussi sur les aspects eau, agriculture et forêt pour lesquels le plan de Parc devra donner une dimension dynamique. »</i></p> <p style="text-align: right;">(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>Certains des éléments évoqués dans le rapport concernant les sources de pollution (industrielle, domestique, etc.) et la qualité morphologique et hydrologique des cours d'eau, ont désormais une traduction graphique sur le plan de Parc 2010-2022.</p> <div data-bbox="846 389 2022 571" data-label="Image"> </div> <p>Ont été représentées les sources de pollution et les masses d'eau à restaurer pour lesquelles le Parc et ses partenaires devront agir en priorité.</p>
<p>Donner un caractère plus dynamique à la représentation des enjeux forestiers sur le plan de Parc</p> <p><i>« En ce qui concerne les thématiques [...] forêt [...], le plan de parc se limite à un état de l'occupation des sols. Il est nécessaire que le plan de parc ait une dimension plus dynamique sur ces thématiques. »</i></p> <p style="text-align: right;">(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>Les forêts bénéficiant du régime forestier sont désormais présentées dans le rapport comme des espaces où expérimenter de nouvelles pratiques sylvicoles, comme l'atteste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ajout dans l'Objectif 2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables d'un engagement du syndicat mixte d'expérimenter « <i>prioritairement ces pratiques sylvicoles durables et ces modes de régénération dans les forêts bénéficiant du régime forestier en concertation avec l'ONF. Ces forêts seront en outre le support d'études et d'expérimentations relatives à l'adaptation des boisements au changement climatique et aux conséquences induites (incendies, parasites, etc.)</i> » ; • l'évolution dans l'Objectif 2.2.2 : Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux de l'engagement du syndicat mixte d'inciter les propriétaires forestiers publics et privés dont les parcelles arrivent à maturité à se regrouper afin qu'ils définissent et

Amélioration demandée	Evolution de la Charte 2010-2022 depuis l'avant-projet (mai 2009)
<p>« ...mais aussi sur les aspects [...] forêt pour lesquels le plan de Parc devra donner une dimension dynamique. »</p> <p>(Avis intermédiaire n°20090608-02 de la Commission « parcs naturels régionaux » du CNPN, Séance du 8 juin 2008)</p>	<p>expérimentent des modes de récolte alternatifs, dans lequel il est désormais précisé que ces opérations seront aussi prioritairement menées « sur les forêts bénéficiant du régime forestier ».</p> <p>C'est pourquoi ces forêts sont désormais représentées sur le plan de Parc :</p> <div data-bbox="875 384 2042 475" style="text-align: center;"> <p>2.2: Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt</p>  </div>
<p>Intégrer les futurs statuts du syndicat mixte dans les annexes du projet de Charte</p> <p>« Les statuts du syndicat mixte de gestion, qui font partie intégrante de la charte [...], devront également être nécessairement fournis. Comme le rappelle la circulaire, ils doivent être rédigés en cohérence avec le contenu de la charte. »</p> <p>(Avis intermédiaire du MEEDDM)</p>	<p>L'élaboration des futurs statuts 2010-2022 du syndicat mixte du Parc a fait l'objet de longues négociations du second semestre 2009 au 1^{er} semestre 2010, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de tenir compte de l'extension du futur périmètre du Parc sur la Loire par l'intégration potentielle de 11 nouveaux membres (communes, EPCI, Conseil général de la Loire et Conseil régional de Rhône-Alpes) ; • de faire des EPCI à fiscalité propre des membres du syndicat mixte ; • de fixer les modalités de représentation et de financement. <p>Les nouveaux statuts figurent dans l'annexe XVI de la Charte.</p>



V Note relative à la non-approbation du projet de Charte 2010-2022 par certaines communes du Livradois-Forez

Sur les 179 communes situées dans le périmètre du projet définitif de Charte adopté par le Comité syndical du 28 juin 2010, 21 communes n'ont pas approuvé ce projet : 7 dans le département du Puy-de-Dôme (St-Anthème, Marat, La Forie, Chaumont-le-Bourg, St-Just, Peslières et St-Martin-d'Ollières), 10 dans le département de la Haute-Loire (Craponne, St-Julien-d'Ance, Fix-St-Geney, Collat, Monclard, St-Didier-sur-Doulon, Chaniat, Agnat, St-Vert et Chassignoles), et 4 dans le département de la Loire (Chalmazel, Sauvain, St-Bonnet-le-Coureau et Roche).

Ce résultat s'explique par des facteurs d'ordre général, et par des motivations particulières aux communes concernées.

I) Analyse des causes

A) Facteurs d'ordre général

- 1) L'élaboration proprement dite de la Charte 2010-2022 a débuté dès les élections municipales de 2008, alors que beaucoup d'équipes municipales venaient d'être renouvelées (à titre d'exemple 50% des conseillers municipaux ont été renouvelés sur l'arrondissement d'Ambert).

Ainsi, beaucoup ne connaissaient pas bien le rôle et le travail accompli par le Parc depuis 1986. L'effort de communication en direction des élus municipaux (réunions de secteurs, réunions thématiques, débats publics, Journal et Lettre du Parc etc.) avait principalement été conduit dans la période précédant mars 2008, autour du bilan des actions du Parc (1998-2010) et du diagnostic de l'évolution du territoire. L'information et la communication vers les nouveaux élus sur cette procédure complexe n'a sans doute pas été suffisante.

- 2) Un autre facteur d'explication, très perceptible dans beaucoup de communes, tient à une réaction de rejet face à la complexité grandissante du paysage administratif et institutionnel (EPCI, « pays », départements, régions, ...) et la multiplication des organismes d'accompagnement ou de conseil. Ce sentiment est exacerbé par le constat de contraintes administratives de plus en plus fortes et l'impression de ne plus avoir de réelle maîtrise des décisions au niveau communal. Les élus municipaux se sentent en quelque sorte dépossédés de leur pouvoir de décision et ont été enclins à considérer le projet de Charte comme un élément de complexification supplémentaire. Dès lors le vote de ce projet a servi dans certains cas d'exutoire.
- 3) Enfin, le Parc Livradois-Forez est très étendu (environ 2 heures pour le parcourir dans sa longueur en voiture compte tenu de son relief et de ses voies de communication) et comprend un très grand nombre de communes. La plupart ne sont donc pas en contact quotidien avec l'équipe technique du Parc si celle-ci ne travaille pas sur des projets spécifiques les concernant. De plus, cette équipe est maintenant principalement

sollicitée par les communautés de communes et leurs agents de développement, et est moins disponible pour les communes elles-mêmes. D'où un sentiment de distance, d'autant plus marqué qu'elles sont plus éloignées du siège du Parc (1h30 de route dans le cas des communes du sud-ouest du Parc).

B) Facteurs particuliers

- 1) Le lobby des sports motorisés, contrairement à ce qui s'était passé il y a 10 ans, s'est organisé de façon très efficace à l'occasion de la révision de la Charte, jusqu'à déposer sur le bureau du commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête publique, environ 5 700 pétitions. Un démarchage systématique des conseillers municipaux a été organisé dans certains secteurs, principalement le secteur du Forez, notamment son versant ligérien, et le secteur du bassin de Brioude (sud-ouest du Parc) où se déroule chaque année une manifestation motorisée qui suscite des conflits d'usage.
- 2) Il existe sur le Parc des projets de création de « zones de développement éolien » (ZDE), sur le sud-Forez et le Haut-Livradois, compatibles avec le Schéma éolien élaboré par le Parc en accord avec les communautés de communes. Depuis quelques mois, des associations très actives d'opposants se sont constituées qui exercent de fortes pressions sur les élus locaux. Il y a eu télescopage dans le temps entre ces débats tumultueux dans les conseils municipaux et le vote sur le projet de Charte du Parc : c'est le cas en particulier d'un groupe de communes à cheval entre le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, au sud-ouest du Parc.
- 3) Pour certaines communes, l'opposabilité future de la Charte aux documents d'urbanisme a été une cause déterminante du rejet du projet de Charte, considérant que celle-ci risquait de contrarier des projets d'aménagement locaux (par exemple Craponne en Haute-Loire).
- 4) Sur la partie extrême sud-ouest du Parc les communautés de communes « Auzon Communauté », du Brivadois et du Pays de Paulhaguet sont également membres du Syndicat mixte d'aménagement touristique (SMAT) du Haut-Allier qui possède des compétences étendues en matière de développement touristique, et qui de plus est partie prenante du projet de création d'un PNR « Gorges du Haut-Allier/Margeride ». Cette situation a créé la confusion dans beaucoup de communes de ce secteur, celles-ci ne s'y retrouvant plus dans l'organisation territoriale à venir.
- 5) Enfin, dans quelques cas, le débat sur la Charte a servi à cristalliser des oppositions politiques ou des conflits de personnes internes aux conseils municipaux, dont la future Charte du Parc a ainsi fait les frais.

II) Conséquences pour le projet de territoire

1) Les Monts du Forez



Le projet de Charte donnait à neuf communes du département de la Loire (Région Rhône-Alpes), toutes mitoyennes des Hautes-Chaumes du Forez, la possibilité de faire partie du Parc naturel régional dans l'objectif d'une « gestion coordonnée, cohérente et ambitieuse du monument naturel et paysager le plus remarquable du Parc » (page 28 de la Charte).

Quatre des neuf communes concernées n'ont pas adopté la Charte malgré un positionnement en général favorable des maires (à l'exception de la commune de Sauvain, toujours marquée par un conflit ancien lié à la création d'une réserve naturelle volontaire, devenue depuis réserve naturelle régionale). Ils n'ont pas été suivis par leurs conseils municipaux pour deux types de raisons : d'une part la pression de certains pratiquants de la chasse et des engins motorisés, craignant la mise en place d'une réglementation de la circulation motorisée (annoncée par le projet de Charte) et des contraintes dans leurs pratiques ; d'autre part la peur des contraintes que l'opposabilité de la Charte ferait peser sur l'urbanisme.

Ce mouvement a entraîné la commune de St Anthème dans le Puy-de-Dôme, en proie à d'importants conflits internes et qui a fait le choix affirmé d'un repli sur elle-même. De ce fait, la commune de Lérigneux (42) se trouve isolée territorialement du Parc.

Cette situation est très regrettable car elle ne permettra pas d'atteindre dans les meilleures conditions les objectifs de la future Charte du Parc.

Ces objectifs ne sont cependant pas remis en cause pour autant. Ainsi, le Parc gère déjà dans le cadre d'un contrat interrégional et interdépartemental un « contrat restauration entretien des zones humides » à cheval entre le Puy-de-Dôme et la Loire. Il continuera d'être la structure porteuse du site Natura 2000 des Hautes-Chaumes du Forez, limitrophe du site Natura 2000 des parties sommitales du Forez côté Loire.

Or, les relations entre les acteurs et les instances concernées de part et d'autre de la limite administrative sont excellentes : la structure porteuse côté Loire est la Communauté d'agglomération Loire-Forez qui a voté la nouvelle Charte du Parc et a adhéré à son syndicat mixte.

Si l'on peut regretter que les communes les plus étendues et les plus centrales du versant ligérien n'aient pas adhéré à la Charte, on peut néanmoins constater que cinq d'entre elles l'ont fait, ouvrant ainsi la voie à une collaboration et une gestion mieux coordonnée des deux versants. En ce sens, si Lérigneux se trouve isolée territorialement, elle n'en constitue pas moins un point d'appui important dans cette stratégie à long terme.

2) La commune de Craponne (43)

La décision de Craponne-sur-Arzon de ne pas voter la Charte ne remet pas en cause le projet, mais pose question puisque l'un de ses objectifs territoriaux était de « conforter le bourg (...) dans sa fonction importante de cité commerçante et de services, caractérisée par une zone de chalandise spécifique aux confins de trois départements ». Le Syndicat mixte du Parc travaillera donc sur cet objectif avec la communauté de communes du Pays de Craponne, dont les autres communes ont adopté la Charte (à l'exception toutefois de St-Julien-d'Ance qui se situe à la marge)

3) Les projets éoliens sur le Haut-Livradois

Quatre communes (Peslières et St-Martin-d'Ollières dans le Puy-de-Dôme, et Chassignoles et St-Vert en Haute-Loire) se sont prononcées contre le projet de Charte en raison d'un projet de zone de développement éolien (ZDE), considérant que le Schéma éolien du Parc constituait un frein à cette perspective. Pourtant, les trois communautés de communes de Bassin Minier Montagne, d'Auzon Communauté et du Haut-Livradois qui portent ce projet de ZDE ont voté la Charte, ainsi que toutes les autres communes concernées du secteur.

Ces défections ne sont pas de nature à mettre en cause le projet de Charte du Parc sur ce secteur géographique, aucune de ces communes n'ayant un rôle stratégique à cet égard.

4) Les communes du sud-ouest

Il en est de même pour les communes en marge du Parc qui se sentent très éloignées, voire marginales par rapport au projet de Charte, et sont fortement sollicitées par des centres de gravité extérieurs au Parc Livradois-Forez, principalement le Syndicat mixte du Haut-Allier (SMAT) auxquelles elles appartiennent, qui fait valoir son projet de futur PNR. Il s'agit des communes d'Agnat, de Chaniat, de St-Didier-sur-Doulon, de Montclard, de Collat et de Fix-St-Geney (cette dernière étant plus tournée vers le Pays du Velay centré sur le bassin du Puy-en-Velay).

Il semble que pour certaines d'entre elles, la question des conflits locaux liés aux sports motorisés ait été déterminante (St-Didier-sur-Doulon par exemple).

Cette combinaison de facteurs conduit malheureusement à ce qu'un cordon de communes n'ayant pas approuvé la Charte se trouve partiellement en travers de certaines autres en bordure du Parc.

5) Quelques communes réticentes du bassin d'Ambert

Enfin, quatre communes du bassin d'Ambert n'ont pas approuvé la Charte, dont la plus étendue est Marat. Parmi les trois autres (La Forie, Chaumont-le-Bourg et St-Just), le projet de Charte du Parc n'a servi pour deux d'entre elles que de prétexte dans des conflits internes entre les maires et leur conseil municipal.

On peut le regretter, mais ceci ne remet pas en cause le projet global de la Charte, aucune de ces communes n'ayant de caractère stratégique au regard de ses objectifs fondamentaux.

VI Tableaux de correspondance : Agenda 21/Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez

Tableau 1 : Comment la Charte du PNR Livradois-Forez répond- elle aux **5 finalités** essentielles du cadre de référence national des Agendas 21 locaux ?

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
5 finalités essentielles	<p style="text-align: center;">5 missions des Parc ⇒ R333-1 : le Parc naturel régional a pour objet de :</p> <ol style="list-style-type: none"> ① protéger ce patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ② contribuer à l'aménagement du territoire ③ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ④ assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ⑤ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.
<p>1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère</p>	<p>La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère sont un des 3 grands défis du XXI^{ème} siècle que le PNR Livradois-Forez entend relever dans sa Charte 2010-2022 :</p> <p style="text-align: center;"><i>« Le Parc Livradois-Forez n'est pas un territoire isolé : son avenir est lié à celui de la planète. Répondre à son échelle aux grands défis environnementaux est un enjeu vital pour ses habitants et les générations futures. [...] »</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Une autre question majeure est celle du changement climatique. En 2007, le rapport du Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) prévoyait que l'augmentation des températures moyennes mondiales serait de 1,1° à 6,4° entre 1999 et 2099. Chaque année, de nouveaux éléments confirment que les activités humaines sont un facteur essentiel de ce changement. »</i></p> <p>Ces préoccupations sont particulièrement traitées dans 3 objectifs stratégiques de la Charte 2010-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Objectif stratégique 2.5 : Valoriser les ressources en énergies renouvelables... <p style="text-align: center;"><i>« Le Parc souhaite agir de manière volontariste afin de valoriser ses ressources en énergies renouvelables. Il s'est engagé à ce qu'elles représentent l'équivalent de 20 % des besoins énergétiques locaux d'ici 2020. »</i></p> <p>... lui-même subdivisé en 2 objectifs opérationnels :</p>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 2.5.1 : Faire du bois la 1^{ère} ressource énergétique pour le chauffage, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« contribuera à élaborer une charte pour la production de plaquettes bois de qualité et incitera les producteurs à l'adapter.</i> – <i>contribuera à élaborer des plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) en plaquettes bois et appuiera leur mise en œuvre.</i> – <i>appuiera les collectivités dans la mise en place de plateformes bois-énergie [...].</i> – <i>incitera les collectivités à étudier le plus en amont possible de leurs projets d'aménagement l'opportunité d'installer une chaufferie collective au bois ou de créer un réseau de chaleur. Il les accompagnera dans la recherche de financements et la mise en place d'une assistance pérenne pour l'exploitation et la gestion de ces équipements ».</i> ▪ Objectif opérationnel 2.5.2 : Valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« suivra la mise en œuvre de son schéma éolien et accompagnera les collectivités locales volontaires dans leur démarche d'investissement public et solidaire. [...] Il aidera les collectivités locales à mettre en place une structure qui leur permette de s'associer à des opérateurs éoliens afin de maîtriser les études et les réalisations.</i> – <i>accompagnera la création d'un fonds d'intervention alimenté par les retours sur investissements publics dans l'éolien afin de financer des programmes d'économie d'énergie et d'équipement en énergies renouvelables.</i> – <i>élaborera et mettra en œuvre à l'échelle de son territoire des schémas ou plans d'actions opérationnels par type d'énergie renouvelable. Ceux-ci identifieront les contraintes et les opportunités liées aux différentes énergies renouvelables, en premier lieu desquelles le solaire. Ils seront déclinés localement par les collectivités locales.</i> – <i>expérimentera des dispositifs d'appui à l'équipement en énergies renouvelables des particuliers, prioritairement en direction des foyers aux revenus les plus modestes, et il encouragera les particuliers disposant déjà d'équipements à en améliorer le rendement ».</i> • L'Objectif stratégique 3.3 : Développer des modes de transport et de déplacement doux... <p><i>« Le Parc entend développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural, et favoriser le recours à des modes de transports alternatifs tant pour les marchandises que pour les personnes, moins polluants, moins consommateurs en énergies fossiles et plus équitables pour les habitants en tout point du territoire. [...]</i></p> <p><i>Ainsi, en référence aux engagements qu'il a pris dans le cadre du bilan énergétique du territoire réalisé en 2006, il souhaite participer à la réduction de 10 % des consommations énergétiques annuelles du secteur des transports et des déplacements d'ici 2020, et de 42 % d'ici 2050. ».</i></p>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p>...lui-même subdivisé en 2 objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.3.1 : Jouer l’atout de la voie ferrée Peschadoires-Estivareilles/Darsac, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « élaborera avec le(s) syndicat(s) propriétaire(s) et exploitant(s) de la ligne, ses partenaires et les entreprises concernées un projet de développement du fret ferroviaire et contribuera à sa mise en œuvre. » – « accompagnera les maîtres d’ouvrage dans la mise en œuvre de ce projet en leur apportant son appui pour la réalisation des aménagements et des équipements correspondants favorisant le développement du fret ferroviaire (quais de transbordement, plates-formes de stockage, etc.). » – « étudiera la possibilité de mettre en place, prioritairement sur le tronçon Courpière-Pont-de-Dore, un service de rabattement des personnes sur le réseau ferré, et les conditions de son intermodalité. » ▪ Objectif opérationnel 3.3.2 : Favoriser les modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle », dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « suscitera une réflexion globale sur les enjeux énergétiques et climatiques liés aux déplacements et aux transports. Dans ce cadre, il : <ul style="list-style-type: none"> - incitera les collectivités locales à élaborer des schémas de déplacement aux échelles intercommunale ou intercommunautaire, favorisant les modes de déplacement alternatifs « au tout voiture individuelle » et les modes de déplacement doux, en priorité sur Thiers, Ambert, Courpière et Billom ; - portera les orientations de ces schémas de déplacement auprès des autorités organisatrices de transport, afin d’alimenter leurs réflexions lors de l’élaboration de documents d’aménagement et de planification concernant le territoire ; - participera à la création de centrales de mobilité à l’échelle des bassins de vie, mais aussi aux échelles départementales et/ou régionales. » – « définira et appuiera l’expérimentation de systèmes de rabattement de passagers sur les axes les plus fréquentés [...] » – « favorisera le covoiturage, en particulier pour les trajets domicile-travail et domicile-école, et expérimentera de nouvelles solutions de transport adaptées aux spécificités des secteurs les plus isolés du territoire. » – « appuiera les expérimentations des communes (« Fil vert » à Thiers, « Coulée verte » à Ambert, etc.) allant dans le

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>sens de nouveaux modes de déplacement. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>« incitera à la réalisation de plans de déplacement d'entreprises (PDE), ainsi qu'à la mise en place de formations d'éco-conduite à destination des transporteurs. »</i> <ul style="list-style-type: none"> • L'Objectif stratégique 3.4 : Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux... <p><i>« Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux est un objectif fort que se donne le Parc, persuadé que l'on peut apporter des réponses locales à des enjeux énergétiques d'ordre mondial sans renoncer à un mode de vie de qualité. »</i></p> <p>...lui-même décliné en 2 objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.4.1 : Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergie, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« poursuivra la mise en œuvre de son système de management environnemental, et s'appuiera sur la Maison du Parc pour lancer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie. »</i> – <i>« contribuera à la mise en place d'une assistance aux collectivités et à leurs groupements pour une réduction des consommations d'énergie des bâtiments, des véhicules et des éclairages publics, dans le cadre de démarches de progrès énergétique qui pourront s'inscrire dans des dispositifs plus globaux (Agenda 21, plans énergies climat territoriaux), via la création de postes de « conseillers en énergie » partagés. »</i> – <i>« soutiendra et accompagnera la mise en œuvre de quelques réalisations exemplaires en matière de consommations énergétiques portées par une commune ou un groupement intercommunal (bâtiment à énergie positive, lotissement « zéro énergie », création de réseaux de chaleur autour de zones d'habitat densifiées, etc.). »</i> – <i>« accompagnera la mise en place d'un dispositif de financement des économies d'énergie et d'équipements en énergies renouvelables des bâtiments publics à partir des retours sur les investissements publics dans l'éolien. »</i> ▪ Objectif opérationnel 3.4.2 : Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« sera un relais de diffusion d'informations relatives aux économies d'énergie :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en s'appuyant sur la Maison du Parc et son centre de ressources ;</i> - <i>en diffusant avec ses partenaires des guides de référence et de conseils, d'annuaires de professionnels et d'autres supports d'informations dédiés ;</i> - <i>en favorisant les échanges, en organisant conférences et manifestations locales sur ces sujets. »</i> – <i>« incitera les bailleurs sociaux, les collectivités compétentes et les propriétaires privés à s'engager dans des</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>programmes ambitieux de rénovation thermique de l'habitat. Ces programmes concerneront prioritairement l'habitat social, sur lequel des suivis des consommations d'énergie seront réalisés. Les données ainsi récoltées alimenteront les outils d'aide à la décision des différents partenaires, tels par exemple l'observatoire de l'habitat et de l'énergie du Conseil général du Puy-de-Dôme. »</i></p> <p>– « <i>suscitera l'expérimentation d'un dispositif de conseil et de mise en œuvre de techniques innovantes pour l'isolation des bâtiments à destination des particuliers. ».</i></p> <p>L'anticipation du changement climatique est aussi évoquée dans l'Objectif opérationnel 2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables, dans lequel le syndicat mixte souhaite expérimenter des pratiques sylvicoles durables et des modes de régénération dans les forêts bénéficiant du régime forestier et faire de celles-ci « <i>le support d'études et d'expérimentations relatives à l'adaptation des boisements au changement climatique et aux conséquences induites (incendies, parasites, etc.) ».</i></p> <p>Le changement climatique et la protection de l'atmosphère sont aussi traités dans l'Objectif opérationnel 2.3.1 : Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables, dans lequel le syndicat mixte s'engage notamment à promouvoir « <i>le développement de dispositifs d'économie d'énergie (récupération sur les tanks à lait, ventilation double flux, isolation, etc.) et de production d'énergie renouvelable (séchage en grange solaire, chauffe-eau solaire, installation photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, huiles végétales pures, méthanisation, etc.) »</i> et à susciter « <i>des études de faisabilité sur la création d'unités de méthanisation... ».</i></p>
<p>2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources</p>	<p>La préservation de la biodiversité est un des 3 grands défis du XXI^{ème} siècle que le PNR Livradois-Forez entend relever dans sa Charte 2010-2022 :</p> <p><i>« Le premier de ces grands défis est celui de l'érosion de la biodiversité, c'est-à-dire la diminution du nombre d'espèces végétales et animales, la réduction de la diversité génétique au sein même des espèces, la disparition de certains milieux et la fragmentation des habitats. Sur les 350 000 espèces végétales estimées dans le monde, 17% sont actuellement considérées comme menacées d'extinction. Il en va de même pour 25% des espèces de mammifères et 11% des espèces d'oiseaux actuellement recensées sur la planète. Cette situation préoccupante n'épargne pas la France métropolitaine : 36% des espèces de mammifères sont menacées, 19% des vertébrés ont disparu ou sont gravement menacés et 486 espèces ou sous-espèces végétales sont en sursis. En Livradois-Forez, cette menace peut être illustrée par l'extinction récente de l'Apollon du Forez, une espèce de papillon endémique. ».</i></p> <p>Le Livradois-Forez possède une grande variété d'habitats propices à une faune et une flore d'un grand intérêt. Elle justifie en partie son classement en « parc naturel régional ».</p> <p><i>« De par ses caractéristiques géographiques et environnementales, il possède une grande variété de milieux naturels : tourbières et lacs tourbeux, landes montagnardes des Hautes-Chaumes du Forez, forêts alluviales, buttes et coteaux secs de Limagne, prairies naturelles de fauche, cours d'eau nombreux, etc. ».</i></p>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p>Les questions liées à la biodiversité sont particulièrement traitées dans l'Objectif stratégique 1.1 : Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats...</p> <p><i>« Malgré un contexte globalement favorable et un important travail fourni par le Parc sur la protection des zones d'intérêt écologique, l'évolution de la biodiversité du territoire est mitigée : certaines espèces d'intérêt patrimonial s'avèrent particulièrement vulnérables ou en déclin (moule perlière, nacré de la Canneberge, gélinotte des bois, etc.), tandis que d'autres sont bien présentes ou en voie de recolonisation (chouette chevêche, loutre, etc.) »</i></p> <p>... lui-même subdivisé en 3 objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« développera, avec l'appui de son Conseil scientifique, les outils de connaissance, de compréhension et de suivi de la biodiversité permettant une approche dynamique de la nature : <ul style="list-style-type: none"> - <i>il poursuivra ou mettra en place le suivi d'espèces indicatrices de la qualité des milieux, [...] ainsi que le suivi de certains milieux sur les zones d'intérêt écologique en développant une approche fonctionnelle [...];</i> - <i>il étendra sa démarche de suivi à des espèces et des milieux de la nature quotidienne [...];</i> - <i>[...] Il favorisera la mutualisation des données naturalistes concernant son territoire, et imaginera un outil de partage des connaissances ;</i> - <i>il se dotera d'outils permettant de mieux comprendre la fonctionnalité des milieux et des écosystèmes à travers une approche pluridisciplinaire, de suivre l'évolution de la biodiversité, de la couverture végétale sur son territoire et de son réseau écologique (cœurs de nature, corridors écologiques, zones tampons), et d'appréhender les effets du changement climatique. »</i> </i> – <i>« favorisera la réalisation de travaux de fin d'étude et de programmes de recherche relatifs à son patrimoine naturel, ainsi qu'à son patrimoine génétique, tant végétal (arbres fruitiers, etc.) qu'animal (Noire du Velay, etc.) »</i> – <i>« mobilisera les habitants et les réseaux souhaitant s'impliquer dans la réalisation de suivis et d'inventaires, en particulier concernant la connaissance de la nature quotidienne. »</i> – <i>« renforcera la diffusion de ses connaissances auprès de ses différents partenaires, des acteurs locaux, et de la population (médiâs numériques, journal, lettres, expositions, brochures, conférences, événementiels, outils d'interprétation du patrimoine naturel, etc.) ».</i> ▪ Objectif opérationnel 1.1.2 : Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« sera le chef de file du maintien et de l'amélioration de la qualité des zones d'intérêt écologique identifiées sur son territoire.</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>Ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>il étudiera et proposera les moyens de mettre en œuvre sur chacune d'elles des outils garantissant la préservation des espèces présentes, des milieux et de leur fonctionnalité, qu'ils soient d'ordre contractuel ou réglementaire. [...];</i> - <i>il accompagnera les gestionnaires de sites dans la définition et l'application des documents de protection et/ou de gestion, en particulier pour les sites Natura 2000 qu'il porte et qu'il anime ;</i> - <i>il poursuivra sa démarche d'information, de veille et de conseil auprès des collectivités et des particuliers concernés par ces zones ;</i> - <i>il contribuera aux actions pédagogiques et de sensibilisation menées sur ces zones. »</i> <p>– <i>« pilotera la définition et la mise œuvre d'une politique globale de protection, de gestion et de valorisation des Hautes-Chaumes du Forez. Il sera garant de la cohérence des actions conduites à l'échelle de ce massif, sans mettre en cause les initiatives et une gouvernance partagée. Ceci se traduira notamment par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la mise en cohérence des documents d'objectifs des zones Natura 2000 de part et d'autre des limites départementales et régionales ;</i> - <i>l'accompagnement des activités pastorales, sylvicoles et touristiques adaptées à ce site pour le maintien de sa richesse écologique et paysagère ;</i> - <i>l'appui prioritaire aux communes ligériennes pour élaborer des plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique et établissant les règles de circulation des véhicules à moteur, en application de la Loi 91-2 du 3 janvier 1991. »</i> <p>– <i>« étudiera et proposera des moyens de mettre en œuvre des plans de gestion ou de conservation pour les espèces les plus rares et les plus vulnérables (moule perlière, écrevisse à pattes blanches, sonneur à ventre jaune, nacré de la Canneberge, mousses, etc.) pour lesquelles le Parc a une responsabilité particulière. [...]. »</i></p> <p>– <i>« anticipera sur l'arrivée de nouvelles espèces protégées ou invasives pour lesquelles une information et un accompagnement des acteurs locaux sont nécessaires, dans le cadre des dispositifs nationaux et régionaux prévus à cet effet. »</i></p> <p><i>« Pour l'ensemble de ces mesures, le syndicat mixte du Parc élaborera un plan en faveur de la biodiversité à l'échelle du Livradois-Forez en cohérence avec les plans régionaux et les stratégies nationales en faveur de la biodiversité. Ce plan permettra d'établir un diagnostic partagé de la biodiversité (diversité génétique, faune, flore, milieux, fonctionnalité des milieux) et de définir les priorités du Parc en termes de connaissance, de protection, de gestion ou de valorisation. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne, dans lequel le syndicat mixte :

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p>– « développera ses connaissances sur la nature quotidienne, notamment par l'étude et le suivi des réseaux écologiques du Livradois-Forez dans le cadre de la trame verte et bleue, et en lien étroit avec les autres parcs du Massif central via l'association inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). [...] »</p> <p>– « définira avec les collectivités maîtres d'ouvrage des mesures d'aménagement ou des outils de gestion, des espaces de nature quotidienne : zonage des documents d'urbanisme, réglementation des boisements, gestion différenciée des bords de routes, réduction des pollutions lumineuses, etc. Il s'attachera à ce que soient maintenus les différents éléments naturels composant ses réseaux écologiques, en premier lieu desquels les milieux aquatiques (mares, serves, etc.), les zones humides, et les zones de bocage (haies, prés-vergers, etc.), auxquels sont liées certaines espèces telles que la chouette chevêche, le vanneau huppé, le courlis cendré, etc.</p> <p>Au-delà, il accompagnera tous les acteurs qui souhaitent mettre en œuvre des démarches exemplaires dans ce domaine. »</p> <p>– « aidera les collectivités à établir des plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique et établissant les règles de circulation des véhicules à moteur, en application de la Loi 91-2 du 3 janvier 1991, en y associant tous les acteurs concernés. Sur la base d'un état des lieux des réglementations existantes, il identifiera avec ses partenaires les secteurs où les enjeux sont les plus forts, prioritairement le versant ligérien des Monts du Forez et les zones d'intérêt écologique. Il apportera son appui aux collectivités notamment en termes d'information, de sensibilisation et de pédagogie.</p> <p>En outre, le syndicat mixte dissuadera les manifestations menaçant l'intégrité des espaces naturels. Celles qui préexistent feront l'objet d'avis élaborés en concertation avec les communes concernées. »</p> <p>– « mènera des actions de sensibilisation à destination des gestionnaires de l'espace (agriculteurs, forestiers, collectivités etc.) et du grand public sur les enjeux et les valeurs sociales et écologiques de la nature quotidienne. ».</p> <p>De plus, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources est évoquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif opérationnel 2.1.3 : Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « incitera les acteurs locaux, dans le cadre des SAGE : <ul style="list-style-type: none"> – à restaurer les continuums fluviaux des cours d'eau [...]; – à restaurer la continuité et la fonctionnalité des ripisylves, en luttant notamment contre les espèces envahissantes et les plantations non adaptées ; – à mettre fin à l'exploitation des matériaux alluvionnaires et à définir un programme de gestion des anciennes gravières afin d'améliorer leurs potentialités écologiques et de réduire les risques de

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>contamination des nappes alluviales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>à lutter contre l'enrésinement et le surpâturage des berges et des zones humides de têtes de bassins versants. »</i> - <i>« réalisera ou incitera les acteurs locaux, dans le cadre des SAGE :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>à procéder à l'inventaire de zones humides ;</i> - <i>à mettre en place les outils de protection et de gestion permettant de préserver et de restaurer les zones humides : lutte contre les plantations inadaptées, le drainage, le comblement, l'imperméabilisation, le surpâturage, l'implantation d'espèces envahissantes, etc. ;</i> - <i>à veiller à la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et dans tout projet d'aménagement, de gestion agricole ou forestière.</i> - <i>« mènera des actions de sensibilisation et d'information relatives à la connaissance, à la protection des milieux aquatiques et à la réglementation, tant à destination de la population que des collectivités afin de préserver les continuums fluviaux, les ripisylves, et les zones humides par l'adoption de comportements et de modes gestion adaptés. »</i> - <i>« avec l'appui de son Conseil scientifique, suscitera et appuiera des travaux de recherche appliquée à l'impact sur les milieux aquatiques des aménagements hydrauliques (retenues collinaires, plans d'eau, micro-centrales, etc.) et des plantations de résineux en bordure de cours d'eau. ».</i> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif opérationnel 2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables, dans lequel le syndicat mixte entend <i>« diffuser parmi les acteurs de la gestion forestière des modes de faire exemplaires, soucieux de la biodiversité. [...] il concentrera ses efforts sur la régénération des futaies résineuses artificielles qui arriveront à maturité dans les 20 prochaines années, mais aussi sur les boisements plus anciens, afin d'imaginer dès à présent quelles seront les forêts de demain : choix des essences de reboisement, régénérations naturelles, prise en compte des évolutions probables du climat au cours du XXI^{ème} siècle, maintien de la sapinière irrégulière et jardinée et maintien des hêtraies et des pineraies dont les surfaces régressent. ».</i> • dans l'Objectif opérationnel 2.2.2 : Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux, dans lequel le syndicat mixte <i>« incitera les propriétaires forestiers publics et privés dont les parcelles arrivent à maturité à se regrouper, afin qu'ils définissent et expérimentent de modes de récolte alternatifs respectueux des milieux naturels et des paysages et favorisant les emplois. Ces opérations seront prioritairement menées sur les secteurs à forts enjeux environnementaux et paysagers et sur les forêts bénéficiant du régime forestier, en vue d'être généralisées si elles s'avèrent concluantes ».</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif opérationnel 2.3.1 : Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « contribuera au développement de l'agriculture biologique dans l'objectif d'au moins tripler le nombre d'exploitations bio d'ici 2022. » – « travaillera avec les agriculteurs locaux afin de faire du Livradois-Forez un territoire sans organismes génétiquement modifiés (OGM), conformément à ce que prévoit la loi. » – encouragera les agriculteurs à utiliser les races et les variétés rustiques locales et à identifier leurs débouchés possibles, au-delà du nécessaire objectif de sauvegarde de la diversité génétique. » • dans l'Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat, dans lequel, en raison du caractère opposable de sa Charte 2010-2022, le syndicat mixte demande à ce que les documents d'urbanisme réalisés dans le périmètre du Parc déterminent des orientations, un zonage et un règlement : <ul style="list-style-type: none"> – « garantissant [...] le maintien des milieux aquatiques (zones de divagation des rivières, mares, serves, fossés, etc.). » – « garantissant la préservation des zones d'intérêt écologique inventoriées au plan de Parc. » – « s'attachant à préserver et à restaurer les réseaux écologiques. »
3. Epanouissement de tous les êtres humains	<p>Le souhait de contribuer à l'épanouissement des habitants du Livradois-Forez est à l'origine même de la création du « parc naturel régional », comme cela est rappelé dans la partie Une histoire, de nouveaux enjeux :</p> <p><i>« Le Parc a été créé dans les années 80 en réaction à une déprise économique et sociale que les observateurs et la plupart des habitants jugeaient irréversible. Il est le fruit d'une volonté forte des élus locaux de prendre en main l'avenir du Livradois-Forez et de s'appuyer sur la richesse de ses patrimoines pour lutter de manière solidaire contre le fatalisme du déclin. Le mot d'ordre de la 1^{ère} Charte du Parc était clair : « de l'assistance à l'auto-développement ».</i></p> <p><i>Le Parc a toujours fondé son action sur la détermination des hommes et des femmes à maintenir vivant ce territoire en dynamisant la vie locale et en le faisant mieux connaître.</i></p> <p><i>Ce « parc développeur » reste très attaché aux dimensions sociales, économiques et culturelles de son action pour lesquelles il a acquis une véritable légitimité. »</i></p> <p>Cette finalité est d'ailleurs clairement affirmée dans l'ambition du Parc « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ».</p> <p><i>« Mais au fond, à travers le projet qu'il porte, c'est bien à l'épanouissement individuel et collectif de ses habitants que désire œuvrer le</i></p>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>Parc Livradois-Forez. La question du bonheur est ici posée.</i></p> <p><i>Cet épanouissement passe par un investissement plein et entier de leur rôle de citoyen par les habitants du Livradois-Forez, afin qu'ils soient acteurs de leur avenir et de celui de leur territoire. Les valeurs de cette citoyenneté active doivent être celles du développement durable et du respect de l'environnement, celles de la solidarité et de la convivialité, mais aussi celles de la curiosité et de l'ouverture au monde. ».</i></p> <p>Contribuer à l'épanouissement des habitants du Livradois-Forez est l'objet de l'Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet. Cette finalité est traitée tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif stratégique 4.1 : Activer le passage des idées aux actes, divisé en 3 objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 4.1.1 : Sensibiliser la population en « osant l'inattendu », dans lequel le syndicat mixte entend « <i>développer une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable innovante et ambitieuse, qui s'appuiera sur les richesses du Livradois-Forez</i> », afin notamment de renforcer l'attachement de la population à son territoire ; ▪ Objectif opérationnel 4.1.2 : Renforcer l'éducation des jeunes à l'environnement et au développement durable, dans lequel le syndicat mixte souhaite participer au développement de l'esprit critique et d'analyse des futurs citoyens : <p><i>« Eduquer, c'est former les citoyens de demain. C'est permettre aux jeunes de mesurer la valeur de leur cadre de vie, d'analyser les comportements individuels et collectifs, d'exercer leur jugement critique, de se forger leurs opinions. Clé de leur engagement futur, cette éducation est aussi un moyen de fonder l'attachement des jeunes au Livradois-Forez. ».</i></p> ▪ Objectif opérationnel 4.1.3 : Impliquer les habitants dans les actions du Parc, dans lequel le syndicat mixte désire impliquer la population dans son travail, mais aussi reconnaître et valoriser le travail que mènent déjà nombre de citoyens, en parallèle de ses propres projets : <p><i>« La connaissance du patrimoine naturel, la sensibilisation à l'environnement, la valorisation du patrimoine, etc. sont autant de thèmes sur lesquels œuvrent au quotidien et à leur échelle des citoyens et une multitude d'associations. Ces forces vives sont la première richesse du Livradois-Forez. ».</i></p> <p><i>« Impliquer les habitants dans les actions du Parc, c'est s'appuyer sur toutes les ressources humaines de son territoire pour mener à bien son projet. ».</i></p> <p>Plus précisément, le syndicat mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>« organisera des opérations de communication visant à valoriser les « trésors humains » du Livradois-Forez œuvrant dans le sens des ambitions de la Charte, quel que soit leur domaine d'action (économique, culturel, scientifique, artisanal, patrimonial, etc.) ».</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p style="text-align: center;">– « confortera le rôle de la Maison du Parc en tant que véritable « lieu de rencontre » ouvert aux habitants, dans lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seront valorisées les démarches citoyennes réalisées par les acteurs de la société civile ; - seront organisées des rencontres à l'intention de ces acteurs citoyens » <p>• dans l'Objectif stratégique 4.3 : S'ouvrir aux autres et au monde par la culture, qui fait de l'ouverture un autre facteur d'épanouissement :</p> <p><i>« Etre « citoyen d'ici et du monde », c'est être curieux et se sentir proche des autres cultures, en ayant une connaissance et une fierté de ce que l'on est. Le Parc doit faire du dialogue interculturel un facteur d'enrichissement et de changement, et non un facteur d'uniformisation. »</i></p> <p><i>« Par les temps de partage et d'échanges qu'elle crée, la culture favorise la rencontre avec les autres. Porte ouverte sur le monde, elle aiguise la curiosité. Elle permet aux habitants de s'ouvrir au monde tout en prenant conscience de ce qui fait leur spécificité et celle du Livradois-Forez. »</i></p> <p>Mais cette préoccupation de l'épanouissement est aussi traduite par la volonté du Parc d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire afin de maintenir la vie en Livradois-Forez, et de les accompagner de manière globale, comme c'est le cas dans l'Objectif opérationnel 3.1.1 : Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables, dans lequel le syndicat mixte « aidera au développement d'un service d'accueil d'actifs et de nouvelles populations, du type du réseau « CAP'Actif » qu'il a initié ces dernières années, organisé à l'échelle intercommunautaire des bassins de vie, afin de construire une offre plus complète intégrant des préoccupations liées au logement, à l'emploi du conjoint, aux services, etc. [...] »</p>
<p>4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations</p>	<p>La question de la cohésion sociale et de la solidarité, perçue comme un facteur indispensable de l'épanouissement des habitants et de l'attractivité du territoire, fait l'objet d'un objectif dédié : l'Objectif stratégique 4.2 : Agir pour plus de solidarité...</p> <p><i>« Les habitants du Livradois-Forez ont généralement conscience de la qualité de vie dont ils bénéficient, qu'ils soient originaires de ces montagnes ou plus fraîchement installés.</i></p> <p><i>Celle-ci ne se caractérise pas seulement par la richesse des patrimoines naturels, culturels et paysagers, mais aussi par les qualités humaines. Ici, l'entraide, la convivialité et la solidarité ne sont pas de vains mots. »</i></p> <p>...lui-même subdivisé en 3 objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 4.2.1 : Maintenir et améliorer l'offre de service pour une solidarité entre les habitants, dans lequel le syndicat mixte :

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> – « accompagnera l'élaboration de schémas de services à l'échelle intercommunautaire des bassins de vie, afin de renforcer le rôle des bourgs ruraux et des pôles de proximité, en lien étroit avec les groupements intercommunaux de son territoire (EPC) et/ou pays. » – « contribuera à l'élaboration de schémas de santé à l'échelle de son territoire, afin d'analyser l'offre et les besoins locaux, et de rechercher des solutions pour les mettre en adéquation. » – « se fera le relais des intérêts de la population du Livradois-Forez dans le cadre de l'élaboration des politiques et des schémas territoriaux départementaux et régionaux relatifs aux services et à la santé. Pour se faire, il s'appuiera sur les schémas de service qui auront été élaborés à l'échelle des bassins de vie et suscitera des échanges et des débats avec la population locale (séminaires, rencontres, etc.). » – « veillera à la pérennité du réseau CAP'Actif qu'il a initié, afin de favoriser la reprise des activités et des commerces ruraux. Il apportera tout particulièrement son appui à l'amélioration de l'accueil et de l'intégration de nouveaux actifs. » – « s'attachera à prendre en compte les populations les plus fragiles et les plus isolées et à favoriser la mixité sociale dans chacun des thèmes qu'il investira : urbanisme, développement touristique, etc. » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 4.2.2 : Développer les solidarités intergénérationnelles, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « s'assurera que les schémas de service dont il suscitera l'élaboration à l'échelle intercommunautaire des bassins de vie ciblent plus particulièrement les besoins spécifiques des personnes âgées (services à la personne, maintien à domicile et parcours résidentiel etc.). » – « encouragera la mise en place de projets novateurs favorisant les rencontres intergénérationnelles, qu'ils soient d'ordre pédagogique, artistique ou résidentiel, tels que la création de lieux de vie alternatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées où cohabiteront et s'entraideront familles et aînés. » – « incitera ses partenaires, associations, professionnels et collectivités concernées, à mettre en place des « comités de vie » locaux ne se limitant pas à la vie des établissements dédiés à l'accueil et l'hébergement pour personnes âgées, mais jouant un rôle d'interface et de médiation avec les structures culturelles et d'animation pour que les aînés soient mieux intégrés dans la vie locale. » ▪ Objectif opérationnel 4.2.3 : Développer la coopération interrégionale et internationale, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « participera à des programmes de coopération avec d'autres régions d'Europe et du monde, axés notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation territoriale ; - les processus participatifs ;

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>l'élaboration de projets de territoire partagés ;</i> - <i>l'engagement de démarches similaires à celles des parcs naturels régionaux adaptées aux contextes locaux.</i> <p><i>Le syndicat mixte du Parc pourra réaliser des missions d'expertise dans d'autres régions d'Europe et du monde, à la demande des Conseils généraux et régionaux, de la Fédération des parcs naturels régionaux de France ou de l'État. Ces échanges ne seront pas uniquement à caractère technique, mais ils intégreront pleinement la dimension interculturelle fondamentalement nécessaire pour l'avenir du Livradois-Forez et du monde. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>« développera ses collaborations avec les autres parcs naturels régionaux, et tout particulièrement ceux du Massif central au travers de l'IPAMAC, sur des problématiques partagées nécessitant une mutualisation ou une réponse collective : attractivité touristique, accueil de nouveaux arrivants, corridors écologiques, etc. ».</i>
<p>5. Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Les questions liées aux dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables sont au fondement de l'Axe 2 : Un « territoire de ressource » au bénéfice des habitants...</p> <p><i>« Cette région offre d'évidentes ressources hydrauliques, forestières et agricoles, ainsi que d'autres encore peu exploitées telles que le vent ou le soleil. De surcroît, ses espaces et la qualité de ses patrimoines lui confèrent un réel potentiel touristique. Ces atouts permettent d'envisager de solides perspectives de développement.</i></p> <p><i>Mais attention : ces ressources tendent à devenir l'objet de nouvelles convoitises. Et, si on n'y prend garde, elles seront à l'origine de tensions et de dégradations prévisibles.</i></p> <p><i>Aux habitants et aux acteurs locaux d'en prendre pleinement conscience et d'être à la fois les garants et les premiers bénéficiaires d'une valorisation durable de ces richesses. »</i></p> <p>...mais elles sont aussi au cœur de l'Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie » :</p> <p><i>« Dès que l'on voit, la baisse de la biodiversité, le changement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et des ressources en eau risquent de remettre en cause la cohésion sociale et la qualité de la vie. Face à ces grands défis, chaque territoire et chaque acteur possèdent une part des réponses à apporter.</i></p> <p><i>Faire émerger de nouveaux comportements (produire, habiter, se déplacer, consommer, etc.) plus économes et impactant moins l'environnement est un immense champ à explorer, tant chez les acteurs économiques, les habitants que les collectivités locales. ».</i></p> <p>Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables sont ainsi traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif stratégique 2.1 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p>exemplaire, et plus particulièrement dans 2 objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 2.1.1 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « incitera les acteurs locaux, dans le cadre des 5 SAGE qui concernent son périmètre : <ul style="list-style-type: none"> - à limiter le nombre et le volume des captages sur les têtes de bassins versants, à rénover les réseaux, à développer des interconnexions raisonnées et à s'équiper de systèmes économes en eau ; - à s'assurer de la pérennité de la ressource pour toute nouvelle autorisation d'aménagement et de prélèvement quel qu'en soit l'usage (agricole, industriel, eau potable) ; - à limiter le nombre de retenues et à réduire leurs impacts sur le milieu quand elles existent déjà ; - à ne pas augmenter, voire restreindre, le linéaire de cours d'eau dérivés, notamment pour l'usage hydroélectrique et l'alimentation des plans d'eau ; - à mettre en place des programmes de prévention des risques d'inondation. » – « mènera des actions de sensibilisation relatives à l'utilisation et la gestion économe de l'eau, notamment à destination des collectivités afin qu'elles mettent en place une tarification incitative, soit progressive, soit inversée. » ▪ Objectif opérationnel 2.1.2 : Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « contribuera [...] à sensibiliser les collectivités locales afin de réduire les pollutions dues à des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement domestique, [...]: augmentation du taux de traitement des eaux usées, maintenance et renouvellement des réseaux, amélioration de l'assainissement non collectif, gestion des boues de stations d'épuration, etc. » – « contribuera avec les organisations professionnelles à l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrices d'intrants et de pesticides, préservant les zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides, etc.), optimisant la gestion des effluents d'élevage et supprimant les rejets directs dans les cours d'eau ou les zones humides (drains, jus d'ensilage, déjections, etc.). » – « mènera des actions d'information et de sensibilisation pour l'adoption par les collectivités et les particuliers de méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides, de désherbants et autres produits toxiques. » <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif stratégique 2.2 : Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt, lui-même divisé en 3 objectifs opérationnels :

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 2.2.1 : Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« contribuera à la diffusion des pratiques durables en matière de gestion forestière [...] »</i> – <i>« conduira avec les organismes forestiers des actions de sensibilisation et de conseil auprès des propriétaires publics et privés pour la régénération de leurs forêts, c'est-à-dire dans le choix des essences et des itinéraires cultureux, afin :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de trouver des solutions viables et durables suite aux coupes à blanc que devront inévitablement subir les jeunes futaies résineuses plantées à partir des années 1940 et en impasse de gestion. Beaucoup arriveront à maturité dans les 20 prochaines années ;</i> - <i>de favoriser le maintien de sapinières irrégulières et jardinées, et de pérenniser ces peuplements en assurant leur régénération naturelle ;</i> - <i>de favoriser sur les stations adaptées le développement des hêtraies et des pineraies actuellement en régression, alors même que le terroir permet de produire des pins et des hêtres de bonne qualité. »</i> – <i>« expérimentera prioritairement ces pratiques sylvicoles durables et ces modes de régénération dans les forêts bénéficiant du régime forestier en concertation avec l'DNF. Ces forêts seront en outre le support d'études et d'expérimentations relatives à l'adaptation des boisements au changement climatique et aux conséquences induites (incendies, parasites, etc.). »</i> – <i>« incitera les propriétaires à se regrouper afin de mutualiser leurs moyens et d'améliorer la gestion de leurs parcelles par l'adoption de pratiques sylvicoles durables, en appui aux organismes forestiers compétents. Il encouragera leur inscription dans des programmes de certification. Il appuiera les démarches collectives impliquant les collectivités locales (chartes forestières, etc.). »</i> – <i>« contribuera à expérimenter de nouveaux outils visant à regrouper les parcelles forestières (réserves foncières, etc.) et à définir des programmes de gestion innovants et durables, en lien étroit avec les groupements de communes volontaires. S'ils sont efficaces, ces outils auront vocation à être diffusés sur l'ensemble du territoire du Livradois-Forez. »</i> ▪ Objectif opérationnel 2.2.2 : Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« incitera les propriétaires forestiers publics et privés dont les parcelles arrivent à maturité à se regrouper, afin qu'ils définissent et expérimentent des modes de récolte alternatifs respectueux des milieux naturels et des paysages</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>et favorisant les emplois. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>« encouragera et accompagnera les collectivités pour qu'elles se dotent de schémas de desserte ou expérimentent d'autres outils de planification et de coordination relatifs aux voiries et aux chemins forestiers. L'échelle intercommunale sera privilégiée. »</i> – <i>« soutiendra des études de faisabilité et de marché sur les emplois en forêt, afin de permettre aux bucherons, débardeurs et exploitants forestiers de vivre de leur profession. ».</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser et transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« suscitera des études ciblées visant à identifier les nouveaux débouchés possibles vers lesquels pourraient se positionner les entreprises locales de la filière bois (marché du sapin, bois de construction, éco-construction, bois-énergie, etc.). »</i> – <i>« viendra en appui de l'interprofession afin d'aider les petites unités de sciage à développer leurs activités vers des débouchés nouveaux préalablement identifiés. »</i> – <i>« appuiera ses partenaires, en premier lieu desquels les chambres de commerce et d'industrie, dans la mise en place de filières courtes de valorisation des produits forestiers. »</i> – <i>« contribuera à valoriser le bois local exploité et transformé par les entreprises et les forestiers locaux qui ont adopté des pratiques durables. Cela pourrait par exemple prendre la forme d'un label (marque « Parc », ADC, etc.). ».</i> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif stratégique 2.3 : Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources, et plus particulièrement dans 2 objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 2.3.1 : Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« accompagnera des groupes d'agriculteurs volontaires [...] afin d'expérimenter des pratiques et des productions agricoles innovantes visant à rendre leurs exploitations plus autonomes (conduite et rotation des prairies et des cultures, utilisation de surfaces marginales, utilisation de fertilisants et substances naturelles contre les parasites, etc.) puis d'en mesurer les impacts économiques et environnementaux. »</i> – <i>« contribuera au développement de l'agriculture biologique dans l'objectif d'au moins tripler le nombre d'exploitations bio d'ici 2022. »</i> – <i>« travaillera avec les agriculteurs locaux afin de faire du Livradois-Forez un territoire sans organismes génétiquement modifiés (OGM), conformément à ce que prévoit la loi. »</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> – « encouragera les agriculteurs à utiliser les races et les variétés rustiques locales et à identifier leurs débouchés possibles, au-delà du nécessaire objectif de sauvegarde de la diversité génétique. » – « dans le prolongement de la réalisation de diagnostics et de bilans énergétiques sur les exploitations : <ul style="list-style-type: none"> - [...] il promouvra le développement de dispositifs d'économie d'énergie (récupération sur les tanks à lait, ventilation double flux, isolation, etc.) et de production d'énergie renouvelable (séchage en grange solaire, chauffe-eau solaire, installation photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, huiles végétales pures, méthanisation, etc.); - il suscitera des études de faisabilité sur la création d'unités de méthanisation et accompagnera le montage de projets de ce type ; - il travaillera sur la mise en place d'un réseau de fermes de référence en termes de gestion énergétique des exploitations... ». ▪ Objectif opérationnel 2.3.2 : Développer les filières courtes et mettre en valeur les produits locaux, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « fera la promotion des producteurs et favorisera le développement de points de vente de produits locaux de qualité : marchés, commerces de proximité, restaurateurs, etc. Il attribuera, lorsque cela s'avérera pertinent, la marque « parc » à certains produits particulièrement représentatifs des valeurs qu'il porte. » – « soutiendra des actions de formation, de démonstration et d'expérimentation relatives à la transformation des productions et au développement de nouvelles filières locales. » – « accompagnera les groupements de producteurs afin de développer la vente directe pour la restauration collective et sur les bassins de consommation proches tels que Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Vichy, Le Puy-en-Velay, Issoire, Brioude ou Montbrison. » – « soutiendra le maintien et le déploiement des équipements agro-alimentaires du Livradois-Forez afin de permettre la transformation locale des productions agricoles. ». • dans l'Objectif stratégique 2.4 : Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres, et plus particulièrement dans 2 objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 2.4.2 : Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « définira et accompagnera la mise en œuvre coordonnée de plans de développement de certaines filières touristiques, en cohérence avec son image et en concertation avec les acteurs publics et privés :

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>en premier lieu la randonnée, qui constitue son offre touristique privilégiée [...];</i> - <i>les activités de pleine nature ;</i> - <i>le tourisme de nature, en s'appuyant notamment sur des sites emblématiques : Bec de Dore, Bois Noirs, Forêt de la Comté, Gorges de l'Arzon, Mont-Bar. Une cohérence sera recherchée pour les Hautes-Chaumes du Forez entre ses deux versants (Loire/Puy-de-Dôme) ;</i> - <i>les activités hivernales de moyenne montagne [...]. Il incitera en outre les gestionnaires de site à améliorer les qualités environnementales et paysagères des équipements et à diversifier leur offre touristique afin de développer leurs activités tout au long de l'année, même en cas de pénurie de neige ;</i> - <i>les activités de découverte des patrimoines bâtis, industriels, culturels et paysagers : savoir-faire, gastronomie et produits du terroir (fourme, etc.), littérature et contes, mais aussi villes et bourgs de caractère, espaces d'intérêts paysagers, etc. »</i> <p>– <i>« définira et accompagnera la mise en œuvre d'un ambitieux projet de développement touristique le long de la ligne de chemin de fer Peschadaires-Estivareilles/Darsac, parallèlement au développement du fret, en concertation avec le(s) syndicat(s) propriétaire(s) et exploitant(s) de la voie de chemin de fer et les collectivités locales. »</i></p> <p>▪ Objectif opérationnel 2.4.3 : Accompagner les acteurs du tourisme et les vacanciers vers des pratiques plus durables, dans lequel le syndicat mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>« mettra en place des dispositifs d'accompagnement des prestataires touristiques pour qu'ils adoptent des pratiques durables, en concertation avec ses partenaires, notamment les chambres consulaires. Le Parc initiera et coordonnera des démarches de certification dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés auprès des prestataires et des opérateurs : mise en œuvre de « contrats de progrès » des volets 2 et 3 de la charte européenne, diffusion des bonnes pratiques (réalisation de guides techniques, organisation de formation et de voyages d'études, etc.), [...] »</i> – <i>« soutiendra les démarches visant à faciliter et développer l'installation de nouveaux acteurs touristiques responsables qui souhaitent innover et expérimenter de nouveaux produits touristiques intégrant les nouvelles logiques du développement durable. »</i> – <i>« accompagnera le développement d'une offre d'hébergements touristiques innovants et écologiques : création/diffusion d'équipements de découverte de qualité, développement de la « marque Parc », appui au développement de labels environnementaux, soutien aux démarches régionales d'excellence, etc. »</i> – <i>« réalisera et diffusera auprès des habitants et des visiteurs des supports d'information attractifs sur ce qu'est un Parc, les encourageant à adopter des comportements et des pratiques responsables. Dans toutes les campagnes de</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>communication touristique menées par ses partenaires, le syndicat mixte du Parc valorisera en priorité les acteurs touristiques proposant des prestations durables et engagés dans des démarches de certification (« marque Parc » ou autres labels, Charte européenne du tourisme durable dans les espaces naturels protégés, etc.). »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif stratégique 3.1 : Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale - alors même que le Livradois-Forez possède une culture industrielle particulièrement forte et originale -, lui-même divisé en deux objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif 3.1.1 : Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « favorisera l'adoption de modes de production et d'organisation durables et innovants par les entreprises existantes : <ul style="list-style-type: none"> - en informant et en sensibilisant les entreprises sur l'intérêt d'inscrire leurs activités dans une démarche durable [...]; - en identifiant les entreprises ayant mis en place des pratiques durables et concluantes et en les faisant connaître [...]; - en organisant des événements qui soutiennent les entreprises les plus exemplaires, et dont les avancées sociales et environnementales confortent la compétitivité, du type « Eco trophées. » – « proposera une démarche de « contrats de progrès durables » visant, par filière : <ul style="list-style-type: none"> - à faire un état des lieux des pratiques des entreprises en matière de développement durable, à analyser les points forts et les axes d'amélioration possibles et à identifier les éventuels freins et les leviers d'action ; - à élaborer un programme d'action avec les acteurs de la filière, où collectivités, entreprises et organisations professionnelles s'engagent, dans le but d'accroître les performances économiques, environnementales et sociales des acteurs économiques ; - à accompagner la mise en œuvre du programme d'action ; - à en évaluer les résultats. » – « favorisera l'installation et la transmission d'entreprises responsables sur le plan environnemental et social : <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les activités dans le champ du développement durable qui pourraient potentiellement s'implanter sur le Parc, en recherchant les entrepreneurs et les investisseurs, et en accompagnant les collectivités pour adapter leur offre d'accueil : mise en place d'une gestion environnementale et d'équipements collectifs sur les sites à vocation économique existants avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activité exemplaires

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>(impact environnemental réduit, bonne intégration paysagère, implantation réfléchie selon l'offre de transport, création d'équipements collectifs, etc.);</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en incitant ses partenaires à privilégier l'accueil d'entreprises « durables » (professionnalisation des services d'accompagnement, développement des bourses d'opportunités, des réseaux et des espaces d'accueil). »</i> <p>▪ Objectif 3.1.2 : Accompagner la mutation du secteur du bâtiment vers l'éco-construction, dans lequel le syndicat mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>« sensibilisera les élus à l'éco-construction dans les bâtiments publics, la commande publique étant un levier important, via l'organisation de formations en partenariat avec les professionnels (normes d'éco-construction dans les documents d'urbanisme, coût environnemental des chantiers, etc.) et de visites sur des chantiers pilotes. Il conseillera et accompagnera dans leurs démarches les collectivités et leurs groupements souhaitant porter un projet d'éco-construction [...] »</i> - <i>« sensibilisera le grand public aux possibilités offertes par l'éco-construction :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en concevant et en diffusant largement des outils de conseil à l'éco-construction et à l'éco-rénovation adaptés à l'architecture du Livradois-Forez ;</i> - <i>en faisant connaître des réalisations de constructions écologiques en Livradois-Forez (communication, événementiels type concours, visites, etc.) ;</i> - <i>en suscitant la création d'un annuaire des entreprises compétentes dans le secteur, l'information étant très éclatée et difficilement accessible. »</i> - <i>« contribuera à mobiliser les compétences nécessaires à la sensibilisation et à la formation des professionnels du bâtiment, sur chacun des éléments constitutifs d'un éco-bâtiment : conception globale, intégration paysagère, mobilisation des savoir-faire traditionnels et renforcement des filières locales, performance énergétique et moindres émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau et des rejets, coût environnemental des chantiers, etc. Il organisera en outre avec ses partenaires des visites sur des chantiers pilotes. »</i> - <i>« encouragera l'implantation d'entreprises du secteur de l'éco-construction : prospection, accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des politiques d'accueil, recensement des opportunités d'installation, construction d'une offre d'installation, etc. »</i> - <i>« favorisera la mise en réseau des professionnels de l'éco-construction, afin qu'ils mutualisent leurs moyens, leurs connaissances et leur expérience : promotion collective, offres communes de prestations, etc. »</i> - <i>« travaillera avec les architectes, les bureaux d'étude, les vendeurs de matériaux et les constructeurs de maisons</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>individuelles volontaires afin qu'ils proposent des formules originales adaptées à l'architecture locale et intégrant les principes de l'éco-construction. ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif stratégique 3.2 Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie, lui-même divisé en 3 objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.2.1: Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « sensibilisera les élus et les acteurs de l'aménagement aux enjeux que recouvre un urbanisme durable, en amont de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme en organisant des formations privilégiant les exemples et les visites de terrain et en réalisant avec ses partenaires des guides de recommandations techniques. » – « apportera son appui aux collectivités pour que leurs documents d'urbanisme et de planification tiennent compte des objectifs de sa Charte en matière d'urbanisme, des documents d'aide à la décision qu'il a élaboré à l'attention des maîtres d'ouvrage [...]. » ▪ Objectif opérationnel 3.2.2: Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « accompagnera les communes et leurs groupements, mais aussi les bailleurs sociaux, dans la conception et le montage de projets d'aménagement exemplaires et durables, notamment en termes d'économie d'espace et d'énergie [...]. » – « apportera son appui aux maîtres d'ouvrage pour que les constructions et les projets d'aménagement réalisés en Livradois-Forez tiennent compte des documents d'aide à la décision qu'il a élaboré à leur attention [...]. » – « communiquera sur les projets d'aménagement de son territoire les plus réussis, afin qu'ils aient véritablement valeur d'exemple. » ▪ Objectif opérationnel 3.2.3: Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural, dans lequel le syndicat mixte « créera un nouvel outil réactif d'assistance et d'accompagnement destiné aux collectivités et à leurs groupements, garant de la qualité des projets réalisés en Livradois-Forez ». Car en effet, « n'ayant généralement pas les services techniques nécessaires, les communes et les communautés de communes du Livradois-Forez ont difficilement accès à une ingénierie de bon niveau pour les assister du début à la fin de leurs projets, alors même que la qualité de la commande publique et du suivi est primordiale ». • dans l'Objectif stratégique 3.3 : Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural, lui-même divisé en 2 objectifs opérationnels :

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.3.1 : Jouer l’atout de la voie ferrée Peschadoires-Estivareilles/Darsac, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« élaborera avec le(s) syndicat(s) propriétaire(s) et exploitant(s) de la ligne, ses partenaires et les entreprises concernées un projet de développement du fret ferroviaire et contribuera à sa mise en œuvre. »</i> – <i>« accompagnera les maîtres d’ouvrage dans la mise en œuvre de ce projet en leur apportant son appui pour la réalisation des aménagements et des équipements correspondants favorisant le développement du fret ferroviaire (quais de transbordement, plates-formes de stockage, etc.). »</i> – <i>étudiera la possibilité de mettre en place, prioritairement sur le tronçon Courpière-Pont-de-Dore, un service de rabattement des personnes sur le réseau ferré, et les conditions de son intermodalité. »</i> ▪ Objectif opérationnel 3.3.2 : Favoriser des modes de déplacement alternatifs au « tout voiture individuelle », dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« suscitera une réflexion globale sur les enjeux énergétiques et climatiques liés aux déplacements et aux transports. Dans ce cadre, il :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>incitera les collectivités locales à élaborer des schémas de déplacement aux échelles intercommunale ou intercommunautaire, favorisant les modes de déplacement alternatifs « au tout voiture individuelle » et les modes de déplacements doux, en priorité sur Thiers, Ambert, Courpière et Billom ;</i> - <i>portera les orientations de ces schémas de déplacement auprès des autorités organisatrices de transport [...] ;</i> - <i>participera à la création de centrales de mobilité à l’échelle des bassins de vie, mais aussi aux échelles départementales et/ou régionales. »</i> – <i>« définira et appuiera l’expérimentation de systèmes de rabattement de passagers sur les axes les plus fréquentés, en direction des lignes ferroviaires Brioude-Clermont-Ferrand et Noirétable-Thiers-Clermont-Ferrand, et ainsi que de nouvelles formes de transport sur certaines sections de la vallée de la Dore (D906), de l’axe Ambert-Billom (D096) ou l’axe Noirétable-Thiers-Lezoux (D2089). »</i> – <i>« favorisera le covoiturage, en particulier pour les trajets domicile-travail et domicile-école, et expérimentera de nouvelles solutions de transport adaptées aux spécificités des secteurs les plus isolés du territoire. »</i> – <i>« appuiera les expérimentations des communes (« Fil vert » à Thiers, « Coulée verte » à Ambert, etc.) allant dans le</i>

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<p><i>sens de nouveaux modes de déplacement. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>« incitera à la réalisation de plans de déplacement d'entreprises (PDE), ainsi qu'à la mise en place de formations d'éco-conduite à destination des transporteurs. »</i> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'Objectif opérationnel 3.4 : Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux, lui-même divisé en 2 objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.4.1 : Rendre les collectivités locales exemplaires pour leurs consommations d'énergie, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« contribuera à la mise en place d'une assistance aux collectivités et à leurs groupements pour une réduction des consommations d'énergie des bâtiments, des véhicules et des éclairages publics, dans le cadre de démarches de progrès énergétique qui pourront s'inscrire dans des dispositifs plus globaux (Agenda 21, plans énergies climat territoriaux), via la création de postes de « conseillers en énergie » partagés. »</i> – <i>« soutiendra et accompagnera la mise en œuvre de quelques réalisations exemplaires en matière de consommations énergétiques portées par une commune ou un groupement intercommunal (bâtiment à énergie positive, lotissement « zéro énergie », création de réseaux de chaleur autour de zones d'habitat densifiées, etc.) »</i> – <i>« accompagnera la mise en place d'un dispositif de financement des économies d'énergie et d'équipements en énergies renouvelables des bâtiments publics à partir des retours sur les investissements publics dans l'éolien. »</i> ▪ Objectif opérationnel 3.4.2 : Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – <i>« sera un relais de diffusion d'informations relatives aux économies d'énergie [...] »</i> – <i>« incitera les bailleurs sociaux, les collectivités compétentes et les propriétaires privés à s'engager dans des programmes ambitieux de rénovation thermique de l'habitat. Ces programmes concerneront prioritairement l'habitat social, sur lequel des suivis des consommations d'énergie seront réalisés. »</i> – <i>« suscitera l'expérimentation d'un dispositif de conseil et de mise en œuvre de techniques innovantes pour l'isolation des bâtiments à destination des particuliers. »</i> • dans l'Objectif stratégique 3.5 : Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement, lui-même divisé en 2 objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.5.1 : Aider les collectivités à diffuser et mettre en œuvre des pratiques plus durables, dans lequel le syndicat mixte :

Cadre de référence	Comment le Parc répond à ces finalités ?
	<ul style="list-style-type: none"> – « mobilisera et diffusera l'information, et organisera des réunions thématiques à destination des élus et des techniciens, en partenariat avec les organismes spécialisés compétents, sur les domaines les concernant [...] » – « organisera des voyages d'études et d'échanges à destination des élus et des techniciens, tant en France qu'à l'étranger. » – « communiquera sur les expériences les plus concluantes et les pratiques les plus durables adoptées par les collectivités du Livradois-Forez ou d'autres territoires. » ▪ Objectif opérationnel 3.5.2 : Accompagner les collectivités vers l'exemplarité, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « proposera aux collectivités de s'engager dans des démarches de progrès portant sur tous les aspects de leur gestion communale ou intercommunale afin qu'au quotidien, elles réduisent leur impact sur l'environnement. Ces démarches de progrès pourront prendre la forme de systèmes de management environnemental qui garantiront une amélioration environnementale continue s'inscrivant dans la durée. » – « accompagnera les communes et les groupements intercommunaux volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire durables prenant par exemple la forme de plans climat énergie territoriaux, ou plus globalement d'Agendas 21 locaux. »

Tableau 2 : Comment la démarche de mise en œuvre de la Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez répondra-t-elle aux 5 éléments déterminants du cadre de référence national des Agendas 21 locaux ?

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
<p>1. La participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les dynamiques et la complexité du système local • Mobiliser les acteurs dans la durée • Assurer la réactivité et la transparence du système • Mobiliser les moyens nécessaires 	<p>L'élaboration de la Charte 2010-2022 a été placée sous le signe de la concertation et de la participation, le projet du Parc devant être partagé le plus largement possible, tant par les partenaires du Parc que par les habitants.</p> <p><i>« La Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez est un projet au service des habitants et des acteurs locaux qui vivent et œuvrent au quotidien sur ce territoire remarquable.</i></p> <p><i>Les élus du Parc ont souhaité faire de l'élaboration de la nouvelle Charte un véritable temps de dialogue et d'échange avec l'ensemble des forces vives locales ; la démarche de concertation a été construite dans cet esprit. ».</i></p> <p>Cela s'est traduit tout au long de la procédure de révision de la Charte par de nombreux temps d'information et d'échange.</p> <p><i>« Avant les échéances électorales de mars 2008, l'exécutif du Parc a souhaité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>informer la population du lancement de la révision de la Charte en l'invitant à débattre des principaux enjeux pour l'avenir du territoire. Ainsi, du 13 décembre 2007 au 29 février 2008, 6 débats publics thématiques ont été organisés en différents points du Livradois-Forez. Animés par des spécialistes de la culture, de la biodiversité, des énergies, des paysages, de l'aménagement du territoire et du développement, ceux-ci ont rassemblé près de 500 participants ;</i> • <i>inviter les habitants à contribuer à la Charte en créant un blog citoyen leur mettant à disposition des documents de travail (comptes rendus, notes d'orientation, etc.) et leur permettant de réagir. [...]</i> <p><i>Dans la foulée des élections de mars 2008, le nouvel exécutif du Parc a pris le relais de la révision de la Charte. 5 phases de concertation se sont succédé, au fur et à mesure que se construisait le nouveau projet du Parc :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Du mois de mai au mois de juillet 2008, le Parc a proposé la création d'ateliers citoyens. A l'initiative de groupes d'habitants volontaires, une dizaine d'ateliers se sont ainsi constitués. Ils ont transmis au syndicat mixte leurs réflexions et leurs propositions quant à l'avenir du Livradois-Forez ;</i> 2. <i>Du 2 juillet au 3 décembre 2008, le Parc a réuni à 8 reprises deux commissions de travail intitulées « Une nouvelle relation avec la nature » et « Vers un nouveau vivre ensemble », subdivisées elles-mêmes en 7 ateliers thématiques : biodiversité, ressources, écocitoyenneté, services et</i>



<p style="text-align: center;">Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche</p>	<p style="text-align: center;">Démarche du Parc</p>
	<p><i>déplacements, production et consommation responsables, paysages et culture. Composées d'élus, d'animateurs des ateliers citoyens et de partenaires du Parc, soit au total 180 personnes, les commissions et les ateliers ont identifié les principaux enjeux du Livradois-Forez et proposé des objectifs et des pistes d'action. Ceux-ci ont permis d'élaborer un note d'orientation stratégique qui a été validée le 17 décembre 2008 par le Comité syndical ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 3. <i>Du 13 novembre au 2 décembre 2008, le Parc a organisé 3 rencontres avec les représentants des communes et des groupements intercommunaux de 3 secteurs géographiques aux enjeux particuliers : le val d'Allier pour sa pression périurbaine, le secteur thiernois pour ses caractéristiques économiques et sociales particulières et le versant ligérien du Forez pour sa possible intégration dans le nouveau périmètre du PNR ;</i> 4. <i>Du 21 au 28 janvier 2009, le Parc a organisé 7 rencontres territoriales avec les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des pays du Livradois-Forez, dans 7 secteurs du territoire, afin de leur présenter les grandes orientations stratégiques que s'est fixé le syndicat mixte, d'identifier les enjeux locaux prioritaires et de préciser le rôle de leurs structures dans la mise en œuvre de la Charte ;</i> 5. <i>Du 3 au 10 mars 2009, le Parc a invité ses partenaires à 4 rencontres thématiques - soit une par axe de l'avant-projet de Charte -, dans le but d'identifier les engagements qu'ils étaient prêts à prendre dans la Charte. ».</i> <p>En outre, comme le veut désormais la Loi, la Charte a été soumise à enquête publique du 21 décembre 2009 au 25 janvier 2010. Cette étape a permis à toute personne intéressée de réagir et d'émettre des suggestions.</p> <p>Fort de son expérience de la concertation, le Parc souhaite aller plus loin dans l'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre de sa Charte 2010-2022.</p> <p>Ainsi, « <i>le Parc souhaite premièrement maintenir les instances de concertation existantes qui permettent de diffuser largement le projet du Parc et de bien articuler son travail avec celui de ses partenaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'Assemblée générale des délégués, qui regroupe l'ensemble des délégués des communes. Ceux-ci doivent être la principale courroie de transmission entre le syndicat mixte et les collectivités locales, mais aussi, par leur proximité, les premiers ambassadeurs du Parc auprès de la population ;</i> • <i>la Conférence territoriale, qui regroupe les présidents des groupements intercommunaux du Livradois-Forez. Les communautés de communes, par leurs compétences et leur rôle de maîtres d'ouvrage, sont en effet des</i>

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche	Démarche du Parc
	<p><i>partenaires privilégiés du Parc ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la Conférence générale des partenaires, dont le but est d'informer annuellement l'ensemble des organismes partenaires du Parc sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de sa Charte. ».</i> <p>Il entend aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« pérenniser le Comité des partenaires créé en 2008 dans le cadre de la révision de la Charte, afin qu'il soit le lieu de rencontre de ses principaux financeurs en amont de la définition du budget annuel du Parc, et lors de l'élaboration des conventions pluriannuelles. Il est composé des représentants de l'Etat, des Conseils régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes, des Conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, et du syndicat mixte du Parc. ».</i> • <i>se doter « d'un Conseil scientifique composé d'une douzaine de chercheurs et de personnalités qualifiées œuvrant dans les sciences de la vie et de la terre et les sciences humaines. Ce conseil aura pour vocation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>de faire du Livradois-Forez un territoire d'étude en renforçant les relations du Parc avec les Universités, notamment celles de Clermont-Ferrand et de Saint-Etienne, les organismes de recherche, les écoles et les filières d'enseignement supérieur, en proposant des priorités en matière de production de connaissances et en suivant les travaux en cours ;</i> ▪ <i>de favoriser le dialogue entre science et société en accompagnant le Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et en s'assurant notamment de l'exigence des contenus ;</i> ▪ <i>de produire des analyses thématiques, d'émettre des avis et de faire des recommandations aux élus, sur proposition du Comité syndical ou par auto-saisine ;</i> ▪ <i>d'apporter son « éclairage » au Comité syndical en menant des travaux d'évaluation (définition et expérimentation d'indicateurs de développement du type indice de développement humain ou empreinte écologique.) et de prospective. ».</i> <p>Mais au-delà, le Parc ambitionne d'impliquer dans son travail les habitants qui le souhaitent. Il <i>« soutiendra les démarches participatives initiées en 2008 à travers des ateliers citoyens et des ateliers thématiques, en créant des lieux et des temps de rencontre entre les habitants, les représentants associatifs, les élus et les techniciens du Parc. C'est une condition indispensable pour favoriser l'implication dans l'action du Parc des habitants, la première ressource du Livradois-Forez. A cette fin, l'ouverture aux citoyens des commissions de travail du syndicat mixte sera inscrite dans ses statuts. Ces commissions constituent d'indispensables lieux d'échange, de réflexion, de proposition et de créativité. ».</i></p>

<p style="text-align: center;">Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche</p>	<p style="text-align: center;">Démarche du Parc</p>
	<p>Cette ambition d’impliquer directement les habitants est évoquée dans plusieurs objectifs opérationnels de la Charte 2010-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels, dans lequel le syndicat mixte <i>« mobilisera les habitants et les réseaux souhaitant s’impliquer dans la réalisation de suivis et d’inventaires, en particulier concernant la connaissance de la nature quotidienne. »</i>. ▪ Objectif opérationnel 1.2.1 : Construire une culture paysagère partagée, dans lequel le syndicat mixte <i>« concevra et expérimentera des outils de sensibilisation de la population aux paysages, dans toutes leurs dimensions, privilégiant l’expérience du terrain, en collaboration avec les collectivités. Ces outils prendront diverses formes : marches thématiques, visites de site, débats, expositions, projections, rencontres avec les « producteurs de paysage » (agriculteurs, forestiers, urbanistes, etc.), observatoire photographique participatif, journées d’échanges et de partage, etc. »</i> ; <p>Elle est aussi au centre de l’objectif opérationnel 4.1.3 Impliquer les habitants dans les actions du Parc, dans lequel le syndicat mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>« proposera aux habitants de participer à certaines actions, telles que par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le recensement et le suivi de certaines espèces et certains milieux, dans le cadre de sa stratégie sur la nature quotidienne et les corridors écologiques. Ceci pourrait prendre la forme d’un observatoire collaboratif pour la faune et de la flore ;</i> - <i>la création d’un observatoire du paysage participatif, dans le cadre de sa politique paysagère ;</i> - <i>le recensement et l’élimination des « points noirs » »</i>. – <i>« généralisera les démarches de concertation avec la population en amont des projets d’aménagement et de développement dont il sera le maître d’ouvrage. »</i> – <i>« organisera des formations destinées aux habitants du Livradois-Forez qui souhaitent mieux connaître son rôle, son projet et ses missions afin qu’ils soient ses relais locaux. »</i> – <i>« organisera des opérations de communication visant à valoriser les « trésors humains » du Livradois-Forez œuvrant dans le sens des ambitions de la Charte, quel que soit leur domaine d’action (économique, culturel, scientifique, artisanal, patrimonial, etc.). »</i> – <i>« confortera le rôle de la Maison du Parc en tant que véritable « lieu de rencontre » ouvert aux habitants,</i>

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
		<p><i>dans lequel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - seront valorisées les démarches citoyennes réalisées par les acteurs de la société civile ; - seront organisées des rencontres à l'intention de ces acteurs citoyens. ». <p>D'ailleurs, c'est toujours dans cet objectif que les principaux partenaires du Parc s'engagent eux aussi à mieux impliquer la population dans leurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les communes et les EPCI s'engagent [...] à généraliser les démarches de concertation avec la population en amont des projets d'aménagement et de développement dont ils sont les maîtres d'ouvrage. » - « Les Conseils régionaux, les Conseils généraux et l'Etat s'engagent à favoriser les démarches de concertation avec la population en amont des projets d'aménagement et de développement dont ils sont les maîtres d'ouvrage. ». <p>Enfin, le Parc Livradois-Forez entend faire de la Maison du Parc un lieu au service des habitants :</p> <p><i>« Elle doit être plus encore « une maison partagée pour un projet partagé », c'est-à-dire un lieu ouvert à tous les habitants du Livradois-Forez. C'est d'ores et déjà le cas pour son centre de ressources, un lieu de consultation et de prêt de documents portant sur un large panel de [...]»</i></p> <p><i>Pour ce faire, seront valorisées à la Maison du Parc les démarches citoyennes réalisées par les acteurs de la société civile. En outre, seront aussi organisés des conférences, des débats et des rencontres ouverts au grand public. ».</i></p>
2. L'organisation du pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Asseoir la décision • Animer le projet pour permettre la pérennité et l'évolution • Afficher clairement les critères de choix 	<p>Le projet défini dans la Charte 2010-2022 est piloté par le syndicat mixte du Parc qui regroupe les collectivités et les EPCI concernés par le périmètre classé « parc naturel régional ».</p> <p>La Charte engage ses signataires. Elle possède d'ailleurs une portée juridique : les documents d'urbanisme du Livradois-Forez doivent être compatibles avec elle. La Charte permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. C'est indispensable pour une collectivité qui ne possède pas de pouvoir réglementaire.</p> <p>C'est pourquoi les membres du syndicat mixte (communes, EPCI, Départements et Régions) « s'engagent à prendre en compte la singularité du Livradois-Forez dans la mise en œuvre de leurs propres politiques locales, départementales et régionales ». Cet « engagement se traduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par une prise en compte exigeante des objectifs de la Charte et du développement durable dans les projets

<p style="text-align: center;">Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche</p>		<p style="text-align: center;">Démarche du Parc</p>
		<p><i>d'aménagement et de développement dont ils sont les maîtres d'ouvrage, ainsi que dans les documents d'orientation et de planification qu'ils portent, en associant le syndicat mixte du Parc en amont de leur élaboration ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>par l'incitation de leurs partenaires et des porteurs de projets qu'ils soutiennent à partager eux aussi les objectifs de la Charte et du développement durable, notamment dans le cadre des contrats territorialisés liant les grandes collectivités aux groupements intercommunaux du Livradois-Forez ;</i> • <i>par le recours au Parc comme territoire d'expérimentation, pour mettre en œuvre des actions ou des programmes innovants élaborés en concertation avec le syndicat mixte, qui, s'ils s'avèrent concluants, ont vocation à être généralisés ;</i> • <i>par l'information et la sensibilisation des élus et des citoyens autour des objectifs de la Charte. ».</i> <p>La préoccupation d'asseoir les décisions du syndicat mixte se traduit aussi par l'organisation de la gouvernance du Parc. Ainsi, le syndicat mixte prévoit d'intégrer dans son comité syndical des représentants des EPCI à fiscalité propre : ces groupements intercommunaux concernent la totalité du territoire proposé au classement et possèdent des compétences faisant d'eux des partenaires incontournables du Parc.</p> <p><i>« C'est pourquoi le Parc Livradois-Forez entend renforcer ses partenariats avec les EPCI et les regroupements intercommunautaires calqués sur les bassins de vie (« pays », territoires de projets), persuadé qu'ils doivent être des interlocuteurs privilégiés. Parce que s'appuyer sur des groupements intercommunaux forts, c'est démultiplier ses capacités à agir et à mettre en œuvre son projet. »</i></p> <p><i>« Le PNR Livradois-Forez entend prendre en compte ces changements, et ouvrir son comité et son bureau syndical aux représentants des EPCI, comme l'y invitent l'Etat, les conseils régionaux et la Fédération des parcs naturels régionaux de France. ».</i></p> <p>Il prévoit en parallèle de maintenir les instances consultatives d'ores et déjà existantes...</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« l'Assemblée générale des délégués, qui regroupe l'ensemble des délégués des communes. Ceux-ci doivent être la principale courroie de transmission entre le syndicat mixte et les collectivités locales, mais aussi, par leur proximité, les premiers ambassadeurs du Parc auprès de la population ; »</i> • <i>« la Conférence territoriale, qui regroupe les présidents des groupements intercommunaux du Livradois-Forez. Les communautés de communes, par leurs compétences et leur rôle de maîtres d'ouvrage, sont en effet des partenaires privilégiés du Parc ; »</i> • <i>« la Conférence générale des partenaires, dont le but est d'informer annuellement l'ensemble des organismes</i>

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche	Démarche du Parc
	<p><i>partenaires du Parc sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de sa Charte. »</i></p> <p>...et de « pérenniser le Comité des partenaires créé en 2008 dans le cadre de la révision de la Charte, afin qu'il soit le lieu de rencontre de ses principaux financeurs en amont de la définition du budget annuel du Parc, et lors de l'élaboration des conventions pluriannuelles. Il est composé des représentants de l'Etat, des Conseils régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes, des Conseils généraux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, et du syndicat mixte du Parc. ».</p> <p>Le but de ces instances consultatives est de s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le projet du Parc est connu et largement partagé ; • que les actions portées par chacun de ses membres ou de ses partenaires se complètent et qu'elles aillent dans le même sens. <p>De surcroît, la Charte du Parc rappelle la nécessité de nouer de nouveaux partenariats attestant de la complémentarité des politiques menées en milieu rural et en milieu urbain. C'est ainsi le cas avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principales villes du Livradois-Forez, membres du Parc : <p><i>« Par l'exemplarité des projets qu'elles portent, elles en sont la vitrine. Elles peuvent faire bénéficier les autres collectivités de leurs expériences réussies (publicité, signalétique, sensibilisation des scolaires, rénovation urbaine, etc.) et de leurs expérimentations (qualité des zones d'activité, éco-quartiers, etc.). Le Parc peut en retour les appuyer dans certains domaines techniques (paysage, conception d'aménagements, points noirs, patrimoine végétal, etc.) et en termes de sensibilisation (scolaires, habitants). ».</i></p> • les « villes portes », situées en périphérie du Livradois-Forez, mais exerçant une grande influence sur le territoire : <p><i>« Les relations villes-campagnes ont changé. Les modes de vie et les besoins de la population tendent à devenir partout les mêmes. Alors que les distances se réduisent et que les mobilités croissent, jamais l'interdépendance entre le monde urbain et le monde rural n'est apparue aussi évidente. [...]</i></p> <p><i>C'est parce qu'il est inextricablement lié à elles, mais parce qu'il a aussi beaucoup à leur apporter, que le Parc doit renforcer ses relations avec les agglomérations environnantes : Clermont-Ferrand, Vichy, Le Puy-en-Velay, Issoire, Brioude et Montbrison. Par conventionnement, le syndicat mixte du Parc proposera à ces « villes-portes » de définir, puis de mettre en œuvre des programmes d'action partenariaux pluriannuels [...] »</i></p> <p>Cette volonté du Parc d'asseoir et de partager son projet de territoire est au cœur de l'Objectif stratégique 3.5 : Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du</p>



Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
		<p>changement, lui-même divisé en 2 objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif opérationnel 3.5.1 : Aider les collectivités à diffuser et mettre en œuvre des pratiques plus durables, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « mobilisera et diffusera l'information, et organisera des réunions thématiques à destination des élus et des techniciens, en partenariat avec les organismes spécialisés compétents, sur les domaines les concernant [...] » – « organisera des voyages d'études et d'échanges à destination des élus et des techniciens, tant en France qu'à l'étranger. » – « communiquera sur les expériences les plus concluantes et les pratiques les plus durables adoptées par les collectivités du Livradois-Forez ou d'autres territoires. » ▪ Objectif opérationnel 3.5.2 : Accompagner les collectivités vers l'exemplarité, dans lequel le syndicat mixte : <ul style="list-style-type: none"> – « proposera aux collectivités de s'engager dans des démarches de progrès portant sur tous les aspects de leur gestion communale ou intercommunale afin qu'au quotidien, elles réduisent leur impact sur l'environnement. Ces démarches de progrès pourront prendre la forme de systèmes de management environnemental qui garantiront une amélioration environnementale continue s'inscrivant dans la durée. » – « accompagnera les communes et les groupements intercommunaux volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire durables prenant par exemple la forme de plans climat énergie territoriaux, au plus globalement d'Agendas 21 locaux. » <p>Enfin, en tant que structure d'expérimentation, le syndicat mixte entend s'assurer que les actions les plus concluantes qu'il aura portées ou initiées soient diffusées et généralisées :</p> <p><i>« Si un dispositif qu'il a expérimenté fait la preuve de son efficacité, il doit le diffuser en laissant le soin à ses partenaires de l'étendre et/ou de le généraliser.</i></p> <p><i>Toutefois, la diffusion de certaines politiques nécessite des relais directs auprès des acteurs concernés du territoire. Le syndicat mixte du Parc possède une véritable « culture des réseaux », qu'il entend maintenir et élargir autant que de besoin. »</i></p> <p>Pour animer et mettre en œuvre son projet dans le respect des objectifs de sa Charte 2010-2022, le syndicat mixte du Parc dispose d'une équipe qualifiée et pluridisciplinaire, forte de près</p>

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
		de 30 salariés.
3. La transversalité	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en évidence des enjeux transversaux mobilisateurs • Rendre cohérentes les différentes expressions du projet de territoire • Prendre en compte les impacts croisés des actions • Faire appel à des méthodes de travail transversales 	<p>Par nature, les parcs naturels régionaux sont des structures pluridisciplinaires. Leurs 5 missions définies par la loi l'attestent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; • contribuer à l'aménagement du territoire ; • contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; • assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; • réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. <p>La transversalité de leurs projets se traduit tout au long de leurs Chartes.</p> <p>Ainsi, la Charte 2010-2022 du PNR Livradois-Forez n'a pas été élaborée selon une logique sectorielle. Elle s'est construite autour de 4 grandes thématiques transversales qui ont émergé des groupes de travail et de concertation, et des nombreuses contributions.</p> <p>Les 4 axes et les 16 objectifs stratégiques non-sectoriels ont tous pour but de « <i>répondre aux nouveaux enjeux locaux... et faire face aux grands défis du XXI^{ème} siècle</i> ». En résumé, l'ambition de la Charte 2010-2022 du Parc est d'« <i>inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement</i> ».</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire du syndicat mixte du Parc est à l'image de ce projet...</p> <p><i>« Le Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez dispose d'une équipe technique qualifiée et pluridisciplinaire. Capable d'intégrer dans l'action à la fois les aspects environnementaux, économiques, sociaux et culturels, elle est garante d'une approche « durable » et transversale dans les projets qu'elle porte ou accompagne. »</i></p> <p>...et a pour rôle de suivre les projets dont le syndicat mixte est maître d'ouvrage, mais aussi d'accompagner les acteurs locaux dans leurs démarches pour que chacune d'elle soit la plus intégrée possible.</p> <p><i>« S'affirmant comme une structure d'expérimentation, de conseil, d'assistance, d'accompagnement et de mutualisation des expériences, le PNR Livradois-Forez mettra les compétences de son équipe pluridisciplinaire au service de projets présentant un caractère exemplaire, qu'ils soient portés par les collectivités territoriales et les groupements intercommunaux de son territoire (EPCI, pays) ou par d'autres types de structures (associations, chambres consulaires, établissements publics, etc.). »</i></p>

<p align="center">Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche</p>		<p align="center">Démarche du Parc</p>
		<p>En outre, la transversalité de l’approche du Parc sera assurée par la diversité des participants aux commissions de travail du Parc. Cette diversité assurera un regard croisé sur les problématiques locales :</p> <p align="center"><i>« [...] l’ouverture aux citoyens des commissions de travail du syndicat mixte sera inscrite dans ses statuts. Ces commissions constituent d’indispensables lieux d’échange, de réflexion, de proposition et de créativité. Elles seront également ouvertes aux partenaires du Parc. »</i></p> <p>Ce souci de transversalité permet au syndicat mixte de prioriser ses interventions en fonction des 7 grands secteurs sur lesquels il travaillera. Ces priorités ont été identifiées début 2009 avec les présidents des EPCI et des Pays :</p> <p align="center"><i>« Sept ensembles géographiques ont choisi de se regrouper en « pays » ou « territoires de projet » aux échelles intercommunales. Pour chacun de ces secteurs, les acteurs locaux ont défini avec le syndicat mixte du Parc leurs priorités :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Le Billamais et la Comté [...].</i> <i>2. Le bassin thiernois [...].</i> <i>3. La région d’Ambert [...].</i> <i>4. La région d’Issaire [...].</i> <i>5. Les Monts du Forez [...].</i> <i>6. La partie du Velay se trouvant sur le Parc Livradois-Forez [...].</i> <i>7. La Chaise-Dieu et le Brivadois [...]. »</i> <p>Cette priorisation est la garantie que le projet du Parc porte un regard à la fois transversal et stratégique sur son territoire, tout en étant bien adapté aux enjeux locaux, secteur par secteur.</p>
<p>4. L’évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une méthode avec les acteurs • Préciser les objectifs de l’évaluation • Rendre compte et permettre l’évolution du projet en gardant la cohérence. 	<p>De par la loi, l’évaluation du travail du Parc est une phase obligatoire de la procédure de révision de la Charte. Ainsi, le syndicat mixte du Parc a-t-il réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’évaluation de la mise en œuvre de sa Charte 1998-2008 ; • le diagnostic du territoire en 2008. <p>Les conclusions de ces deux documents ont permis de lancer les débats indispensables à toute élaboration de Charte. Les pistes de réflexion ainsi ouvertes ont substantiellement renforcé le</p>

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche	Démarche du Parc
	<p>nouveau projet du Parc.</p> <p>C'est la raison pour laquelle le syndicat mixte souhaite se doter d'un dispositif d'évaluation continue, transversal et général, car traitant de tous les objectifs opérationnels de la Charte 2010-2022. Il aura pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« un retour d'information régulier aux collectivités membres du syndicat mixte, à l'État et à l'ensemble des partenaires, soucieux de l'efficacité de l'action publique territoriale ;</i> • <i>d'améliorer en permanence le pilotage de la Charte en adaptant, et, si besoin, en réorientant les actions, les moyens financiers et humains, le fonctionnement interne et les modes d'intervention du syndicat mixte ;</i> • <i>d'animer la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et du grand public, sur les actions menées par le syndicat mixte du Parc et sur leurs impacts. ».</i> <p>Ce dispositif d'évaluation sera un véritable outil de pilotage et de gouvernance du Parc, qui associera largement le Comité syndical, les commissions de travail, et les différentes instances consultatives du syndicat mixte.</p> <p><i>« Le dispositif d'évaluation continue de la Charte sera piloté par le Comité syndical du Parc qui s'appuiera sur ses commissions de travail. Celles-ci auront à proposer les valeurs des indicateurs pour 2022 et à analyser les données relatives aux objectifs qu'elles auront la charge de suivre. D'autre part, les commissions de travail seront aussi à l'initiative des monographies thématiques ; elles seront chargées de piloter leur réalisation.</i></p> <p><i>En outre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Comité des partenaires et la Conférence territoriale seront directement associés à la phase triennale de l'évaluation ;</i> • <i>Le Conseil scientifique sera sollicité sur l'ensemble du dispositif d'évaluation. Il donnera un avis régulier sur les évaluations produites chaque année par le Parc. Son apport sera particulièrement précieux pour répondre de manière argumentée aux 9 questions évaluatives lors de l'évaluation finale de la Charte. ».</i> <p>L'évaluation reposera sur deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un outil d'évaluation en continu de l'action du Parc qui permettra de remplir « in itinere des indicateurs de réalisation et de résultat par l'équipe du syndicat mixte ». Chaque objectif opérationnel de la Charte 2010-2022 dispose de ces deux types d'indicateur, listés en

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
		<p>annexe, dont le suivi et l'analyse permettront de percevoir l'impact du Parc sur chacun des sujets abordés dans son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> Un observatoire du territoire, qui lui, sera « alimenté par les indicateurs territoriaux qui seront collectés soit directement par l'équipe du syndicat mixte, soit auprès des organismes compétents : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Système permanent d'observation du tourisme (SPOT), chambres consulaires, Observatoire de l'habitat, etc. ». <p>Fixer les objectifs chiffrés à atteindre déterminera l'ambition politique de la Charte du Parc :</p> <p><i>« Les valeurs initiales seront définies au cours de l'année 2010, et les valeurs attendues pour 2022 seront alors arrêtées par le Comité syndical sur proposition des commissions de travail en charge de chacun des objectifs. Elles constitueront le cadre indispensable pour l'évaluation de la Charte. »</i></p> <p>L'ensemble des données collectées permettront de réaliser des évaluations à deux pas de temps différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Tous les trois ans, fréquence correspondant à la durée des conventions pluriannuelles avec ses partenaires, une analyse partagée de la mise en œuvre de la Charte sera élaborée par le syndicat mixte, en collaboration étroite avec les conseils régionaux, les conseils généraux, l'Etat, et les EPCI, dont le regard extérieur est indispensable pour évaluer qualitativement le travail du Parc. Visant à mesurer l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs stratégiques, cette analyse croiera indicateurs de réalisation, indicateurs de résultat et indicateurs territoriaux, objectif stratégique par objectif stratégique » ; « A l'issue de la Charte, une évaluation partagée de la mise en œuvre de la Charte sera élaborée avec l'aide d'un prestataire externe. Elle croiera résultats de l'évaluation continue et entretiens avec les représentants du syndicat mixte, des conseils régionaux, des conseils généraux, de l'Etat, des EPCI et d'autres partenaires. Visant à mesurer l'impact direct et indirect des politiques du Parc sur l'évolution de son territoire, cette analyse répondra aux 9 questions évaluatives déterminées lors de l'élaboration de la présente Charte. » <p>Enfin, « en parallèle, le syndicat mixte du Parc produira régulièrement des monographies thématiques sur l'évolution du territoire. Ces monographies seront réalisées en collaboration avec ses partenaires et les organismes compétents, sur la base d'une analyse des indicateurs territoriaux collectés par le biais de l'observatoire du territoire, d'enquêtes, voire si besoin d'une expertise externe. Les thématiques et les périodicités de ces monographies dépendront d'opportunités telles que la fin d'un programme d'actions, la parution d'une statistique majeure, la réorientation de la politique d'un partenaire du Parc, etc. ».</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un état de référence • Fixer des objectifs clairs au regard des 	<p>La Charte 2010-2022 décline le projet du Parc en objectifs opérationnels. Elle est destinée à</p>

Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
5. La stratégie d'amélioration	<p>enjeux du territoire et des finalités du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les méthodes de travail 	<p>guider l'action de son équipe technique et de ses partenaires pour 12 ans.</p> <p>A chaque objectif sont associés un indicateur de résultat et un indicateur territorial, dont « <i>les valeurs initiales seront définies au cours de l'année 2010, et les valeurs attendues pour 2022 seront alors arrêtées par le Comité syndical sur proposition des commissions de travail en charge de chacun des objectifs</i> ». Ainsi le projet du Parc disposera-t-il d'un état de référence et d'objectifs chiffrés très clairs.</p> <p>Mais au-delà du système d'évaluation global de sa Charte, le syndicat mixte s'est doté en 2009 d'un logiciel visant à faciliter le pilotage de son projet et de son équipe technique, dans une logique d'amélioration continue. Conçu et élaboré par les réseaux des PNR et sa Fédération, EVA va permettre au Parc d'optimiser le suivi des programmes et des actions qu'il porte ou qu'il accompagne, tant d'un point de vue quantitatif, qualitatif que financier.</p> <p><i>« Le suivi en continu de la mise en œuvre de la Charte, c'est-à-dire le renseignement in itinere des indicateurs de réalisation et de résultat par l'équipe du syndicat mixte, sera rendu possible grâce au logiciel mis en place par le réseau des parcs naturels régionaux et sa fédération. ».</i></p> <p>En parallèle, depuis plus de 20 ans, le Parc réalise chaque année un bilan annuel de son action. En 2009, ce bilan a été diffusé en 1500 exemplaires auprès de tous ses partenaires et des élus locaux. La Charte prévoit de maintenir cette pratique, qui sera justement facilitée par l'adoption du logiciel EVA.</p> <p><i>« Chaque année, un bilan évaluatif des programmes d'actions et des objectifs opérationnels portés par le syndicat mixte sera élaboré. Il s'appuiera sur les indicateurs de réalisation et de résultat que l'équipe technique aura renseignés en continu. ».</i></p>



Cadre de référence : 5 éléments déterminants de démarche		Démarche du Parc
5. La stratégie d'amélioration	<p>enjeux du territoire et des finalités du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer les méthodes de travail	<p>guider l'action de son équipe technique et de ses partenaires pour 12 ans.</p> <p>A chaque objectif sont associés un indicateur de résultat et un indicateur territorial, dont « <i>les valeurs initiales seront définies au cours de l'année 2010, et les valeurs attendues pour 2022 seront alors arrêtées par le Comité syndical sur proposition des commissions de travail en charge de chacun des objectifs</i> ». Ainsi le projet du Parc disposera-t-il d'un état de référence et d'objectifs chiffrés très clairs.</p> <p>Mais au-delà du système d'évaluation global de sa Charte, le syndicat mixte s'est doté en 2009 d'un logiciel visant à faciliter le pilotage de son projet et de son équipe technique, dans une logique d'amélioration continue. Conçu et élaboré par les réseaux des PNR et sa Fédération, EVA va permettre au Parc d'optimiser le suivi des programmes et des actions qu'il porte ou qu'il accompagne, tant d'un point de vue quantitatif, qualitatif que financier.</p> <p><i>« Le suivi en continu de la mise en œuvre de la Charte, c'est-à-dire le renseignement in itinere des indicateurs de réalisation et de résultat par l'équipe du syndicat mixte, sera rendu possible grâce au logiciel mis en place par le réseau des parcs naturels régionaux et sa fédération. ».</i></p> <p>En parallèle, depuis plus de 20 ans, le Parc réalise chaque année un bilan annuel de son action. En 2009, ce bilan a été diffusé en 1500 exemplaires auprès de tous ses partenaires et des élus locaux. La Charte prévoit de maintenir cette pratique, qui sera justement facilitée par l'adoption du logiciel EVA.</p> <p><i>« Chaque année, un bilan évaluatif des programmes d'actions et des objectifs opérationnels portés par le syndicat mixte sera élaboré. Il s'appuiera sur les indicateurs de réalisation et de résultat que l'équipe technique aura renseignés en continu. ».</i></p>



Parc naturel régional Livradois-Forez
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont
Tél. 04 73 95 57 57
Fax 04 73 95 57 84
Courriel info@parc-livradois-forez.org
www.parc-livradois-forez.org